

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	5861
1. Questions écrites (du n° 7746 au n° 7862 inclus)	5864
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	5842
<i>Index analytique des questions posées</i>	5850
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	5864
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	5864
Affaires européennes	5865
Agriculture et alimentation	5865
Armées	5867
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	5868
Collectivités territoriales	5869
Culture	5869
Économie et finances	5870
Éducation nationale et jeunesse	5871
Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations	5872
Europe et affaires étrangères	5873
Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)	5875
Intérieur	5876
Intérieur (M. le SE auprès du ministre)	5881
Justice	5881
Numérique	5882
Solidarités et santé	5883
Sports	5889
Transition écologique et solidaire	5889
Transports	5891
Travail	5893
2. Réponses des ministres aux questions écrites	5903
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	5895

<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	5899
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Affaires européennes	5903
Armées	5905
Culture	5906
Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre)	5907
Intérieur	5909
Justice	5914
Personnes handicapées	5915
Solidarités et santé	5919
Transition écologique et solidaire	5923
Travail	5924

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Amiel (Michel) :

- 7853 Solidarités et santé. **Psychiatrie.** *Psychiatrie des mineurs* (p. 5888).
- 7854 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Consultation générale de prévention* (p. 5888).
- 7855 Solidarités et santé. **Psychiatrie.** *Prise en charge ambulatoire en psychiatrie* (p. 5888).
- 7856 Solidarités et santé. **Psychiatrie.** *Permanence pédopsychiatrique* (p. 5888).
- 7858 Solidarités et santé. **Psychiatrie.** *Santé mentale des étudiants* (p. 5888).

B

Bascher (Jérôme) :

- 7823 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Finances locales.** *Poids du fonds national de garantie individuelle des ressources dans les finances des communes* (p. 5868).

5842

Bazin (Arnaud) :

- 7795 Intérieur. **Animaux.** *Découvertes nombreuses d'animaux sauvages en captivité* (p. 5878).

Bérit-Débat (Claude) :

- 7752 Travail. **Emploi.** *Devenir des missions locales* (p. 5893).
- 7755 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Prise en charge des traitements dits de confort pour les personnes handicapées* (p. 5883).
- 7757 Sports. **Handicapés.** *Accès aux activités sportives pour les personnes handicapées* (p. 5889).
- 7758 Éducation nationale et jeunesse. **Langues régionales.** *Place des langues régionales dans la réforme du baccalauréat* (p. 5871).

Berthet (Martine) :

- 7781 Économie et finances. **Charges sociales.** *Taxation des forfaits de ski utilisés par les salariés des domaines skiables* (p. 5870).

Billon (Annick) :

- 7809 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. **Femme (condition de la).** *Possibilité de réaliser des prélèvements au sein des unités médico-judiciaires sans dépôt de plainte préalable* (p. 5872).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 7749 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Impact de la recrudescence de la fièvre catarrhale ovine pour les éleveurs lot-et-garonnais* (p. 5865).

Bonhomme (François) :

- 7796 Solidarités et santé. **Tabagisme.** *Avenir du groupe de travail « vapotage » au sein de la direction générale de la santé* (p. 5885).
- 7843 Solidarités et santé. **Fiscalité.** *Impact de la taxe soda nouvelle génération sur la consommation de sucres en France* (p. 5888).

Brisson (Max) :

- 7801 Intérieur. **Femmes.** *Logements d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales* (p. 5879).

C**Capus (Emmanuel) :**

- 7763 Éducation nationale et jeunesse. **Orientation scolaire et professionnelle.** *Fermeture des centres d'information et d'orientation* (p. 5871).
- 7842 Justice. **Magistrats.** *Répartition des effectifs de magistrats dans les ressorts des cours d'appel* (p. 5882).

Cazabonne (Alain) :

- 7770 Armées. **Pensions de retraite.** *Suppression du régime juridique de bonification de campagne* (p. 5867).
- 7772 Intérieur. **Automobiles.** *Mise en œuvre du forfait post-stationnement* (p. 5877).

Courteau (Roland) :

- 7836 Transition écologique et solidaire. **Bois et forêts.** *Lutte contre la déforestation importée* (p. 5890).

D**Dagbert (Michel) :**

- 7830 Travail. **Emploi.** *Expérimentations annoncées de fusion des missions locales avec Pôle emploi* (p. 5894).

Darnaud (Mathieu) :

- 7791 Sports. **Sports.** *Réforme de la gouvernance du sport français* (p. 5889).

Decool (Jean-Pierre) :

- 7775 Intérieur (M. le SE auprès du ministre). **Vidéosurveillance.** *Publication des décrets d'application de la loi relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles* (p. 5881).
- 7776 Économie et finances. **Union européenne.** *Conséquences du Brexit sur l'économie de la région des Hauts-de-France* (p. 5870).
- 7777 Collectivités territoriales. **Internet.** *Conséquences du règlement général de la protection des données sur les finances des collectivités territoriales* (p. 5869).

Deromedi (Jacky) :

- 7816 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Garantie du droit au compte pour les Français victimes de lois extraterritoriales imposant des sanctions économiques* (p. 5871).
- 7817 Affaires européennes. **Français de l'étranger.** *Conséquences des sanction américaines en Iran sur le budget du lycée français de Téhéran* (p. 5865).
- 7818 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Conséquences du prélèvement à la source au regard des conventions fiscales* (p. 5871).

E

Espagnac (Frédérique) :

7788 Transports. **Automobiles**. *Mise en œuvre du forfait post-stationnement* (p. 5892).

F

Férat (Françoise) :

7761 Intérieur. **Automobiles**. *Paiement des forfaits de post-stationnement par les opérateurs de mobilité* (p. 5877).

Fournier (Bernard) :

7797 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Remboursement du traitement Humira* (p. 5886).

7800 Intérieur. **Automobiles**. *Mise en œuvre du forfait post-stationnement* (p. 5879).

G

Genest (Jacques) :

7767 Solidarités et santé. **Établissements sanitaires et sociaux**. *Mise à disposition des agents des établissements médico-sociaux dans le cadre d'un regroupement ou transfert d'activité* (p. 5884).

7802 Armées. **Anciens combattants et victimes de guerre**. *Demi-part pour les veuves d'anciens combattants* (p. 5867).

Gold (Éric) :

7839 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières**. *Rôle des infirmiers libéraux dans la réforme du système de santé* (p. 5887).

Gremillet (Daniel) :

7774 Premier ministre. **Transports ferroviaires**. *Menaces de fermeture de la ligne ferroviaire Épinal-Saint-Dié-des-Vosges* (p. 5864).

Guérini (Jean-Noël) :

7766 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques**. *Utilisation des pesticides* (p. 5866).

7769 Transition écologique et solidaire. **Faune et flore**. *Diminution des animaux sauvages* (p. 5890).

H

Herzog (Christine) :

7747 Solidarités et santé. **Carte sanitaire**. *Nouveau plan santé et création de 400 postes de médecins généralistes* (p. 5883).

7748 Numérique. **Télécommunications**. *Dégradation des services de téléphonie et d'accès à internet* (p. 5882).

7759 Intérieur. **Communes**. *Entretien des chemins ruraux* (p. 5877).

7780 Intérieur. **Religions et cultes**. *Régime des cultes applicable en Alsace-Moselle* (p. 5877).

7804 Solidarités et santé. **Retraités**. *Situation des retraités* (p. 5886).

- 7805 Europe et affaires étrangères. **Parlement européen.** *Répartition des sièges au Parlement européen* (p. 5874).
- 7806 Intérieur. **Fonction publique territoriale.** *Procédure disciplinaire contre un fonctionnaire territorial* (p. 5879).
- 7807 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Eau et assainissement.** *Conséquences de l'aménagement d'une habitation sur la participation à l'assainissement collectif* (p. 5868).
- 7808 Intérieur. **Bénévolat.** *Demande de production d'un extrait de casier judiciaire* (p. 5880).
- 7835 Justice. **Justice.** *Recours à la note en délibéré devant les juridictions de l'ordre judiciaire* (p. 5881).
- 7840 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Contrat de louage de choses* (p. 5868).

J

Janssens (Jean-Marie) :

- 7784 Agriculture et alimentation. **Animaux nuisibles.** *Lutte contre les frelons asiatiques* (p. 5866).
- 7785 Économie et finances. **Carburants.** *Conséquences de l'augmentation des prix des carburants en milieu rural* (p. 5870).
- 7786 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Avenir de la filière du houblon* (p. 5866).

Joissains (Sophie) :

- 7783 Intérieur. **Automobiles.** *Mise en œuvre du forfait post-stationnement* (p. 5878).

5845

Jourda (Muriel) :

- 7756 Solidarités et santé. **Emploi.** *Cumul entre emploi et retraite* (p. 5883).

K

Karoutchi (Roger) :

- 7751 Intérieur. **Police.** *Suicides dans la police et la gendarmerie* (p. 5876).
- 7753 Intérieur. **Commémorations.** *Perturbation du groupe Femen lors de la cérémonie de commémoration du 11 novembre sur les Champs-Élysées* (p. 5877).

L

Laborde (Françoise) :

- 7746 Intérieur. **Aides publiques.** *Baisse de l'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le département de la Haute-Garonne* (p. 5876).

Laurent (Daniel) :

- 7803 Numérique. **Services publics.** *Dématérialisation des formalités administratives et droit des usagers* (p. 5882).

Laurent (Pierre) :

- 7762 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Hôpital Raymond Poincaré à Garches* (p. 5883).
- 7794 Transports. **Autoroutes.** *Projet de contournement de Strasbourg* (p. 5892).

7798 Intérieur. **Étrangers.** *Situation des mineurs non accompagnés* (p. 5878).

Lefèvre (Antoine) :

7837 Transports. **Automobiles.** *Mise en œuvre du forfait post-stationnement* (p. 5892).

Le Gleut (Ronan) :

7831 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Français de l'étranger.** *Procédure de nomination ou de renouvellement des consuls honoraires* (p. 5875).

7832 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Français de l'étranger.** *Généralisation des réunions de travail annuelles entre consuls honoraires et conseillers consulaires* (p. 5876).

Lopez (Vivette) :

7750 Agriculture et alimentation. **Appellations d'origine contrôlée (AOC).** *Indication géographique protégée sel de Camargue et fleur de sel de Camargue* (p. 5865).

M

Marchand (Frédéric) :

7764 Culture. **Bibliothèques et médiathèques.** *Automatisation des prêts liée à l'élargissement des horaires des bibliothèques* (p. 5869).

Masson (Jean Louis) :

7810 Intérieur. **Communes.** *Mise à la disposition d'un conseiller municipal de papier à en-tête de la commune* (p. 5880).

7811 Intérieur. **Fonction publique territoriale.** *Fonctionnaire territorial en congé de maladie ordinaire depuis plus d'une année et compte épargne temps* (p. 5880).

7812 Intérieur. **Foires et marchés.** *Marchés de plein air* (p. 5880).

7813 Intérieur. **Police municipale.** *Lien hiérarchique entre le directeur général des services d'une commune et le service de police municipale* (p. 5880).

7814 Intérieur. **Police municipale.** *Garde champêtre et policiers municipaux* (p. 5880).

7819 Intérieur. **Communes.** *Communication de documents administratifs consultables sur le site internet d'une commune* (p. 5880).

7820 Intérieur. **Intercommunalité.** *Solde de tout compte* (p. 5881).

7821 Intérieur. **Communes.** *Remboursement de l'aide au retour à l'emploi* (p. 5881).

7822 Éducation nationale et jeunesse. **Bruit.** *Bruit dans les établissements scolaires et lieux de vie des enfants scolarisés* (p. 5872).

7825 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Permis de construire.** *Régime applicable aux permis de construire modificatifs* (p. 5868).

7848 Transition écologique et solidaire. **Agriculture biologique.** *Terres agricoles et eaux de pluie s'écoulant d'une autoroute* (p. 5891).

7849 Transports. **Voirie.** *Trottinettes électriques* (p. 5893).

7850 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Contentieux.** *Délai de conservation des dossiers contentieux par les communes* (p. 5868).

- 7851 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Permis de construire.** *Changement de destination d'une construction autorisée en zone agricole* (p. 5868).
- 7852 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Entretien de chemins ruraux* (p. 5869).
- 7859 Intérieur. **Communes.** *Possibilité pour un conseiller communautaire d'être salarié d'une commune membre de l'intercommunalité* (p. 5881).
- 7860 Transition écologique et solidaire. **Animaux.** *Indemnisation de dégâts causés par des sangliers dans des zones non chassables* (p. 5891).
- 7861 Justice. **Laïcité.** *Avis du comité des droits de l'homme des Nations unies sur le port du voile islamique* (p. 5882).
- 7862 Justice. **Droit local.** *Valeur de dispositions du droit local d'Alsace-Moselle non traduites en français* (p. 5882).

Médevielle (Pierre) :

- 7838 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Aide à domicile.** *Prise en charge réelle des frais de déplacement* (p. 5865).

Mélot (Colette) :

- 7793 Travail. **Apprentissage.** *Mobilité européenne des apprentis* (p. 5893).

Meunier (Michelle) :

- 7833 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. **Femmes.** *Possibilité pour les victimes de violences sexuelles de réaliser des prélèvements dans les unités médico-judiciaires* (p. 5872).

Morisset (Jean-Marie) :

- 7787 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Taxe d'habitation.** *Modalités de calcul de la taxe d'habitation pour les enfants rattachés fiscalement aux parents* (p. 5864).
- 7790 Intérieur. **Automobiles.** *Généralisation des fiches de désincarcération* (p. 5878).

N

Nougein (Claude) :

- 7824 Solidarités et santé. **Hôpitaux (personnel des).** *Loi dite de modernisation du système de santé* (p. 5887).

P

Paul (Philippe) :

- 7778 Économie et finances. **Énergie.** *Suppression de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et sur le gazole non routier* (p. 5870).
- 7844 Europe et affaires étrangères. **Ports.** *Place des ports de Brest et Roscoff dans les échanges avec l'Irlande après le Brexit* (p. 5875).

Pierre (Jackie) :

- 7779 Transports. **Automobiles.** *Forfait post-stationnement* (p. 5891).

R

Ravier (Stéphane) :

- 7773 Europe et affaires étrangères. **Commémorations.** *Présence du président turc aux commémorations du 11 novembre 2018 à Paris* (p. 5874).
- 7845 Intérieur. **Logement temporaire.** *Coût de l'accueil des migrants* (p. 5881).
- 7846 Intérieur. **Religions et cultes.** *Danger représenté par l'union des organisations islamiques de France* (p. 5881).
- 7847 Justice. **Prisons.** *Centre pénitentiaire des Baumettes 2* (p. 5882).

Regnard (Damien) :

- 7826 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Retour en France des Français établis au Royaume-Uni* (p. 5875).
- 7827 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Réforme des retraites pour les Français établis hors de France travaillant sous le statut d'expatriés* (p. 5887).
- 7828 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Rallongement des délais de la caisse nationale d'assurance vieillesse* (p. 5887).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 7765 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Délais de délivrance des visas pour la France* (p. 5873).
- 7789 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Moyens du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale* (p. 5885).
- 7841 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Acquisition d'une sous-spécialisation en France de médecins français à diplôme étranger* (p. 5888).

Roux (Jean-Yves) :

- 7829 Solidarités et santé. **Médecins.** *Statut des médecins retraités* (p. 5887).

S

Saury (Hugues) :

- 7771 Solidarités et santé. **Dépendance.** *Champ des actions de prévention financées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.* (p. 5884).

Savin (Michel) :

- 7799 Solidarités et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Conditions d'implantation des officines de pharmacie* (p. 5886).

Schillinger (Patricia) :

- 7834 Armées. **Orphelins et orphelinats.** *Élargissement de la reconnaissance du titre de pupille de la Nation* (p. 5867).

T

Taillé-Polian (Sophie) :

7792 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Assignment en justice et placement aux arrêts domiciliaires du maire de Riace en Italie* (p. 5874).

Tissot (Jean-Claude) :

7754 Transports. **Autoroutes.** *Abandon du projet d'autoroute A45 et alternatives* (p. 5891).

Todeschini (Jean-Marc) :

7760 Transition écologique et solidaire. **Mines et carrières.** *Désordre géologique dans le bassin minier houiller de Moselle* (p. 5889).

7768 Transition écologique et solidaire. **Mines et carrières.** *Effondrements miniers et risques routiers* (p. 5890).

Troendlé (Catherine) :

7782 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Place des infirmiers libéraux dans la stratégie de transformation du système de santé* (p. 5885).

V

Vaugrenard (Yannick) :

7815 Armées. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Établir une reconnaissance spécifique pour les vétérans des essais nucléaires* (p. 5867).

Vérien (Dominique) :

7857 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. **Femmes.** *Possibilité de réaliser des prélèvements au sein des unités médico-judiciaires sans dépôt de plainte préalable* (p. 5873).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture

Janssens (Jean-Marie) :

7786 Agriculture et alimentation. *Avenir de la filière du houblon* (p. 5866).

Agriculture biologique

Masson (Jean Louis) :

7848 Transition écologique et solidaire. *Terres agricoles et eaux de pluie s'écoulant d'une autoroute* (p. 5891).

Aide à domicile

Médevielle (Pierre) :

7838 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Prise en charge réelle des frais de déplacement* (p. 5865).

Aides publiques

Laborde (Françoise) :

7746 Intérieur. *Baisse de l'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le département de la Haute-Garonne* (p. 5876).

5850

Anciens combattants et victimes de guerre

Genest (Jacques) :

7802 Armées. *Demi-part pour les veuves d'anciens combattants* (p. 5867).

Vaugrenard (Yannick) :

7815 Armées. *Établir une reconnaissance spécifique pour les vétérans des essais nucléaires* (p. 5867).

Animaux

Bazin (Arnaud) :

7795 Intérieur. *Découvertes nombreuses d'animaux sauvages en captivité* (p. 5878).

Masson (Jean Louis) :

7860 Transition écologique et solidaire. *Indemnisation de dégâts causés par des sangliers dans des zones non chassables* (p. 5891).

Animaux nuisibles

Janssens (Jean-Marie) :

7784 Agriculture et alimentation. *Lutte contre les frelons asiatiques* (p. 5866).

Appellations d'origine contrôlée (AOC)

Lopez (Vivette) :

7750 Agriculture et alimentation. *Indication géographique protégée sel de Camargue et fleur de sel de Camargue* (p. 5865).

Apprentissage

Mélot (Colette) :

7793 Travail. *Mobilité européenne des apprentis* (p. 5893).

Automobiles

Cazabonne (Alain) :

7772 Intérieur. *Mise en œuvre du forfait post-stationnement* (p. 5877).

Espagnac (Frédérique) :

7788 Transports. *Mise en œuvre du forfait post-stationnement* (p. 5892).

Férat (Françoise) :

7761 Intérieur. *Paiement des forfaits de post-stationnement par les opérateurs de mobilité* (p. 5877).

Fournier (Bernard) :

7800 Intérieur. *Mise en œuvre du forfait post-stationnement* (p. 5879).

Joissains (Sophie) :

7783 Intérieur. *Mise en œuvre du forfait post-stationnement* (p. 5878).

Lefèvre (Antoine) :

7837 Transports. *Mise en œuvre du forfait post-stationnement* (p. 5892).

Morisset (Jean-Marie) :

7790 Intérieur. *Généralisation des fiches de désincarcération* (p. 5878).

Pierre (Jackie) :

7779 Transports. *Forfait post-stationnement* (p. 5891).

Autoroutes

Laurent (Pierre) :

7794 Transports. *Projet de contournement de Strasbourg* (p. 5892).

Tissot (Jean-Claude) :

7754 Transports. *Abandon du projet d'autoroute A45 et alternatives* (p. 5891).

B

Bénévolat

Herzog (Christine) :

7808 Intérieur. *Demande de production d'un extrait de casier judiciaire* (p. 5880).

Bibliothèques et médiathèques

Marchand (Frédéric) :

7764 Culture. *Automatisation des prêts liée à l'élargissement des horaires des bibliothèques* (p. 5869).

Bois et forêts

Courteau (Roland) :

7836 Transition écologique et solidaire. *Lutte contre la déforestation importée* (p. 5890).

Bruit

Masson (Jean Louis) :

- 7822 Éducation nationale et jeunesse. *Bruit dans les établissements scolaires et lieux de vie des enfants scolarisés* (p. 5872).

C

Carburants

Janssens (Jean-Marie) :

- 7785 Économie et finances. *Conséquences de l'augmentation des prix des carburants en milieu rural* (p. 5870).

Carte sanitaire

Herzog (Christine) :

- 7747 Solidarités et santé. *Nouveau plan santé et création de 400 postes de médecins généralistes* (p. 5883).

Charges sociales

Berthet (Martine) :

- 7781 Économie et finances. *Taxation des forfaits de ski utilisés par les salariés des domaines skiables* (p. 5870).

Commémorations

Karoutchi (Roger) :

- 7753 Intérieur. *Perturbation du groupe Femen lors de la cérémonie de commémoration du 11 novembre sur les Champs-Élysées* (p. 5877).

Ravier (Stéphane) :

- 7773 Europe et affaires étrangères. *Présence du président turc aux commémorations du 11 novembre 2018 à Paris* (p. 5874).

5852

Communes

Herzog (Christine) :

- 7759 Intérieur. *Entretien des chemins ruraux* (p. 5877).

- 7840 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Contrat de louage de choses* (p. 5868).

Masson (Jean Louis) :

- 7810 Intérieur. *Mise à la disposition d'un conseiller municipal de papier à en-tête de la commune* (p. 5880).

- 7819 Intérieur. *Communication de documents administratifs consultables sur le site internet d'une commune* (p. 5880).

- 7821 Intérieur. *Remboursement de l'aide au retour à l'emploi* (p. 5881).

- 7852 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Entretien de chemins ruraux* (p. 5869).

- 7859 Intérieur. *Possibilité pour un conseiller communautaire d'être salarié d'une commune membre de l'intercommunalité* (p. 5881).

Contentieux

Masson (Jean Louis) :

- 7850 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Délai de conservation des dossiers contentieux par les communes* (p. 5868).

D

Dépendance

Saury (Hugues) :

- 7771 Solidarités et santé. *Champ des actions de prévention financées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie*. (p. 5884).

Droit local

Masson (Jean Louis) :

- 7862 Justice. *Valeur de dispositions du droit local d'Alsace-Moselle non traduites en français* (p. 5882).

E

Eau et assainissement

Herzog (Christine) :

- 7807 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Conséquences de l'aménagement d'une habitation sur la participation à l'assainissement collectif* (p. 5868).

Élevage

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 7749 Agriculture et alimentation. *Impact de la recrudescence de la fièvre catarrhale ovine pour les éleveurs lot-et-garonnais* (p. 5865).

Emploi

Bérit-Débat (Claude) :

- 7752 Travail. *Devenir des missions locales* (p. 5893).

Dagbert (Michel) :

- 7830 Travail. *Expérimentations annoncées de fusion des missions locales avec Pôle emploi* (p. 5894).

Jourda (Muriel) :

- 7756 Solidarités et santé. *Cumul entre emploi et retraite* (p. 5883).

Énergie

Paul (Philippe) :

- 7778 Économie et finances. *Suppression de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et sur le gazole non routier* (p. 5870).

Établissements sanitaires et sociaux

Genest (Jacques) :

- 7767 Solidarités et santé. *Mise à disposition des agents des établissements médico-sociaux dans le cadre d'un regroupement ou transfert d'activité* (p. 5884).

Étrangers

Laurent (Pierre) :

7798 Intérieur. *Situation des mineurs non accompagnés* (p. 5878).

F

Faune et flore

Guérini (Jean-Noël) :

7769 Transition écologique et solidaire. *Diminution des animaux sauvages* (p. 5890).

Femme (condition de la)

Billon (Annick) :

7809 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. *Possibilité de réaliser des prélèvements au sein des unités médico-judiciaires sans dépôt de plainte préalable* (p. 5872).

Femmes

Brisson (Max) :

7801 Intérieur. *Logements d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales* (p. 5879).

Meunier (Michelle) :

7833 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. *Possibilité pour les victimes de violences sexuelles de réaliser des prélèvements dans les unités médico-judiciaires* (p. 5872).

Vérien (Dominique) :

7857 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. *Possibilité de réaliser des prélèvements au sein des unités médico-judiciaires sans dépôt de plainte préalable* (p. 5873).

5854

Finances locales

Bascher (Jérôme) :

7823 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Poids du fonds national de garantie individuelle des ressources dans les finances des communes* (p. 5868).

Fiscalité

Bonhomme (François) :

7843 Solidarités et santé. *Impact de la taxe soda nouvelle génération sur la consommation de sucres en France* (p. 5888).

Foires et marchés

Masson (Jean Louis) :

7812 Intérieur. *Marchés de plein air* (p. 5880).

Fonction publique territoriale

Herzog (Christine) :

7806 Intérieur. *Procédure disciplinaire contre un fonctionnaire territorial* (p. 5879).

Masson (Jean Louis) :

7811 Intérieur. *Fonctionnaire territorial en congé de maladie ordinaire depuis plus d'une année et compte épargne temps* (p. 5880).

Français de l'étranger

Deromedi (Jacky) :

- 7816 Économie et finances. *Garantie du droit au compte pour les Français victimes de lois extraterritoriales imposant des sanctions économiques* (p. 5871).
- 7817 Affaires européennes. *Conséquences des sanction américaines en Iran sur le budget du lycée français de Téhéran* (p. 5865).
- 7818 Économie et finances. *Conséquences du prélèvement à la source au regard des conventions fiscales* (p. 5871).

Le Gleut (Ronan) :

- 7831 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Procédure de nomination ou de renouvellement des consuls honoraires* (p. 5875).
- 7832 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Généralisation des réunions de travail annuelles entre consuls honoraires et conseillers consulaires* (p. 5876).

Regnard (Damien) :

- 7826 Europe et affaires étrangères. *Retour en France des Français établis au Royaume-Uni* (p. 5875).
- 7827 Solidarités et santé. *Réforme des retraites pour les Français établis hors de France travaillant sous le statut d'expatriés* (p. 5887).
- 7828 Solidarités et santé. *Rallongement des délais de la caisse nationale d'assurance vieillesse* (p. 5887).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 7765 Europe et affaires étrangères. *Délais de délivrance des visas pour la France* (p. 5873).
- 7789 Solidarités et santé. *Moyens du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale* (p. 5885).
- 7841 Solidarités et santé. *Acquisition d'une sous-spécialisation en France de médecins français à diplôme étranger* (p. 5888).

H

Handicapés

Bérit-Débat (Claude) :

- 7755 Solidarités et santé. *Prise en charge des traitements dits de confort pour les personnes handicapées* (p. 5883).
- 7757 Sports. *Accès aux activités sportives pour les personnes handicapées* (p. 5889).

Hôpitaux

Laurent (Pierre) :

- 7762 Solidarités et santé. *Hôpital Raymond Poincaré à Garches* (p. 5883).

Hôpitaux (personnel des)

Nougein (Claude) :

- 7824 Solidarités et santé. *Loi dite de modernisation du système de santé* (p. 5887).

I

Infirmiers et infirmières

Gold (Éric) :

7839 Solidarités et santé. *Rôle des infirmiers libéraux dans la réforme du système de santé* (p. 5887).

Troendlé (Catherine) :

7782 Solidarités et santé. *Place des infirmiers libéraux dans la stratégie de transformation du système de santé* (p. 5885).

Intercommunalité

Masson (Jean Louis) :

7820 Intérieur. *Solde de tout compte* (p. 5881).

Internet

Decool (Jean-Pierre) :

7777 Collectivités territoriales. *Conséquences du règlement général de la protection des données sur les finances des collectivités territoriales* (p. 5869).

J

Justice

Herzog (Christine) :

7835 Justice. *Recours à la note en délibéré devant les juridictions de l'ordre judiciaire* (p. 5881).

L

Laïcité

Masson (Jean Louis) :

7861 Justice. *Avis du comité des droits de l'homme des Nations unies sur le port du voile islamique* (p. 5882).

Langues régionales

Bérit-Débat (Claude) :

7758 Éducation nationale et jeunesse. *Place des langues régionales dans la réforme du baccalauréat* (p. 5871).

Logement temporaire

Ravier (Stéphane) :

7845 Intérieur. *Coût de l'accueil des migrants* (p. 5881).

M

Magistrats

Capus (Emmanuel) :

7842 Justice. *Répartition des effectifs de magistrats dans les ressorts des cours d'appel* (p. 5882).

Médecins

Roux (Jean-Yves) :

7829 Solidarités et santé. *Statut des médecins retraités* (p. 5887).

Mines et carrières

Todeschini (Jean-Marc) :

7760 Transition écologique et solidaire. *Désordre géologique dans le bassin minier houiller de Moselle* (p. 5889).

7768 Transition écologique et solidaire. *Effondrements miniers et risques routiers* (p. 5890).

O

Orientation scolaire et professionnelle

Capus (Emmanuel) :

7763 Éducation nationale et jeunesse. *Fermeture des centres d'information et d'orientation* (p. 5871).

Orphelins et orphelinats

Schillinger (Patricia) :

7834 Armées. *Élargissement de la reconnaissance du titre de pupille de la Nation* (p. 5867).

P

Parlement européen

Herzog (Christine) :

7805 Europe et affaires étrangères. *Répartition des sièges au Parlement européen* (p. 5874).

Pensions de retraite

Cazabonne (Alain) :

7770 Armées. *Suppression du régime juridique de bonification de campagne* (p. 5867).

Permis de construire

Masson (Jean Louis) :

7825 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Régime applicable aux permis de construire modificatifs* (p. 5868).

7851 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Changement de destination d'une construction autorisée en zone agricole* (p. 5868).

Pharmaciens et pharmacies

Savin (Michel) :

7799 Solidarités et santé. *Conditions d'implantation des officines de pharmacie* (p. 5886).

Police

Karoutchi (Roger) :

7751 Intérieur. *Suicides dans la police et la gendarmerie* (p. 5876).

Police municipale

Masson (Jean Louis) :

7813 Intérieur. *Lien hiérarchique entre le directeur général des services d'une commune et le service de police municipale* (p. 5880).

7814 Intérieur. *Garde champêtre et policiers municipaux* (p. 5880).

Politique étrangère

Taillé-Polian (Sophie) :

7792 Europe et affaires étrangères. *Assignation en justice et placement aux arrêts domiciliaires du maire de Riace en Italie* (p. 5874).

Ports

Paul (Philippe) :

7844 Europe et affaires étrangères. *Place des ports de Brest et Roscoff dans les échanges avec l'Irlande après le Brexit* (p. 5875).

Prisons

Ravier (Stéphane) :

7847 Justice. *Centre pénitentiaire des Baumettes 2* (p. 5882).

Produits toxiques

Guérini (Jean-Noël) :

7766 Agriculture et alimentation. *Utilisation des pesticides* (p. 5866).

Psychiatrie

Amiel (Michel) :

7853 Solidarités et santé. *Psychiatrie des mineurs* (p. 5888).

7855 Solidarités et santé. *Prise en charge ambulatoire en psychiatrie* (p. 5888).

7856 Solidarités et santé. *Permanence pédopsychiatrique* (p. 5888).

7858 Solidarités et santé. *Santé mentale des étudiants* (p. 5888).

R

Religions et cultes

Herzog (Christine) :

7780 Intérieur. *Régime des cultes applicable en Alsace-Moselle* (p. 5877).

Ravier (Stéphane) :

7846 Intérieur. *Danger représenté par l'union des organisations islamiques de France* (p. 5881).

Retraités

Herzog (Christine) :

7804 Solidarités et santé. *Situation des retraités* (p. 5886).

S

Santé publique

Amiel (Michel) :

7854 Solidarités et santé. *Consultation générale de prévention* (p. 5888).

Sécurité sociale (prestations)

Fournier (Bernard) :

7797 Solidarités et santé. *Remboursement du traitement Humira* (p. 5886).

Services publics

Laurent (Daniel) :

7803 Numérique. *Dématérialisation des formalités administratives et droit des usagers* (p. 5882).

Sports

Darnaud (Mathieu) :

7791 Sports. *Réforme de la gouvernance du sport français* (p. 5889).

T

Tabagisme

Bonhomme (François) :

7796 Solidarités et santé. *Avenir du groupe de travail « vapotage » au sein de la direction générale de la santé* (p. 5885).

Taxe d'habitation

Morisset (Jean-Marie) :

7787 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Modalités de calcul de la taxe d'habitation pour les enfants rattachés fiscalement aux parents* (p. 5864).

Télécommunications

Herzog (Christine) :

7748 Numérique. *Dégradation des services de téléphonie et d'accès à internet* (p. 5882).

Transports ferroviaires

Gremillet (Daniel) :

7774 Premier ministre. *Menaces de fermeture de la ligne ferroviaire Épinal-Saint-Dié-des-Vosges* (p. 5864).

U

Union européenne

Decool (Jean-Pierre) :

7776 Économie et finances. *Conséquences du Brexit sur l'économie de la région des Hauts-de-France* (p. 5870).

V

Vidéosurveillance

Decool (Jean-Pierre) :

7775 Intérieur (M. le SE auprès du ministre). *Publication des décrets d'application de la loi relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles* (p. 5881).

Voirie

Masson (Jean Louis) :

7849 Transports. *Trottinettes électriques* (p. 5893).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Délivrance du permis de conduire

529. – 22 novembre 2018. – M. Rémy Pointereau attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les démarches concernant la délivrance du permis de conduire qui se font depuis le 6 novembre 2017 uniquement en ligne. Est en cause l'efficacité de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), dont le site internet est le point de passage obligé pour obtenir son permis de conduire.

Opérations d'évacuation de migrants à Grande-Synthe

530. – 22 novembre 2018. – M. Olivier Henno attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les opérations d'évacuation de migrants à Grande-Synthe. Le mardi 23 octobre 2018, les forces de l'ordre ont organisé une nouvelle évacuation d'un camp de migrants abritant plus de 1 800 personnes. Cette évacuation est la troisième depuis la rentrée, après deux opérations organisées les 6 et 28 septembre et concernant près de 1 000 personnes. Si l'évacuation de camps illicites, dans lesquels les populations migrantes survivent dans des conditions sanitaires déplorable, ne peut qu'être saluée, de nombreux retours de ces mêmes migrants sont constatés après chaque opération d'évacuation. La situation du littoral du Nord mais aussi celle du Pas-de Calais sont depuis plusieurs années insupportables tant pour les maires des communes concernées, que pour les habitants de ces territoires. Au-delà des démonstrations de force et des évacuations qui se répètent, se ressemblent, mais n'apportent finalement que peu de solutions pérennes, il souhaite savoir comment le Gouvernement compte mener une action plus large quant au suivi, à la reconduite aux frontières et éventuellement l'accompagnement des mineurs isolés. Il souhaite aussi savoir si le Gouvernement envisage des mesures exceptionnelles d'accompagnement notamment financières à l'égard des collectivités territoriales et locales impactées par ces occupations, il pense notamment au département du Nord qui voit affluer un nombre de demandes exponentiel en matière d'accueil de migrants considérés comme mineurs.

Nécessaire réévaluation de la participation de l'État aux aides individuelles sociales

531. – 22 novembre 2018. – M. Olivier Henno attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la nécessaire réévaluation de la participation de l'État aux aides individuelles sociales (AIS). Il a appris avec beaucoup de satisfaction dans les colonnes de la Voix du Nord le 18 octobre 2018 que le projet de fusion entre le département du Nord et la métropole européenne de Lille était enfin abandonné. Cependant, cette chimère de la fusion « département du Nord – métropole européenne de Lille » écartée, il ne faut pas oublier les difficultés structurelles du département du Nord qui, malgré un travail fort et salutaire mené par le président du conseil départemental sa majorité depuis 2015 en matière de redressement financier, restent fortes et inquiétantes. Il souhaite savoir comment le Gouvernement envisage de relancer un vrai débat constructif avec les territoires sur les questions de la nécessaire réévaluation de la participation de l'État quant aux AIS que sont le revenu de solidarité active, la prestation de compensation du handicap et l'allocation personnalisée d'autonomie notamment.

Assistants médicaux

532. – 22 novembre 2018. – Mme Nadia Sollogoub appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la création de la nouvelle fonction d'assistant médical. Le 18 septembre 2018, lors de son allocution sur les stratégies de transformation du système de santé, le président de la République a présenté plusieurs mesures phares dont la création de 4 000 assistants médicaux afin de répondre aux enjeux de santé publique et aux besoins de la population. Ces nouveaux professionnels devraient seconder les médecins et libérer du temps médical notamment auprès des médecins isolés. Nombre de professionnels intervenant auprès des patients s'interrogent sur ce nouveau métier émergent qui doit être opérationnel d'ici deux à trois ans. De nombreuses zones d'ombre entourent cette fonction : quelles activités vont être confiées à ces professionnels et quelles compétences devront être développées au terme de quel parcours de formation ? Avec l'émergence des communautés professionnelles territoriales de santé intégrant la pluriprofessionnalité au sein des territoires, quelle place serait attribuée à ces

nouveaux assistants médicaux ? Pourquoi réserver ces postes uniquement aux maisons pluridisciplinaires alors que certains cabinets médicaux en zone déficitaire en ont cruellement besoin ? Comment ces postes seront-ils financés sur le long terme ? Au vu des premiers écrits et publications, il apparaît que ces nouveaux métiers d'assistants médicaux assureraient des activités relevant de la compétence en soins infirmiers. La profession infirmière se sent donc menacée. En outre, il apparaît également nécessaire de démontrer en quoi l'assistant médical constituerait une plus-value dans l'amélioration de l'accès aux soins du patient. Les professionnels de santé de premier recours s'interrogent ainsi également sur l'impact de ce nouveau métier dans la lisibilité des parcours de soins pour les patients mais aussi pour les professionnels de santé, compte tenu de la multiplicité des acteurs qui gravitent autour d'eux. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les modalités envisagées pour intégrer ce nouveau métier au sein de la communauté des professionnels de santé autour du patient, notamment les critères d'affectation de ces personnels.

Situation du centre hospitalier de Niort

533. – 22 novembre 2018. – **M. Philippe Mouiller** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation du centre hospitalier de Niort. Depuis le 30 août 2018, à l'initiative d'une partie du personnel du service de psychiatrie, un mouvement de grève est en cours dans cet établissement. Ce mouvement fait suite à des difficultés de recrutement de personnels infirmiers et, plus globalement, à un manque de moyens. Malgré les évolutions de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM), en 2019, l'ensemble des hôpitaux français connaissent une situation de tension extrême. Afin d'y mettre fin, des moyens supplémentaires doivent être consacrés aux hôpitaux. Il est urgent de prendre des mesures financières, de donner, dès 2019, un coup d'arrêt à la baisse des tarifs et à la régulation prix-volumes dans un contexte d'activité stable, de restituer, en 2018, les crédits des établissements de santé non consommés pour ne plus faire de l'hôpital la variable d'ajustement des dérapages des dépenses de santé en ville, de faire preuve d'une réelle volonté politique afin de répondre immédiatement à la situation de crise sans précédent que vit la psychiatrie publique, de réduire les inégalités territoriales en santé. Le centre hospitalier de Niort pâtit d'un manque de personnel, tout particulièrement dans le service de psychiatrie qui connaît une situation très difficile, sur le plan humain mais également en ce qui concerne les locaux d'hospitalisation accueillant les patients les plus fragiles. L'efficacité des projets développés dans ce service avec l'engagement de l'ensemble des personnels est compromise par ce manque de moyens humains alors même que la psychiatrie et la santé mentale sont élevées au rang de priorité dans le cadre du plan national « ma santé 2022 ». Ce centre hospitalier de Niort est l'hôpital de recours du département des Deux-Sèvres. Ce département témoigne de l'inégalité constatée entre les territoires et dispose comparativement de moins de moyens financiers. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre afin de remédier à cette situation préoccupante.

Jumelage avec des villes du Haut-Karabagh

534. – 22 novembre 2018. – **M. Pierre Ouzoulias** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les officialisations de liens tels des jumelages entre des collectivités territoriales françaises et des collectivités territoriales du Haut-Karabagh (Artsakh) et notamment sur les contrôles de légalité interne a posteriori par les préfetures.

Transfert de la contribution climat-énergie aux collectivités locales

535. – 22 novembre 2018. – **M. Guillaume Gontard** interroge **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le financement des collectivités locales. Alors que la réforme de la taxe d'habitation va priver les collectivités locales de 26 milliards d'euros de recettes en fiscalité propre, alors que la dotation globale de fonctionnement a diminué de 25 % en quatre ans, alors que l'État confie toujours davantage de compétences aux collectivités locales sans transfert de ressources, la situation financière des collectivités devient intenable. Il en résulte un accroissement de la fracture territoriale à travers un appauvrissement des territoires ruraux et périphériques où les services publics disparaissent. Il en résulte également une chute dramatique de l'investissement public dans notre pays, assuré à 70 % par les collectivités locales, entraînant une dégradation alarmante des infrastructures et un retard massif des investissements d'avenir, notamment dans la transition écologique. À ce jour aucune formule n'a été arrêtée pour compenser la suppression de la taxe d'habitation laissant les élus locaux dans le flou et l'incertitude les plus complets. Cette situation ne saurait perdurer davantage. Le Gouvernement a promis de compenser chaque euro de la taxe d'habitation, sans qu'il ait encore été précisé comment. Mais, surtout, quand bien même cette promesse serait tenue, le plus probable est que tout ou partie de la compensation se fasse sous forme de dotation de l'État ce qui aurait pour effet d'accroître la dépendance des collectivités vis-à-vis de l'État en réduisant leur autonomie

fiscale et financière. Ce manque de confiance envers les élus locaux est dommageable. Depuis quarante ans, avec les étapes successives de décentralisation, notre pays fait, à raison, confiance aux territoires pour être les laboratoires de l'innovation démocratique, sociale, écologique et économique. Le Gouvernement ne doit pas porter un coup d'arrêt au dynamisme des territoires. Il l'invite donc à bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement pour assurer le financement des collectivités locales. Il lui suggère une piste de solution, en transférant aux collectivités les recettes de la dynamique contribution climat-énergie (CCE), aujourd'hui gaspillées dans le financement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Une telle disposition représenterait en outre une mesure forte de cohérence politique. Il semblerait en effet logique de flécher la fiscalité du carbone vers la transition écologique via les collectivités locales qui sont en première ligne pour en assurer le financement et la mise en œuvre.

Déclinaison des mesures d'urgence du plan « ma santé 2022 »

536. – 22 novembre 2018. – **M. Bernard Delcros** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'urgence d'agir dans les territoires en décrochage en matière d'offre de soins. Il salue le plan du Gouvernement « ma santé 2022 » mais souligne que la plupart de ses mesures porteront leurs fruits progressivement, sur plus d'une décennie notamment pour la suppression du *numerus clausus* ou la réforme des études de médecine. Il revient sur la création de 4 000 postes d'assistants médicaux et le déploiement de 400 médecins généralistes salariés dans les territoires prioritaires, annoncés dans ce plan. Ces deux mesures d'urgence pourraient améliorer la situation dans certains territoires au bord de l'asphyxie comme cela est le cas dans plusieurs secteurs du Cantal. Aussi, il lui demande si ces professionnels pourront exercer dans les maisons pluriprofessionnelles de santé et si l'État est prêt à assurer le financement de ces postes dans ces structures, notamment dans les territoires ruraux compte tenu des faibles moyens des collectivités. Enfin il l'interroge sur l'échéance à laquelle ces deux mesures pourront se mettre en place sur le terrain, et plus précisément dans le département du Cantal où la plupart des territoires confrontés à la désertification médicale ont atteint le point de rupture.

Prise en compte de l'enseignement des langues régionales au lycée

537. – 22 novembre 2018. – **Mme Maryvonne Blondin** souhaite interroger **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la prise en compte de l'enseignement des langues régionales au sein de la réforme du baccalauréat et du lycée. En effet, ce vaste chantier éducatif aurait pu constituer une occasion certaine de promouvoir l'enseignement de ces langues, dans la continuité des dispositions de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui en a consacré la place et l'importance au sein de notre système éducatif, et de la circulaire du 12 avril 2017. Pourtant, les dispositions prévues dans le cadre de la réforme du baccalauréat et du lycée ne peuvent que susciter l'inquiétude tant elles semblent opérer un nouveau recul pour l'enseignement de ces langues qu'il soit optionnel ou bilingue. Ainsi, l'articulation du parcours bilingue dans le tronc commun et des enseignements de spécialité semble aujourd'hui encore incertaine ; l'option facultative ne serait plus proposée aux sections technologiques hormis dans la série des sciences et techniques de l'hôtellerie et de la restauration (STHR). Dans les filières générales, les langues régionales ne seraient désormais plus proposées en deuxième option facultative, en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs, contrairement aux langues anciennes créant ainsi une certaine disparité de traitement. Seule la première option facultative langue régionale (troisième langue vivante - LVC désormais) demeurerait possible pour ces filières générales et la série STHR mais elle serait alors évaluée en contrôle continu alors qu'elle fait aujourd'hui l'objet d'une notation bonifiante qui motive bien souvent le choix des élèves. Reconnues à l'article 75-1 de la Constitution, « les langues de France » participent du patrimoine national. Le président de la République a marqué son attachement aux langues régionales, notamment lors de son discours à Quimper le 21 juin 2018, et il a affirmé à plusieurs reprises que leur apprentissage dès l'école serait facilité afin d'en assurer le développement et la pérennité. Les langues régionales constituent une formidable richesse pour les citoyens de demain et l'État se doit de les préserver, de les promouvoir et surtout de les sauver ! Ainsi, elle souhaite l'interroger sur les dispositions qu'il entend prendre pour inclure plus efficacement les langues régionales dans la réforme du baccalauréat et du lycée actuellement en cours.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Menaces de fermeture de la ligne ferroviaire Épinal-Saint-Dié-des-Vosges

7774. – 22 novembre 2018. – M. Daniel Gremillet interroge M. le Premier ministre sur les menaces de fermeture qui pèsent sur la ligne ferroviaire Épinal-Saint-Dié-des-Vosges à compter du 22 décembre 2018. La ligne Épinal-Strasbourg relie le chef-lieu du département, Épinal, à Strasbourg, capitale européenne et capitale de région. Si des travaux d'importance majeure ont permis la reprise du service ferroviaire entre Saint-Dié-des-Vosges et Saales en septembre 2018, la perspective de la fermeture du trafic entre Épinal et Saint-Dié-des-Vosges plane toujours sur les usagers du train au détriment de l'attractivité des territoires et des bassins de vie économique. Le 12 novembre 2018, des agents de la SNCF sont allés à la rencontre des usagers pour les informer du nouveau dispositif mis en place dès le 23 décembre 2018 : quinze bus remplaceront les cinq trains qui reliaient les deux cités vosgiennes. Le comité régional des services de transport – Nancy sud Vosges, les conclusions de l'étude de mobilité du territoire et de l'étude d'infrastructure menées par SNCF Réseau, l'absence de programmation de travaux dans le contrat de plan État-régions (CPER) 2015-2020 indiquent que le maintien d'un service public ferroviaire de qualité est fortement compromis dès la fin de l'année 2018. Or le maintien de cette ligne de desserte fine répond à des enjeux d'aménagement du territoire, de développement économique et de transition énergétique. Les usagers du train sont viscéralement attachés, au quotidien, à ce mode de transport, les acteurs économiques sont très sensibles à la connexion du territoire où ils sont installés avec les villes voisines et, enfin, nos concitoyens sont attentifs à pouvoir trouver une réponse alternative à l'usage de la voiture d'autant que les impacts de la hausse du prix des carburants se répercutent directement sur le budget transport des ménages. Aujourd'hui, du fait d'une mobilité accrue des ménages, due à l'allongement des distances ou à la multiplication des trajets travail ou loisirs, la hausse du prix du carburant impacte fortement les dépenses des ménages. Les travaux nécessaires à cette ligne sont évalués à 30 millions d'euros. Le président de la République a, lors de sa visite présidentielle, en avril 2018, à Saint Dié des Vosges, montré un intérêt au maintien de la ligne et donné l'assurance de réunir les moyens d'investir sur celle-ci le jour où la réforme ferroviaire serait faite. La loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire a été promulguée. Aussi, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer comment les engagements du président de la République seront tenus et quelles sont les mesures qu'il peut mettre en œuvre en collaboration avec SNCF Réseau pour envisager la rénovation nécessaire de cette ligne par le biais de moyens adaptés afin de la maintenir au-delà du 22 décembre 2018.

5864

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Modalités de calcul de la taxe d'habitation pour les enfants rattachés fiscalement aux parents

7787. – 22 novembre 2018. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics, au sujet de la taxe d'habitation et des conditions d'exonération pour les enfants scolarisés en dehors de la résidence familiale. En effet, de très nombreux étudiants ou apprentis, bien que rattachés fiscalement au ménage parental, sont amenés à louer des logements afin de poursuivre leurs études. Les baux peuvent être signés par eux-mêmes et en leur nom. La taxe d'habitation est adressée en leur nom et non en celui de leurs parents. La très grande majorité d'entre eux n'ont que peu ou pas de ressources financières propres. Toutefois, il semblerait que la grande majorité d'entre eux continuent de payer leur taxe d'habitation, alors même que leurs parents en sont exonérés, sous prétexte qu'il ne pourrait y avoir qu'une exonération de taxe d'habitation par foyer fiscal, que leur logement serait considéré comme une résidence secondaire, réponse ainsi faite par les services fiscaux à de nombreuses familles. Il semble pourtant incongru de considérer un logement pleinement occupé, sinon peut-être en dehors de périodes de vacances scolaires ou pour des fins de semaine, comme une résidence secondaire et de solliciter de la part de jeunes étudiants le paiement de la taxe d'habitation. C'est pourquoi il souhaiterait que lui soit confirmée la règle applicable pour ces situations représentant des centaines de milliers de ménages et, si l'argument présenté ci-avant était à ce jour recevable, qu'il soit modifié au plus vite pour plus d'équité sociale.

Prise en charge réelle des frais de déplacement

7838. – 22 novembre 2018. – **M. Pierre Médevielle** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics**, sur les tensions rencontrées par les services de soins à domicile. Les collectivités territoriales et syndicats qui gèrent de tels services appliquent l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui fixe les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État. Celui-ci a été revalorisé en 2008 et a établi un barème des indemnités kilométriques s'échelonnant de 0,18 € à 0,43 € le kilomètre en fonction de la puissance fiscale des véhicules. En milieu rural, les agents qui interviennent dans le maintien à domicile sont contraints d'effectuer de très nombreux déplacements. Aujourd'hui l'augmentation du prix des carburants est de plus en plus contraignante pour leur pouvoir d'achat et induit des problèmes de recrutement dans ces services pourtant essentiels dans nos bassins de vie. En Haute-Garonne, le Comminges est une partie du territoire qui ne bénéficie pas du développement de la métropole toulousaine. Le pouvoir d'achat est inférieur à la moyenne départementale, de nombreuses personnes vivent isolées. Les services de soins à domicile sont indispensables au quotidien de personnes âgées ou personnes dépendantes, éloignées des transports publics, des services publics. Les distances à parcourir par les agents qui interviennent à domicile sont très importantes et les services sont déstabilisés par un manque de moyens et d'attractivité des métiers. Il semble aujourd'hui nécessaire de donner aux agents et aux services de soins à domicile les moyens d'effectuer leurs missions par une revalorisation des frais kilométriques. Il souhaite connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de ne pas pénaliser financièrement les agents dans l'exercice de leurs missions et de permettre le maintien de ces services sur l'ensemble du territoire et notamment dans les secteurs les plus reculés.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Conséquences des sanction américaines en Iran sur le budget du lycée français de Téhéran

7817. – 22 novembre 2018. – **Mme Jacky Deromedi** expose à **Mme la ministre, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes** que la reprise des sanctions américaines contre l'Iran a entraîné une chute du rial iranien. Les frais d'écologie du lycée français de Téhéran sont donc de 300 à 400 fois plus chers. Un déficit en euros à envisager cette année serait de l'ordre de 150 000 euros. Le taux de réversion des établissements à l'agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est passé de 6 à 9 % depuis plus d'un an. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si des mesures d'accompagnement sont envisagées par le Gouvernement, et si le lycée pourrait obtenir des exonérations ou subventions particulières en ce domaine.

5865

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Impact de la recrudescence de la fièvre catarrhale ovine pour les éleveurs lot-et-garonnais

7749. – 22 novembre 2018. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de la recrudescence de la fièvre catarrhale ovine. Depuis plusieurs semaines, le déploiement du protocole sanitaire d'exportation bloque totalement les activités d'exportations et de négoce des éleveurs lot-et-garonnais vers l'Espagne et l'Italie, principaux clients de la filière. Un nombre croissant de bestiaux sont refusés par l'Espagne, sans que les éleveurs ne sachent qu'en faire, et sans qu'un travail ne soit lancé autour des protocoles sanitaires dont la rigidité bloque la filière. Aussi, elle lui demande d'envisager une solution afin de répondre aux exigences sanitaires sans paralyser cette filière déjà en difficulté, et si de mesures compensatoires peuvent être envisagées pour protéger les éleveurs.

Indication géographique protégée sel de Camargue et fleur de sel de Camargue

7750. – 22 novembre 2018. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la récente indication géographique protégée (IGP) qui vient d'être accordée à la fleur de sel de Camargue et les attaques dont cette dernière fait l'objet. Le cahier des charges IGP sel de Camargue et fleur de sel de Camargue a été homologué par l'arrêté du 17 septembre 2018 en vue de sa transmission à la Commission européenne et ce, après un large processus qui a pu donner la parole aux opposants. En Camargue la fleur de sel a toujours été récoltée sur les salins d'Aigues-Mortes exploités depuis l'antiquité. Les producteurs de sel de Camargue ont été, avec les paludiers de Guérande, à l'origine de la commercialisation de la fleur de sel dans la distribution française dans les années 1990. Par ailleurs, les salins d'Aigues-Mortes hébergent plus de 200 espèces

animales et végétales protégées, sont intégrés au réseau Natura 2000, au grand site Occitanie et sont les membres fondateurs du parc naturel régional de Camargue. Enfin, ils contribuent à l'hébergement de l'unique colonie de flamants roses en France. Alors que le fondement même de l'IGP est d'identifier un produit dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liés à son origine géographique et non d'imposer un mode de récolte, elle s'interroge sur les attaques incessantes dont cette indication fait l'objet. Aussi, et afin de soutenir cette IGP auprès de la Commission européenne et afin que dans la continuité de sa reconnaissance en France la fleur de sel de Camargue puisse être reconnue dans l'ensemble des pays de l'Union, elle lui demande de bien vouloir lui formuler explicitement son soutien plein et entier à la renommée de cet aliment entièrement naturel et ancestral.

Utilisation des pesticides

7766. – 22 novembre 2018. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la hausse de l'usage des pesticides. En effet, l'annexe au projet de loi de finances pour 2019 incluant les projets annuels de performances concernant la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » indique que le nombre de doses par unités (NODU) de pesticides s'est établi à 94,2 millions l'an dernier (contre 93,9 millions en 2016), ce qui a conduit à réactualiser les prévisions pour les années suivantes. Dans ce contexte de hausse, même modeste, il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre afin de maintenir un objectif de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques de 50% à l'horizon 2025, avec un premier palier de réduction de 25% en 2020 (66,5 millions de doses par unités).

Lutte contre les frelons asiatiques

7784. – 22 novembre 2018. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la question préoccupante des frelons asiatiques et les mesures mises en place pour lutter contre leur prolifération. Le frelon asiatique figure parmi les quarante-neuf espèces exotiques envahissantes préoccupantes recensées et reconnues par l'Union européenne. Le frelon asiatique ne cesse de se développer en France. À titre d'exemple, pour la seule agglomération de Blois, dans le Loir-et-Cher, deux cent vingt nids ont été détruits en 2017. Face à cette évolution, les sapeurs-pompiers sont contraints de limiter leurs interventions aux cas les plus urgents. Certaines collectivités ont donc décidé de prendre en charge le coût de la destruction, mais la plupart des communes n'ont pas les moyens de réaliser ces opérations coûteuses, une seule destruction pouvant coûter jusqu'à 150 euros. En application du décret n° 2017-595 du 21 avril 2017, il appartient au préfet de faire procéder à la destruction des nids. Or, aucune prise en charge financière de la destruction des nids n'est prévue, alors même que, pour beaucoup de départements ou de communes, ces coûts représentent une dépense lourde à assumer. Il lui demande donc quelles mesures et quels moyens il compte mettre en place pour faire face à la situation.

Avenir de la filière du houblon

7786. – 22 novembre 2018. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'état préoccupant de la filière du houblon et les opportunités qu'elle représente pour le secteur agro-alimentaire français. La filière brassicole française est en pleine expansion. Reposant à la fois sur des gros producteurs et des milliers de micro-brasseurs indépendants, ainsi que sur une très forte hausse de la demande, le marché de la bière connaît une croissance remarquable. Filière agro-alimentaire majeure par son poids agricole et ses circuits de distribution, la filière brassicole représente près de 70 000 personnes pour un chiffre d'affaires de 12,5 milliards d'euros. La France est le premier exportateur mondial de malt et le premier pays producteur d'orges de brasserie en Europe. Pourtant, de façon paradoxale, la culture du houblon en France est aujourd'hui gravement menacée. Notre pays ne compte plus que 50 producteurs français et la demande française en houblon est couverte à 80 % par des importations allemande, tchèque et américaine. La filière houblon offre pourtant des débouchés économiques intéressants et des perspectives économiques très importantes. Le houblon est un exemple de filière agricole spécifique qui mériterait d'être soutenue et promue. Aussi, il souhaite connaître la stratégie du Gouvernement pour soutenir et encourager nos agriculteurs et producteurs à diversifier leur production de houblon qui constitue une filière agricole d'excellence.

ARMÉES

Suppression du régime juridique de bonification de campagne

7770. – 22 novembre 2018. – M. **Alain Cazabonne** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la volonté gouvernementale de ne conserver le régime juridique de bonification de campagne, dans le cadre de la réforme du régime universel de retraite, qu'aux pensions des militaires en opération extérieure. Cette mesure excluait de facto les bonifications sur le sol français, notamment en outre-mer dont bénéficie actuellement l'ensemble de la communauté militaire. Les bonifications en outre-mer ne compensent pas seulement comme pour les fonctionnaires civils le dépaysement, l'éloignement et l'isolement géographique ou le coût élevé de la vie insulaire. De plus, et ce depuis les attentats de 2015, les opérations de sécurité ont profondément changé notamment avec l'opération sentinelle. Il l'interroge sur l'opportunité de mettre fin au régime de bonifications de campagnes militaire pour l'ensemble de la communauté militaire.

Demi-part pour les veuves d'anciens combattants

7802. – 22 novembre 2018. – M. **Jacques Genest** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord qui ont participé, entre 1952 et 1962, à la guerre d'Algérie ou aux combats du Maroc ou de la Tunisie. Il rappelle que ces derniers subissent déjà la non-revalorisation du point de pension militaire d'invalidité (PMI) depuis janvier 2017. Les anciens combattants réclament et attendent l'attribution d'une demi-part pour les veuves d'anciens combattants dont le mari est décédé avant 74 ans, mesure qui n'a toujours fait l'objet d'aucune annonce de la part du Gouvernement. Il souhaite donc connaître les initiatives que compte prendre le Gouvernement pour répondre aux demandes légitimes concernant la baisse de pouvoir d'achat de ceux qui ont versé leur sang pour la France et de leurs ayants droit.

Établir une reconnaissance spécifique pour les vétérans des essais nucléaires

7815. – 22 novembre 2018. – M. **Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur le traitement des vétérans des essais nucléaires. En effet de 1960 à 1998, dans le cadre de l'élaboration et du maintien à niveau de nos armes de dissuasion, des hommes et des femmes ont été soumis à des radiations. Les retombées radioactives aériennes, et leurs conséquences sur la santé, ne concernent pas uniquement les personnels militaires mais également les personnels civils au service de l'État ou dans les entreprises sous-traitantes. Aujourd'hui, il n'est pas juste que les victimes ou leur famille doivent faire valoir des demandes de reconnaissance individuelles sur la base de l'établissement des risques encourus en fonctions des périodes et des lieux. Au contraire, l'État s'honorerait par l'établissement d'un titre de reconnaissance spécifique attribuable à tous les personnels concernés sur l'ensemble de la période. L'engagement pour la Nation ne peut être acceptable que si, et seulement si, les citoyens perçoivent le souci constant de la prévention des risques et le soutien sans faille de l'État s'il s'agit de réparer ou d'indemniser un préjudice. La confiance, sans laquelle le lien se détériore, ne saurait s'établir sans la réciprocité de l'engagement, c'est pourquoi il lui demande quand le Gouvernement compte établir une reconnaissance spécifique.

Élargissement de la reconnaissance du titre de pupille de la Nation

7834. – 22 novembre 2018. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur l'élargissement de la reconnaissance du titre de pupille de la Nation. Cette reconnaissance est définie plus particulièrement par l'article L. 411-5 alinéa 1 du code des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre, dans lequel est précisé qu'il s'agit des enfants de fonctionnaires des ministères des armées et de l'intérieur, tués ou décédés suite à une blessure lors de l'accomplissement d'une mission. Toutefois, lorsque le fonctionnaire ou le militaire trouve la mort de manière accidentelle pendant une période de repos, mais sur le lieu de travail, cette reconnaissance au titre de pupille de la Nation n'est pas recevable. Pourtant, pour les familles la douleur est la même mais les conséquences liées au décès ne sont pas traitées de la même manière. En conséquence, elle lui demande si une amélioration du code pourrait être envisagée par un élargissement des critères définis à cet article afin de garantir les mêmes droits aux enfants dont un parent a trouvé la mort de manière accidentelle sur le lieu de travail.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conséquences de l'aménagement d'une habitation sur la participation à l'assainissement collectif

7807. – 22 novembre 2018. – Mme Christine Herzog demande à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales si le fait d'aménager les combles d'une villa pour réaliser une extension de l'habitation comportant une salle de bains et un WC rend exigible la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

Poids du fonds national de garantie individuelle des ressources dans les finances des communes

7823. – 22 novembre 2018. – M. Jérôme Bascher attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les graves difficultés financières que crée le gel des prélèvements au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), alors même que la situation économique du territoire peut avoir profondément évolué, notamment au regard de la baisse des dotations de l'État depuis 2010. Institué par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 afin de compenser la perte de ressources pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à la suite de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, l'objectif du FNGIR était alors de garantir pour chaque collectivité le maintien du montant des ressources fiscales perçues en 2010. Il est cependant très regrettable que les prélèvements et les reversements au titre du FNGIR soient figés dans le temps. En effet, dans un contexte de diminution des dotations de l'État, l'addition des pertes de dotations et de la dépense obligatoire au titre du FNGIR engendre une perte importante dans le budget de fonctionnement de la commune, ce qui réduit fortement sa capacité d'autofinancement des investissements et conduit à une véritable impasse budgétaire. Ainsi, la commune de Grandvilliers dans l'Oise contribue au titre du FNGIR à hauteur de 87 000 euros par ans, ce qui représente 607 000 euros cumulés depuis 2011. Dans le même temps, ses dotations ont connu une variation négative de l'ordre de près de 18 % entre 2010 et 2017. Le projet d'exonération massive de taxe d'habitation ne va pas améliorer la situation de la commune et des collectivités qui sont dans un cas similaire, étant donné les doutes que l'on peut avoir sur la pérennité des compensations promises par l'État. Aussi, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour mettre fin à une telle situation et rétablir l'équité dans la mise en œuvre du FNGIR.

Régime applicable aux permis de construire modificatifs

7825. – 22 novembre 2018. – M. Jean Louis Masson appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le fait que la notion de permis de construire modificatif a été créée par la jurisprudence. Il lui demande donc s'il ne serait pas judicieux d'édicter des dispositions réglementaires qui encadrent le régime applicable à ces permis de construire modificatifs.

Contrat de louage de choses

7840. – 22 novembre 2018. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 06749 posée le 13/09/2018 sous le titre : "Contrat de louage de choses", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Délai de conservation des dossiers contentieux par les communes

7850. – 22 novembre 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 06704 posée le 06/09/2018 sous le titre : "Délai de conservation des dossiers contentieux par les communes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Changement de destination d'une construction autorisée en zone agricole

7851. – 22 novembre 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 06705 posée le 06/09/2018 sous le titre : "Changement de destination d'une construction autorisée en zone agricole", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Entretien de chemins ruraux

7852. – 22 novembre 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M^{me} la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 06746 posée le 13/09/2018 sous le titre : "Entretien de chemins ruraux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conséquences du règlement général de la protection des données sur les finances des collectivités territoriales

7777. – 22 novembre 2018. – M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, sur les conséquences de l'application du règlement général de la protection des données (RGPD) pour les collectivités territoriales. Ces dernières doivent, depuis le 25 mai 2018, respecter les dispositions de ce règlement et mettre en conformité toutes les instances locales destinées à manipuler les données personnelles. Les communes notamment sont désormais dans l'obligation de désigner un délégué à la protection des données et de tenir personnellement le registre de leurs fichiers, perdant ainsi l'accompagnement apporté par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) que permettait l'ancien mécanisme de la déclaration. La CNIL s'apprête à publier un guide en ligne. Cette adaptation au nouveau règlement exige une formation des personnels des collectivités territoriales et entraîne des coûts financiers supplémentaires lourds notamment pour les petites communes. Il lui demande s'il envisage une aide ou une dotation pour faciliter l'application de ces nouvelles dispositions.

CULTURE

Automatisation des prêts liée à l'élargissement des horaires des bibliothèques

7764. – 22 novembre 2018. – M. Frédéric Marchand attire l'attention de M. le ministre de la culture sur l'automatisation des prêts liée à l'élargissement des horaires des bibliothèques. Ouvertes à tous, garantes du pluralisme de l'information et de l'accès égal au savoir et à la culture, les bibliothèques et médiathèques participent activement à la transmission des valeurs de la République et constituent l'un des piliers de notre démocratie. La France peut se prévaloir de la densité de son réseau de lecture publique. Fort de plus de 7 000 bibliothèques et 9 000 points d'accès au livre, il permet à 89 % des Français d'avoir un lieu de lecture à disposition dans leur collectivité. Dans le rapport remis en février 2018, il est préconisé d'élargir les horaires d'ouverture des bibliothèques. D'ailleurs le président de la République a fait de cette ouverture un des axes prioritaires de sa politique culturelle. Il ne s'agit de rien moins que de rompre avec l'inégalité devant le temps : selon que l'on est jeune ou âgé, que l'on travaille ou non, que l'on vit ou non en famille, on a une liberté plus ou moins grande face au temps. Concernant l'élargissement des horaires d'ouverture, la médiathèque de Lomme, dans le Nord, est précurseur et modèle du genre. En effet, cette médiathèque est ouverte le dimanche matin et elle est aujourd'hui accessible trente et une heures par semaine, largement au-dessus de la moyenne nationale. La ville de Lomme a souhaité aller plus loin. Grâce aux apports de la technologie numérique, elle a mis en place un sas automatisé qui permet d'emprunter ou de rendre des livres à toutes heures du jour ou de la nuit, sans présence de bibliothécaire grâce à un sas automatisé installé à l'entrée de la médiathèque. Or, cette idée innovante rencontre un problème majeur : il semble que ce soit illégal et la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas de malaise d'un usager puisque, manifestement, la législation prévoit qu'un agent doit être présent pour porter assistance et prévenir les secours. Alors que le rapport de février 2018 préconise d'étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques en soirée, le dimanche et encourage l'automatisation des prêts, la nécessité d'avoir un agent sur place rend cette extension et cette automatisation très difficiles, voire impossibles. Aussi, il lui demande de préciser la législation en matière d'accueil du public dans les médiathèques et les solutions pouvant être mises en œuvre pour permettre un accès du public le plus large possible et dans des conditions optimales.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Conséquences du Brexit sur l'économie de la région des Hauts-de-France

7776. – 22 novembre 2018. – M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances à propos des conséquences de l'adoption du Brexit sur l'économie régionale des Hauts-de-France. Depuis quelques mois, certaines autorités alertent les pouvoirs publics à propos des conséquences du Brexit sur la région des Hauts-de-France. Sans préjuger des conséquences, il lui demande si des études ont été opérées pour connaître précisément les retombées économiques, industrielles, touristiques, de sécurité intérieure auprès de la région des Hauts-de-France et anticiper ces dernières.

Suppression de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et sur le gazole non routier

7778. – 22 novembre 2018. – M. Philippe Paul appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences, pour nombre d'entreprises (travaux publics et transports frigorifiques en particulier), de la suppression du taux réduit de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole non routier. Le projet de loi n° 1255 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2019 prévoit cette suppression sans concertation avec les entreprises ni étude d'impact. L'augmentation d'impôt attendue de cette décision serait considérable pour ces entreprises qui consomment quotidiennement du gazole non routier (500 millions d'euros pour les entreprises de travaux publics et hausse de 350 % pour celles de transport frigorifique). Cette évolution va avoir pour conséquence une baisse immédiate des marges, déjà faibles (1 % du chiffre d'affaire), de ces entreprises et d'ainsi mettre en péril énormément d'établissements du secteur, en commençant par les petites et moyennes entreprises PME. La volonté de faire évoluer les pratiques vers de nouvelles habitudes se heurte, pour ces entreprises, à une absence de réelles possibilités technologiques de substitution de leur matériel (propulsion d'engins de travaux publics, motorisation de refroidissement). Par conséquent, il lui demande d'examiner le maintien de l'exonération de la TICPE pour le gazole non routier.

Taxation des forfaits de ski utilisés par les salariés des domaines skiables

7781. – 22 novembre 2018. – Mme Martine Berthet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances au sujet de la taxation par l'URSSAF des forfaits de ski utilisés par les salariés des domaines skiables. C'est depuis un récent renforcement de la doctrine de l'administration que les laissez-passer d'accès aux remontées mécaniques délivrés aux salariés des domaines skiables sont soumis à une taxation par l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) au titre d'un avantage en nature (charges patronales et charges salariales). L'URSSAF considère, même en l'absence d'utilisation par le salarié durant ses jours de repos, que 2/7^{èmes} du prix du forfait ski usager doivent être imputés comme avantage en nature, alors même que les grilles tarifaires prévoient l'accès gratuit (inclus dans le forfait saison) pour les jours de ski au-delà de 25 jours. L'avantage consenti est donc nul. En outre, il est socialement difficile d'expliquer à un salarié que son outil de travail va impliquer une réduction de son net à percevoir. Aussi, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur cette incohérente taxation.

Conséquences de l'augmentation des prix des carburants en milieu rural

7785. – 22 novembre 2018. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'augmentation des prix du carburant. Entre septembre 2017 et septembre 2018, l'essence a augmenté de près de 15 % et le gazole de 23 %, dépassant désormais la barre de 1,5 euro par litre. En 2019, les taxes vont continuer d'augmenter et le ministère des transports a annoncé une hausse supplémentaire de 7 centimes sur le litre de gazole et de 4 centimes sur le litre d'essence. Ces augmentations sont décidées alors même que les taxes représentent déjà 60 % du prix des carburants. Les Français résidant dans les territoires ruraux sont ceux qui subiront le plus fortement les effets de ces hausses, contraints de parcourir de grandes distances en voiture pour aller travailler, faire leurs courses, bénéficier d'un service situé en ville. Face à cela le Gouvernement évoque des aides à destination des personnes devant parcourir d'importantes distances pour travailler. Cependant il apparaît très compliqué d'assurer le suivi et le contrôle des déplacements, et contestable de mettre en place des aides pour financer des hausses de taxe. Par ailleurs, ces hausses sont une nouvelle atteinte à des populations rurales déjà très fragilisées. Il lui demande donc de détailler les dispositifs imaginés pour soutenir les habitants des zones rurales et quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour maintenir l'équilibre territorial et fiscal en France.

Garantie du droit au compte pour les Français victimes de lois extraterritoriales imposant des sanctions économiques

7816. – 22 novembre 2018. – **Mme Jacky Deromedi** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certains compatriotes expatriés résidant dans des pays auxquels les États-Unis ont imposé des sanctions dont l'Iran rencontrent des difficultés en matière de maintien de leur compte bancaire en France ou d'ouverture d'un compte dans notre pays. Ils rencontrent le même problème que les « Américains accidentels » : en ce sens que le droit au compte dans un établissement français de crédit ne leur est pas vraiment garanti. Les banques françaises en arrivent à clôturer les comptes des Français résidant en Iran. Les articles L. 312-1 et D. 312-5 et D. 312-5-1 du code monétaire et financier prévoient certes une procédure auprès de la Banque de France en cas de refus d'un établissement de crédit d'ouvrir un compte ou en cas de résiliation du compte ainsi ouvert. Ces garanties sont bien légères et placent nos compatriotes dans des situations inextricables caractéristiques d'une discrimination économique prohibée. Aucune sanction automatique ne semble prévue en cas de refus des établissements de respecter le droit au compte. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre, le cas échéant, par modification du code monétaire et financier, afin de garantir le respect du droit au compte.

Conséquences du prélèvement à la source au regard des conventions fiscales

7818. – 22 novembre 2018. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les préoccupations de nombreux contribuables français ayant leur domicile fiscal dans des pays étrangers ayant conclu une convention fiscale avec la France. Ils s'interrogent sur les conséquences de la mise en œuvre du nouveau prélèvement à la source au regard de ces conventions. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle sera la situation fiscale de ces personnes. Elle lui demande dans quelles conditions s'appliqueront les conventions fiscales tendant à empêcher une double imposition et quelles seront les démarches pratiques que devront accomplir les intéressés. Elle lui demande si des distinctions seront faites selon qu'ils ont leur domicile fiscal dans les États membres de l'Union européenne, de l'espace économique européen (EEE) et de la Suisse d'une part, ou dans des pays tiers d'autre part.

5871

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Place des langues régionales dans la réforme du baccalauréat

7758. – 22 novembre 2018. – **M. Claude Bérit-Débat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le devenir de l'enseignement des langues régionales dans la nouvelle réforme du baccalauréat qui prévoit notamment la suppression des séries dans la voie générale à partir de la rentrée 2019. Des inquiétudes surgissent à juste titre parmi les enseignants et les associations favorables au développement des langues régionales. En effet, dans les filières générales, il y aurait une restriction des choix possibles telle que la suppression de la deuxième langue vivante (LV2) approfondie, de la troisième langue vivante (LV3) de spécialité ou encore de la possibilité de choisir une deuxième option facultative. Tout cela met en concurrence les langues régionales avec d'autres langues vivantes et les élèves devront faire un choix restrictif et contreproductif. Par ailleurs, il n'y aurait plus d'option facultative « bonifiante » pour les langues régionales alors que cela serait maintenu pour les langues anciennes. Aussi, il lui demande que la place des langues régionales ne soit pas réduite demain dans l'enseignement au lycée. Cela serait un recul autant préjudiciable qu'injustifiable alors que la Constitution reconnaît les langues régionales et leur apport culturel.

Fermeture des centres d'information et d'orientation

7763. – 22 novembre 2018. – **M. Emmanuel Capus** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la fermeture annoncée par l'État des centres d'information et d'orientation (CIO). Ces centres d'accompagnement professionnel et personnalisé offrent un service de qualité pour les jeunes et leurs familles qui peuvent obtenir gratuitement les réponses à leurs interrogations. Ce sont des lieux de ressources très riches où des professionnels qualifiés et engagés (animateurs, psychologues...) apportent les informations nécessaires aux différents publics. Indépendants des structures scolaires, ils garantissent ainsi une prise en charge personnalisée et discrète. Dans le département de Maine-et-Loire, la ville de Saumur lui a fait part de sa vive inquiétude et de son désarroi. Elle espère le maintien de son CIO situé en centre-ville qui s'adresse aux Saumurois mais également à

l'ensemble de la communauté d'agglomération. La ville ne saurait se priver de ce service public reconnu pour sa qualité et qui apporte un véritable soutien aux jeunes et à leur famille parfois en situation difficile. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que compte faire le Gouvernement pour tenir compte des spécificités locales.

Bruit dans les établissements scolaires et lieux de vie des enfants scolarisés

7822. – 22 novembre 2018. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse si des dispositions particulières régissent le bruit dans les établissements scolaires et dans les lieux de vie des enfants scolarisés (cantines, centres aérés...)

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Possibilité de réaliser des prélèvements au sein des unités médico-judiciaires sans dépôt de plainte préalable

7809. – 22 novembre 2018. – Mme Annick Billon appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations sur la nécessité de prévoir pour les victimes de violences sexuelles la possibilité de réaliser des prélèvements au sein des unités médico-judiciaires (UMJ) sans dépôt de plainte préalable. Les UMJ sont des lieux où le médical collabore avec l'autorité judiciaire. Elles ont un rôle d'analyse et de prise en charge des victimes, en vue de déterminer et chiffrer les conséquences physiques et psychologiques liées aux infractions subies au regard de l'incapacité temporaire de travail (ITT), ce qui permettra d'analyser les faits comme criminels ou délictuels par exemple. Actuellement, pour pouvoir se rendre dans une unité médico-judiciaire, la règle suppose qu'une plainte soit déposée et que le procureur ait émis une réquisition. Or certaines victimes, sans avoir porté plainte, se présentent directement dans une UMJ ou dans un établissement hospitalier à la suite d'une agression, en vue d'un examen médical et de la réalisation de prélèvements. Certains établissements tel que la cellule d'accueil d'urgences des victimes d'agressions (CAUVA) de Bordeaux accueillent ces victimes sans exiger le dépôt de plainte et il faut s'en féliciter. Lorsqu'aucune procédure judiciaire n'est en cours, ces examens ne sont pas pris en charge au titre des frais de justice. Certaines victimes peuvent même être renvoyées chez elles, les services de santé refusant les prélèvements au motif qu'ils ne donneront lieu à aucune contrepartie financière. A Paris, on estime qu'entre soixante-dix et quatre-vingt victimes de viol se présentent chaque année directement aux UMJ ou à l'AP-HP pour un examen médical et pour la réalisation de prélèvements, sans avoir préalablement déposé plainte. Des réflexions sur la mise en place d'une procédure pour permettre la réalisation de ces examens et prélèvements indépendamment du dépôt de plainte sont actuellement en cours au sein du parquet de Paris et il faut saluer cette initiative. Alors que dans son discours du 25 novembre 2017, le Président de la République s'était engagé à prévoir la mise en place, dans les unités médico-judiciaires, d'un système de recueil de preuves indépendant du dépôt de plainte, elle demande à la Secrétaire d'État si des avancées sont prévues dans ce domaine sur l'ensemble du territoire.

5872

Possibilité pour les victimes de violences sexuelles de réaliser des prélèvements dans les unités médico-judiciaires

7833. – 22 novembre 2018. – Mme Michelle Meunier appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur la nécessité de prévoir pour les victimes de violences sexuelles la possibilité de réaliser des prélèvements au sein des unités médico-judiciaires (UMJ) sans dépôt de plainte préalable. Les UMJ sont des lieux où le médical collabore avec l'autorité judiciaire. Elles ont un rôle d'analyse et de prise en charge des victimes, en vue de déterminer et chiffrer les conséquences physiques et psychologiques liées aux infractions subies au regard de l'incapacité temporaire de travail (ITT), ce qui permet d'analyser les faits comme criminels ou délictuels par exemple. Actuellement, pour pouvoir se rendre dans une unité médico-judiciaire, la règle suppose qu'une plainte soit déposée et que le procureur ait émis une réquisition. Or certaines victimes, sans avoir porté plainte, se présentent directement dans une UMJ ou dans un établissement hospitalier à la suite d'une agression, en vue d'un examen médical et de la réalisation de prélèvements. Certains établissements tels que la cellule d'accueil d'urgences des victimes d'agressions (CAUVA) de Bordeaux accueillent ces victimes sans exiger le dépôt de plainte et il faut s'en féliciter. Lorsque aucune procédure judiciaire n'est en cours, ces examens ne sont pas pris en charge au titre des frais de justice. Certaines victimes peuvent même être renvoyées chez elles, les services de santé refusant

d'effectuer les prélèvements au motif qu'ils ne donneront lieu à aucune contrepartie financière. À Paris, on estime qu'entre soixante-dix et quatre-vingt victimes de viol se présentent chaque année directement aux UMJ ou à l'assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) pour un examen médical et pour la réalisation de prélèvements, sans avoir préalablement déposé plainte. Des réflexions sur la mise en place d'une procédure pour permettre la réalisation de ces examens et prélèvements indépendamment du dépôt de plainte sont actuellement en cours au sein du parquet de Paris et il faut saluer cette initiative. Alors que, dans son discours du 25 novembre 2017, le président de la République s'était engagé à prévoir la mise en place, dans les unités médico-judiciaires, d'un système de recueil de preuves indépendant du dépôt de plainte, elle lui demande donc si des avancées sont prévues dans ce domaine sur l'ensemble du territoire.

Possibilité de réaliser des prélèvements au sein des unités médico-judiciaires sans dépôt de plainte préalable

7857. – 22 novembre 2018. – **Mme Dominique Vérien** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations**, sur la nécessité de prévoir pour les victimes de violences sexuelles la possibilité de réaliser des prélèvements au sein des unités médico-judiciaires (UMJ) sans dépôt de plainte préalable. Les UMJ sont des lieux où le médical collabore avec l'autorité judiciaire. Elles ont un rôle d'analyse et de prise en charge des victimes, en vue de déterminer et chiffrer les conséquences physiques et psychologiques liées aux infractions subies au regard de l'incapacité temporaire de travail (ITT), ce qui permet d'analyser les faits comme criminels ou délictuels par exemple. Actuellement, pour pouvoir se rendre dans une unité médico-judiciaire, la règle suppose qu'une plainte soit déposée et que le procureur ait émis une réquisition. Or certaines victimes, sans avoir porté plainte, se présentent directement dans une UMJ ou dans un établissement hospitalier à la suite d'une agression, en vue d'un examen médical et de la réalisation de prélèvements. Certains établissements tels que la cellule d'accueil d'urgences des victimes d'agressions (CAUVA) de Bordeaux accueillent ces victimes sans exiger de dépôt de plainte et il faut s'en féliciter. Lorsque aucune procédure judiciaire n'est en cours, ces examens ne sont pas pris en charge au titre des frais de justice. Certaines victimes peuvent même être renvoyées chez elles, les services de santé refusant d'effectuer les prélèvements au motif qu'ils ne donneront lieu à aucune contrepartie financière. À Paris, on estime qu'entre soixante-dix et quatre-vingt victimes de viol se présentent chaque année directement aux UMJ ou à l'assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) pour un examen médical et pour la réalisation de prélèvements, sans avoir préalablement déposé plainte. Des réflexions sur la mise en place d'une procédure pour permettre la réalisation de ces examens et prélèvements indépendamment du dépôt de plainte sont actuellement en cours au sein du parquet de Paris et il faut saluer cette initiative. Alors que dans son discours du 25 novembre 2017, le président de la République s'était engagé à prévoir la mise en place, dans les unités médico-judiciaires, d'un système de recueil de preuves indépendant du dépôt de plainte, elle lui demande donc si des avancées sont prévues dans ce domaine sur l'ensemble du territoire.

5873

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Délais de délivrance des visas pour la France

7765. – 22 novembre 2018. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les délais de délivrance des visas pour la France plus longs que de coutume dans nombre de postes consulaires et en particulier au moment des périodes de pic des demandes comme lors des vacances d'été. C'est ainsi le cas au Sénégal pour les conjoints sénégalais de ressortissants français, où les délais d'obtention cette année ont pu dépasser un mois sans que les demandeurs, faute de visibilité suffisante, aient eu le loisir d'anticiper ce retard par un dépôt prématuré de leurs dossiers. Certains ont dû d'ailleurs, pour ces raisons, renoncer à leur voyage. Ces retards sont également la règle aux mêmes périodes de l'année dans nombre de postes de par le monde, comme en Chine, au Vietnam ou au Liban. Un nombre d'agents titulaires moindre, une augmentation substantielle de la demande de visas d'études pour la rentrée universitaire expliquent en partie cette situation, d'autant plus dommageable que les déplacements touristiques, d'étudiants et d'hommes d'affaires constituent un enjeu majeur pour notre économie et notre influence et que l'activité visas est génératrice de recettes pour le moins importantes pour le budget de l'État, à hauteur de deux cent millions d'euros en 2017, dont une partie est reversée à l'agence Atout France en charge de la promotion du tourisme vers notre pays. Elle aimerait donc connaître l'état d'avancement des différentes mesures permettant de raccourcir les délais d'obtention et d'augmenter ainsi le nombre de visas délivrés : mise en place du programme « visas en 48 heures », renforcement

des effectifs affectés à cette tâche et envoi de missionnaires en renfort dans les postes en tension et poursuite de l'externalisation du traitement des demandes. Elle aimerait également être informée du bilan, qui devait être dressé fin 2018, de l'expérimentation, dans trois postes pilotes, du déploiement de la demande en ligne.

Présence du président turc aux commémorations du 11 novembre 2018 à Paris

7773. – 22 novembre 2018. – **M. Stéphane Ravier** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la présence du dictateur turc aux cérémonies commémoratives du centenaire de la victoire française de 1918, à Paris. Il lui rappelle que celui-ci continue de nier le génocide arménien perpétré par l'empire turc en 1915, qui a fait 1,5 million de victimes. Les autorités d'Ankara continuent par ailleurs d'enfermer les intellectuels et historiens turcs appelant à la reconnaissance de ce crime. Il souhaite connaître les motivations du Gouvernement concernant l'invitation du président turc à Paris et l'invite à respecter, à l'avenir, la mémoire des victimes du génocide arménien et de leurs proches, bafouée par un régime dictatorial qui s'oppose en tous points aux valeurs françaises.

Assignation en justice et placement aux arrêts domiciliaires du maire de Riace en Italie

7792. – 22 novembre 2018. – **Mme Sophie Taillé-Polian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation du maire de Riace, en Calabre (Italie). Celui-ci est soupçonné d'aide à l'immigration clandestine et d'organisation de mariages blancs entre les habitants de Riace et des personnes migrantes dans le but de leur obtenir un titre de séjour. Il a été assigné en justice puis placé aux arrêts domiciliaires et la justice lui a interdit de se rendre dans son village dont il est le maire depuis 2004. C'est une attaque en règle pour détruire le système d'accueil et d'intégration qu'il a mis en place à Riace et qui a pourtant fait ses preuves : non seulement les réfugiés accueillis ont trouvé un asile et les moyens de se reconstruire une vie, mais ils ont appris l'italien et mis leurs compétences et leurs talents au service de la communauté. Cette expérience a démontré que l'on pouvait combattre la désertification des villages et entrer dans un véritable cycle de développement local, au bénéfice de tous, réfugiés ou habitants. En outre, les charges semblent particulièrement minces au regard de l'ampleur des enquêtes lancées contre lui : des magistrats locaux chargés de l'instruction ont écarté toute malversation ou escroquerie de grande ampleur, relevant tout au plus quelques maladresses dans la gestion au quotidien de la commune de Riace, notamment concernant les déchets. Interpellée quant aux réels motifs de ces accusations, elle a participé à un déplacement en Calabre avec une délégation d'élus les 7 et 8 novembre 2018 dans le but de dialoguer avec le maire. Elle a alors constaté sur place les initiatives qui avaient été entreprises par celui-ci au cours de son mandat et les conséquences de son placement en détention domiciliaire. La délégation a observé que les personnes migrantes installées dans le village de Riace ont été pour la plupart transférées par les pouvoirs publics en centre d'accueil pour migrants et les subventions publiques attribuées aux municipalités pour les demandeurs d'asile ont été volontairement amoindries ; elle s'inquiète tout particulièrement de la volonté du gouvernement italien de criminaliser l'accueil des migrants et la solidarité envers les personnes exilées en Italie. Elle appelle le gouvernement français à se mobiliser contre les agissements autoritaires du ministre de l'intérieur italien à l'encontre des élus locaux qui apportent leur solidarité aux personnes migrantes. Cette politique xénophobe traduit un non-respect des valeurs démocratiques européennes et elle demande, en conséquence, une réaction à ce sujet de la part de la diplomatie française.

Répartition des sièges au Parlement européen

7805. – 22 novembre 2018. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le fait que le traité de Lisbonne prévoit qu'au sein du Parlement européen le nombre de sièges attribués à chaque État est fixé de façon « dégressivement proportionnelle » par rapport à la population. Cette disposition a été ensuite appliquée de manière excessive par le Conseil européen du 28 juin 2013 puisque la répartition est beaucoup plus dégressive que proportionnelle. Ainsi, un électeur de Malte est douze fois mieux représenté dans le Parlement européen actuel qu'un électeur français ou allemand (les six députés maltais représentent chacun seulement 69 352 habitants alors que chacun des soixante-quatorze députés français représente 883 756 habitants). De ce fait, dans l'actuel Parlement européen, les pays les moins importants détiennent la majorité des sièges alors qu'ils ne représentent que 37,6 % de la population de l'Union européenne. Manifestement, une telle distorsion est incompatible avec les principes les plus élémentaires de la démocratie. C'est d'ailleurs ce qu'avait déjà constaté la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne (arrêt du 30 juin 2009), laquelle avait estimé que le principe d'égalité entre les citoyens (un homme-une voix) n'est pas respecté. La Cour constate notamment que les inégalités de représentation sont considérables et qu'il « est possible qu'une minorité de

citoyens dispose d'une majorité de députés et agisse contre la volonté politique de la majorité des citoyens de l'Union ». En France, l'actuel Gouvernement se targue de donner des leçons de démocratie à d'autres pays européens où le Gouvernement est pourtant élu de manière parfaitement démocratique. Elle lui demande si au lieu de formuler de telles critiques infondées, la France ne pourrait pas exiger la mise en œuvre d'une redistribution réellement démocratique des sièges entre les États membres. C'est-à-dire une redistribution directement proportionnelle à la population, sous réserve bien entendu que chaque pays, y compris les plus petits, dispose d'au moins un siège.

Retour en France des Français établis au Royaume-Uni

7826. – 22 novembre 2018. – **M. Damien Regnard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le retour en France des Français établis au Royaume-Uni. Près de 148 000 de nos compatriotes établis hors de France vivent au Royaume-Uni. Le Brexit qui va affecter le quotidien de ces Français les préoccupe et les inquiète fortement. Ce sont 13 % de nos compatriotes installés outre-Manche qui envisagent de quitter le pays. Parmi eux, 76 % souhaitent rentrer en France car ils craignent pour leur protection sociale, leur pouvoir d'achat et leur fiscalité. Un tiers de nos compatriotes voulant quitter le Royaume-Uni souhaite le faire avant la date officielle du Brexit le 29 mars 2019. Ces retours vont avoir des conséquences pour les Français qui rentrent en France, engendrant un certain nombre de démarches administratives parfois longues et contraignantes, notamment pour les enfants en cours de scolarité. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend mettre en place un dispositif adapté pour accompagner ces compatriotes dans leurs démarches visant à favoriser leur retour ainsi que pour les Français qui font le choix de rester vivre au Royaume-Uni et qui attendent de nos postes diplomatiques un véritable soutien pour faire face aux incertitudes auxquelles ils sont confrontés.

Place des ports de Brest et Roscoff dans les échanges avec l'Irlande après le Brexit

7844. – 22 novembre 2018. – **M. Philippe Paul** rappelle à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** les termes de sa question n° 06645 posée le 30/08/2018 sous le titre : "Place des ports de Brest et Roscoff dans les échanges avec l'Irlande après le Brexit", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il lui fait observer que les ports français concernés par les échanges de marchandises avec l'Irlande et le Royaume-Uni sont désormais intégrés à un dispositif de sortie de l'Union européenne, à l'exception, inacceptable, des ports finistériens de Brest et Roscoff. Aussi lui réaffirme-t-il la nécessité d'obtenir des autorités européennes une intégration du système portuaire Brest-Roscoff au réseau central des ports européens et une connexion de l'axe Brest-Roscoff-Rennes-Nantes au corridor Atlantique.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Procédure de nomination ou de renouvellement des consuls honoraires

7831. – 22 novembre 2018. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la procédure de nomination et de renouvellement des consuls honoraires. Les consuls honoraires possèdent de larges attributions administratives, quelle que soit leur nationalité. Pour autant seuls les consuls honoraires de nationalité française peuvent disposer d'attributions administratives étendues telles que la délivrance de laissez-passer aux Français de passage ou la réception des procurations de vote et transmission au consul de rattachement. Le choix des consuls honoraires a donc de grandes conséquences sur la vie des Français de l'étranger et il conviendrait, lorsque cela est possible, de favoriser la nomination de consuls honoraires français. Considérant que les conseillers consulaires ont une connaissance précise de la communauté française et de ses besoins au sein d'une circonscription consulaire, l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) avait adopté en mars 2017 une résolution demandant à ce que les conseillers consulaires soient consultés pour avis avant la nomination ou le renouvellement d'un consul honoraire par le chef de poste. Le secrétariat général de l'AFE avait répondu que le département ne voyait aucune objection à cette demande de concertation entre le poste et les conseillers consulaires et « sensibilisera les postes sur l'intérêt d'établir cette concertation en amont d'une nomination ou d'un renouvellement de consul honoraire ». Or à ce jour, les remontées des conseillers consulaires montrent qu'aucune concertation n'a lieu. Il lui demande par conséquent ce qu'il compte faire pour améliorer la situation et faire en sorte que la réponse positive du département à la résolution de l'AFE susmentionnée soit enfin mise en œuvre.

Généralisation des réunions de travail annuelles entre consuls honoraires et conseillers consulaires

7832. – 22 novembre 2018. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la nécessité de généraliser le principe d'une réunion de travail annuelle entre les consuls honoraires et les conseillers consulaires d'une même circonscription consulaire. Les consuls honoraires disposent d'attributions administratives étendues. Les conseillers consulaires ont une connaissance précise de la communauté française et de ses besoins au sein d'une circonscription consulaire. Pour ces raisons, il serait utile que soit généralisée une réunion de travail annuelle entre les consuls honoraires et les conseillers consulaires d'une même circonscription consulaire par le chef de poste. À la suite d'une résolution adoptée par l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) en mars 2017, le secrétariat général de l'AFE avait répondu : « le département considère qu'il est de bonne pratique de réunir l'ensemble des partenaires (conseillers consulaires, consuls honoraires) concourant au service des Français de l'étranger avec l'ensemble des services de l'ambassade et sensibilisera l'ensemble des chefs de poste à l'intérêt de privilégier cette pratique ». Par conséquent, il lui demande dans quelle mesure cette résolution et la réponse favorable des services ministériels ont été mises en œuvre et de quelle manière l'améliorer si nécessaire.

INTÉRIEUR

Baisse de l'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le département de la Haute-Garonne

7746. – 22 novembre 2018. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le montant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en Haute-Garonne. En 2017, l'enveloppe budgétaire allouée au titre de la DETR était de 13 988 442 €. À cette somme s'ajoutaient les dossiers subventionnés au titre de la réserve parlementaire par les quinze élus nationaux du département, dix députés et cinq sénateurs. En 2018, le montant de la DETR en Haute-Garonne s'élevait à 13 289 020 € mais une réserve de précaution ministérielle de 372 461 € a ramené ce chiffre à 12 916 559 €. Non seulement les élus ruraux de ce département ont vu leur enveloppe globale baisser de 5 %, mais le gel de la réserve ministérielle de précaution, qui s'applique sur 3 % des budgets DETR des départements, est venu encore niveler par le bas les subventions d'investissement des communes. C'est donc bien une baisse de 8 % qui a été imputée au département de la Haute-Garonne. La loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a supprimé la réserve parlementaire. C'est ainsi que l'enveloppe budgétaire nationale de la DETR a été abondée à hauteur de 50 millions d'euros dans le but exprès de compenser la fin de la réserve parlementaire. Les élus haut-garonnais auraient dû légitimement s'attendre à pouvoir bénéficier d'une enveloppe départementale augmentée du montant des réserves parlementaires des quinze élus nationaux du département. Le bilan comptable de l'exercice 2018 démontre qu'il n'en a rien été. Par ailleurs, les sommes gelées au titre de cette réserve de précaution sont destinées à faire face à d'éventuels aléas climatiques non indemnisables. Or, en fin d'exercice comptable, au mois de novembre 2018, elle constate que cette somme n'a toujours pas été débloquée et reste donc indisponible, sans qu'on sache pour combien de temps encore. Aussi, elle demande l'arrêt de la baisse de la DETR pour le département et lui demande si les élus ruraux de la Haute-Garonne peuvent espérer une amélioration dans les budgets qui leur seront alloués en 2019.

Suicides dans la police et la gendarmerie

7751. – 22 novembre 2018. – **M. Roger Karoutchi** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le nombre de suicides chez nos forces de l'ordre, pour un total de 491 décès entre 2011 et 2017 inclus. Bien que cet effroyable chiffre ne puisse être exclusivement rattaché à des raisons professionnelles, les pouvoirs publics doivent s'inquiéter des conditions de travail de nos militaires et fonctionnaires, serviteurs fidèles et loyaux de notre République. De plus, fin mai 2018, le journal « Le Figaro » expliquait que le nombre des suicides au sein de la gendarmerie nationale était en hausse, ajoutant qu'une source interne commentait que le « voyant est passé au rouge alors qu'il était à l'orange ». Face à ce constat alarmant, il veut connaître l'évolution de ces chiffres pour l'année 2018. Il demande aussi à être informé quant aux solutions prises par le ministère de l'intérieur pour enrayer ce fléau.

Perturbation du groupe Femen lors de la cérémonie de commémoration du 11 novembre sur les Champs-Élysées

7753. – 22 novembre 2018. – **M. Roger Karoutchi** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de s'expliquer sur la perturbation du convoi du président des États-Unis lors de la cérémonie de commémoration de l'Armistice le dimanche 11 novembre 2018 sur les Champs-Élysées. Alors que le ministère de l'intérieur est tenu par une obligation de résultat, et non de moyens, concernant la sécurisation de tels événements, il s'avère qu'un groupe de militantes des Femen est parvenu à faire irruption devant le cortège présidentiel, après avoir usurpé l'identité de journalistes et franchi les barrières de sécurité. Étonné de sa réaction et de sa déclaration lors de sa conférence de presse qu'il « n'y avait eu aucun incident pour la sécurité de nos hôtes étrangers », il souligne au contraire une défaillance grave de la mission de filtrage des forces de l'ordre.

Entretien des chemins ruraux

7759. – 22 novembre 2018. – **Mme Christine Herzog** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune disposant de chemins ruraux lesquels ont été goudronnés. Cependant, la commune ne dispose plus des moyens budgétaires permettant d'entretenir ces chemins ruraux. Elle lui demande si elle peut, par simple délibération, décider de ne plus entretenir ces chemins ruraux ou si elle demeure tenue à cet entretien en application de l'arrêt du Conseil d'État, ville de Carcassonne du 20 novembre 1964.

Paiement des forfaits de post-stationnement par les opérateurs de mobilité

7761. – 22 novembre 2018. – **Mme Françoise Férat** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) et ses conséquences pesant sur les opérateurs de mobilité partagée. Alors que, auparavant, les entreprises de location de véhicules avaient la possibilité, en cas d'amende de stationnement, de désigner le locataire responsable, désormais, il semble qu'elles doivent d'abord acquitter le règlement du FPS et ensuite se retourner contre le locataire afin de recouvrer la somme. Or, la procédure est compliquée pour les loueurs comme pour les clients. D'une part, il ne semble pas permis à ces opérateurs de transférer la responsabilité du paiement du FPS sur le conducteur réel du véhicule. D'après ces professionnels, toute clause introduisant la répercussion automatique de la charge du FPS sur le client serait qualifiée de clause abusive au regard du droit de la consommation. D'autre part, le client ne peut pas contester le FPS, car la contestation ne peut être uniquement exercée que par le titulaire du certificat d'immatriculation (l'opérateur de mobilité partagée). Par ailleurs, cette situation a des conséquences financières importantes car les montants des FPS sont parfois bien supérieurs au bénéfice journalier issu de la location en courte durée d'un véhicule. Elle lui demande quelles réponses le Gouvernement peut apporter à ces professionnels.

Mise en œuvre du forfait post-stationnement

7772. – 22 novembre 2018. – **M. Alain Cazabonne** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en œuvre du forfait post-stationnement et ses conséquences organisationnelles et économiques qui pèsent sur les opérateurs de la mobilité partagée. Auparavant, les entreprises de location avaient la possibilité, en cas d'amende de stationnement, de désigner le locataire responsable, désormais elles doivent d'abord acquitter le règlement du FPS afin de se retourner contre le locataire dans le but de recouvrer ladite somme. En effet, la législation actuelle ne permet pas de transférer la responsabilité du paiement sur le conducteur réel. Les montants de FPS sont parfois bien supérieurs à ceux du bénéfice journalier moyen issu de la location de courte durée d'un véhicule. Ainsi, il lui demande que la situation présente trouve une issue législative rapide afin de rétablir un mécanisme de désignation du locataire responsable.

Régime des cultes applicable en Alsace-Moselle

7780. – 22 novembre 2018. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le régime des cultes applicable en Alsace-Moselle. Lorsqu'une chapelle appartient à une association cultuelle catholique ou au conseil de fabrique, et lorsque l'association cultuelle ou le conseil de fabrique ne dispose pas de ressources suffisantes, elle lui demande si la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement et au financement des grosses réparations. Elle lui pose la même question dans le cas où le lieu de culte concerné a le statut d'église paroissiale.

Mise en œuvre du forfait post-stationnement

7783. – 22 novembre 2018. – **Mme Sophie Joissains** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) et ses conséquences opérationnelles et économiques qui pèsent actuellement sur les opérateurs de la mobilité partagée. Alors qu'auparavant, les entreprises de location avaient la possibilité, en cas d'amende de stationnement, de désigner le locataire responsable, désormais, elles doivent d'abord acquitter le règlement du FPS puis ensuite se retourner contre le locataire afin de recouvrer la somme. Cette situation pose plusieurs difficultés majeures pour les opérateurs de la mobilité partagée, mais aussi pour le client qui souhaiterait contester et ne peut plus le faire, car la contestation ne peut-être exercée que par le titulaire du certificat d'immatriculation. Cette situation aux conséquences financières considérables risque de remettre en question la pérennité économique des entreprises de la mobilité partagée. Elle lui demande une modification de cette mesure de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) afin de rétablir un mécanisme de désignation du locataire responsable.

Généralisation des fiches de désincarcération

7790. – 22 novembre 2018. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** quant à l'absence de généralisation des fiches de désincarcération et aux limites de celles-ci pour les secours aux victimes d'accidents de la route. Les fiches de désincarcération devraient être rédigées par tout constructeur automobile afin de décrire les points de force et de faiblesse des véhicules, les carburants utilisés, l'emplacement du réservoir, de la batterie, de l'airbag et de son générateur de gaz, etc. Ces fiches permettent de sécuriser l'intervention des forces de secours aux victimes prises dans leurs véhicules. Force est de constater que la multiplication des modèles des grands constructeurs, de leurs sources d'énergie et de l'importation de véhicules de constructeurs peu connus n'ont pas été accompagnées de la rédaction de l'ensemble des fiches pour tous les véhicules circulant sur notre territoire, malgré leur immatriculation en France. Celle-ci pourrait être réalisée seulement si la fiche descriptive était alors fournie par le constructeur, favorisant leur quasi-généralisation. Seuls les véhicules non répertoriés, appartenant à des étrangers, et non immatriculés en France pourraient ne pas disposer de fiches, ce qui en réduit très fortement le nombre. Pour améliorer l'accès à ces informations, les véhicules pouvant se ressembler tout en ayant de fortes différences, plusieurs systèmes pourraient être exploités. D'une part, la généralisation des QR-codes sur l'ensemble des véhicules, disposés à des endroits stratégiques, notamment en profitant du contrôle technique obligatoire pour les faire apposer au plus tard à défaut d'une démarche volontaire, pourrait faire gagner de précieuses minutes et sécuriser les interventions. D'autre part, si certains fournisseurs et équipementiers disposent d'accès aux données des véhicules à partir de leurs plaques d'immatriculation, il devrait être possible de donner accès à nos forces de secours au fichier des cartes grises, liant ainsi celles-ci aux fiches de désincarcération. Ces deux systèmes, d'autant plus s'ils étaient combinés, permettraient une amélioration considérable dans les interventions. C'est pourquoi il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur l'obligation de l'existence de fiches de désincarcération pour toute immatriculation de véhicule sur notre territoire national et le développement et l'accès à un système efficient d'accès à ces données par l'identification rapide des véhicules.

Découvertes nombreuses d'animaux sauvages en captivité

7795. – 22 novembre 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la répétition de cas de découvertes d'animaux sauvages en captivité sur notre territoire. Un lionceau vient en effet d'être découvert dans une voiture à Paris alors que, en octobre 2018, les douaniers de Marseille avaient trouvé une petite femelle d'à peine deux mois dans un garage de la cité phocéenne. Le même mois, des pompiers avaient capturé un lionceau abandonné et très mal en point dans un appartement à Noisy-le-Sec. Une mode des « selfies » avec les animaux sauvages s'est en effet développée. Lors du procès de l'un des détenteurs, le procureur de la République avait annoncé que l'office national de la chasse et de la faune sauvage enquêtait sur la présence de trois autres lionceaux en banlieue parisienne. Les associations de protection de la nature s'émeuvent légitimement du fait qu'acheter un fauve coûte environ 200 euros, ce qui est moins que le prix d'un chien. Alors que la détention d'un animal sauvage sans autorisation est impossible sans déclaration en préfecture et certificat de capacité, il lui demande si le renforcement des contrôles est prévu.

Situation des mineurs non accompagnés

7798. – 22 novembre 2018. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des mineurs non accompagnés (MNA) anciennement désignés comme mineurs isolés étrangers (MIE). Le dispositif français de la protection de l'enfance est intégralement applicable à ces enfants. Ce suivi nécessite non

seulement un hébergement et une scolarisation de ces adolescents mais souvent aussi un suivi sanitaire, voire psychologique. Au vu de ces obligations de nombreux acteurs estiment qu'un nombre considérable de MNA fait l'objet d'un traitement indigne des institutions concernés que ce soit du point de vue de la situation administrative, de l'hébergement, de la scolarisation ou du suivi sanitaire et psychologique. Ils dénoncent également le fait que ces MNA soient très souvent privés de contrats jeune majeur et se retrouvent le jour de leurs 18 ans en situation administrative irrégulière, sans hébergement, sans nourriture et sans soutien. Il lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre en vue d'une prise en charge effective de ces jeunes personnes, garantissant leurs droits à la protection, à l'éducation et au séjour, dans le respect des conventions internationales ratifiées par la France.

Mise en œuvre du forfait post-stationnement

7800. – 22 novembre 2018. – **M. Bernard Fournier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) et ses conséquences organisationnelles et économiques extrêmement dommageables qui pèsent actuellement sur les opérateurs de la mobilité partagée. Alors que, auparavant, les entreprises de location avaient la possibilité, en cas d'amende de stationnement, de désigner le locataire responsable, désormais, elles doivent d'abord acquitter le règlement du FPS puis ensuite se retourner contre le locataire afin de recouvrer la somme. Cette situation est très préjudiciable pour les opérateurs de mobilité partagée ainsi que pour les clients locataires. En effet, la législation actuelle ne permet pas à ces opérateurs de transférer, dans le contexte de leur activité, la responsabilité du paiement du FPS sur le conducteur réel du véhicule. Dans la situation présente, toute clause introduisant, dans les conditions générales des contrats de location, la répercussion automatique de la charge du FPS sur le client se verrait qualifiée de clause abusive au regard du droit de la consommation. Cette situation a des conséquences financières considérables et va jusqu'à remettre en question la pérennité économique des entreprises de la mobilité partagée. En effet, les montants de FPS sont parfois bien supérieurs à celui du bénéfice journalier moyen issu de la location de courte durée d'un véhicule. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de modifier le recouvrement des forfaits de post-stationnement par les opérateurs de mobilité.

Logements d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales

7801. – 22 novembre 2018. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le besoin de logements pour les femmes victimes de violences conjugales dans les Pyrénées-Atlantiques, particulièrement à Bayonne Le Gouvernement a défini l'égalité entre les hommes et les femmes « grande cause nationale » en 2018, et désigné la lutte contre les violences faites aux femmes « grande cause du quinquennat ». Il a annoncé 4 millions d'euros de campagne de communication, un plan de formation aux policiers, une plateforme de signalement en ligne des violences sexistes et sexuelles pour faciliter les plaintes, des contrats locaux avec les associations et un outil de géolocalisation des places d'hébergement d'urgence... La circulaire relative à l'accès au logement des femmes victimes de violences ou en grande difficulté du 8 mars 2017 vise à leur accorder en priorité et en urgence l'accès à un logement social, pour éviter le recours à un hébergement temporaire. Or, à Bayonne, l'État n'a toujours pas à ce jour assuré le financement du projet porté par le parquet de Bayonne de création d'un logement spécifique pour les accueillir. Les solutions d'hébergement sont saturées. Un financement de quelques milliers d'euros a été refusé obligeant la communauté d'agglomération du Pays basque à l'assurer en lieu et place de l'État. En conséquence, il lui demande de lui dire les mesures qu'il entend réellement mettre en œuvre pour financer le logement pour les victimes de violence dans les Pyrénées-Atlantiques et de communiquer un état des lieux de l'application de la circulaire pour accélérer l'accès au logement social des femmes victimes de violences ou en grande difficulté.

Procédure disciplinaire contre un fonctionnaire territorial

7806. – 22 novembre 2018. – **Mme Christine Herzog** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune qui engage une procédure disciplinaire à l'égard d'un fonctionnaire territorial. L'agent a été convoqué à un entretien disciplinaire. Elle lui demande si l'agent peut se faire représenter par son avocat accompagné d'un délégué syndical et d'un membre de la famille de l'agent, également conseiller municipal au sein de la commune.

Demande de production d'un extrait de casier judiciaire

7808. – 22 novembre 2018. – **Mme Christine Herzog** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le maire d'une commune peut exiger, des bénévoles qui seraient en contact avec des enfants au titre de l'accompagnement des sorties scolaires ou de la participation aux activités du temps périscolaire, la production d'un extrait de casier judiciaire.

Mise à la disposition d'un conseiller municipal de papier à en-tête de la commune

7810. – 22 novembre 2018. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les conseillers municipaux peuvent utiliser le papier municipal à en-tête de la commune pour leurs correspondances dans le cadre de leur mandat.

Fonctionnaire territorial en congé de maladie ordinaire depuis plus d'une année et compte épargne temps

7811. – 22 novembre 2018. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un fonctionnaire territorial en congé de maladie ordinaire depuis plus d'une année. Il lui demande si ce fonctionnaire peut comptabiliser sur son compte épargne temps, les congés qui n'ont pas été pris pendant la période de maladie.

Marchés de plein air

7812. – 22 novembre 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que certains règlements des foires et marchés de plein air prévoient qu'en cas d'absence non motivée, l'intéressé perd son droit d'abonné. Or les agriculteurs qui vendent sur les marchés de plein air connaissent des périodes d'absence de production qui ne leur permet pas d'être présents sur les marchés pour vendre leurs produits. Certaines communes considèrent qu'il s'agit dans ce cas d'absences non motivées justifiant la perte de la qualité d'abonné. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux, pour éviter de telles situations d'intégrer dans la réglementation des marchés de plein air les contraintes résultant des cycles de production de l'agriculture.

Lien hiérarchique entre le directeur général des services d'une commune et le service de police municipale

7813. – 22 novembre 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés d'articuler les dispositions des articles L. 511-1 et R. 515-5 du code de la sécurité intérieure avec les dispositions du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales. Cela concerne notamment le lien hiérarchique entre le directeur général des services d'une commune et le service de police municipale dont il est prévu qu'ils ne rendent des comptes qu'au seul maire. Il lui demande si ces textes sont compatibles.

Garde champêtre et policiers municipaux

7814. – 22 novembre 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'une commune peut avoir à la fois un garde champêtre et des policiers municipaux. Ils relèvent du code de la sécurité intérieure mais le code ne précise pas les modalités de leur positionnement hiérarchique l'un par rapport aux autres. Il lui demande si une subordination hiérarchique est possible et, le cas échéant, quelles sont alors les règles précises qu'il convient d'appliquer. Il lui demande également si au-delà des dispositions générales applicables partout, il existe des dispositions spécifiques aux trois départements d'Alsace-Moselle.

Communication de documents administratifs consultables sur le site internet d'une commune

7819. – 22 novembre 2018. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une commune qui a mis en place un site internet offrant aux administrés l'accès à tous les documents administratifs consultables demeure néanmoins tenue de satisfaire les demandes de communication de ces documents administratifs ou si elle peut renvoyer les administrés de la consultation de son site internet.

Solde de tout compte

7820. – 22 novembre 2018. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur si un agent contractuel de droit public employé au sein d'un syndicat intercommunal jusqu'à son départ en retraite, peut exiger la remise d'un solde de tout compte.

Remboursement de l'aide au retour à l'emploi

7821. – 22 novembre 2018. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre de l'intérieur le cas d'une commune à laquelle Pôle emploi demande le remboursement de l'aide au retour à l'emploi (ARE) pour l'un de ses agents révoqués à la suite d'une condamnation pénale. Il lui demande si la commune est fondée à contester cette décision de Pôle emploi et dans l'affirmative quelle est la juridiction compétente pour en connaître.

Coût de l'accueil des migrants

7845. – 22 novembre 2018. – M. Stéphane Ravier rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03160 posée le 08/02/2018 sous le titre : "Coût de l'accueil des migrants", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Danger représenté par l'union des organisations islamiques de France

7846. – 22 novembre 2018. – M. Stéphane Ravier rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 06290 posée le 26/07/2018 sous le titre : "Danger représenté par l'union des organisations islamiques de France", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Possibilité pour un conseiller communautaire d'être salarié d'une commune membre de l'intercommunalité

7859. – 22 novembre 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 06787 posée le 20/09/2018 sous le titre : "Possibilité pour un conseiller communautaire d'être salarié d'une commune membre de l'intercommunalité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

INTÉRIEUR (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Publication des décrets d'application de la loi relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles

7775. – 22 novembre 2018. – M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur à propos des décrets d'application de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique. Les articles 1 et 2 du texte prévoient une expérimentation sur le port des caméras par certaines autorités. Il est précisé que deux décrets en Conseil d'État, après avis motivé et publié de la commission nationale de l'informatique et des libertés, préciseront les modalités d'application de ces articles et d'utilisation des données collectées. Il lui demande dans quel délai il compte procéder à la publication de ces décrets afin de ne pas retarder l'application d'un texte très attendu par les autorités concernées.

JUSTICE

Recours à la note en délibéré devant les juridictions de l'ordre judiciaire

7835. – 22 novembre 2018. – Mme Christine Herzog attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que l'article R. 731 du code de justice administrative consacre le principe de la note en délibéré devant les juridictions administratives alors que l'article 445 du code de procédure civile ne permet le recours à la note en délibéré qu'en vue de répondre aux arguments développés par le ministère public, ou à la demande du président. Elle lui demande s'il ne serait pas judicieux d'ouvrir les possibilités de recours à la note en délibéré devant les juridictions de l'ordre judiciaire notamment lorsque des faits nouveaux surgissent pendant la période du délibéré et méritent d'être portés à la connaissance du juge.

Répartition des effectifs de magistrats dans les ressorts des cours d'appel

7842. – 22 novembre 2018. – M. Emmanuel Capus rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 05627 posée le 14/06/2018 sous le titre : "Répartition des effectifs de magistrats dans les ressorts des cours d'appel", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Centre pénitentiaire des Baumettes 2

7847. – 22 novembre 2018. – M. Stéphane Ravier rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 04371 posée le 12/04/2018 sous le titre : "Centre pénitentiaire des Baumettes 2", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Avis du comité des droits de l'homme des Nations unies sur le port du voile islamique

7861. – 22 novembre 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 06784 posée le 20/09/2018 sous le titre : "Avis du comité des droits de l'homme des Nations unies sur le port du voile islamique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Valeur de dispositions du droit local d'Alsace-Moselle non traduites en français

7862. – 22 novembre 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 06842 posée le 20/09/2018 sous le titre : "Valeur de dispositions du droit local d'Alsace-Moselle non traduites en français", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

NUMÉRIQUE

Dégradation des services de téléphonie et d'accès à internet

7748. – 22 novembre 2018. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur la dégradation des services de téléphonie et d'accès à internet dues aux défaillances du groupe Orange, qui en tant qu'opérateur du service universel, doit pourtant respecter certaines obligations à l'égard des usagers, notamment dans les zones rurales. L'arrêté du 27 novembre 2017 pris par le ministre de l'économie et des finances a en effet désigné le groupe Orange comme opérateur en charge du raccordement et du service téléphonique du service universel. À ce titre, Orange doit garantir un accès au service téléphonique à un tarif abordable, pour l'ensemble des citoyens. Or, ces services connaissent une nette dégradation sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones urbaines et certains quartiers de Paris, affectant même certains sites touristiques. Le président de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes a déclaré lui-même être confronté à « un déluge d'alertes émanant de consommateurs, d'élus locaux, de préfets, et du défenseur des droits ». Elle lui demande donc des précisions sur ce que l'État a entrepris pour renforcer le contrôle des activités de l'opérateur et faire ainsi respecter les principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, elle l'interroge sur les possibilités de réclamations et de procédures que les usagers peuvent engager à l'encontre de l'opérateur pour les préjudices subis.

Dématérialisation des formalités administratives et droit des usagers

7803. – 22 novembre 2018. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique sur les difficultés rencontrées par nombre d'usagers face à la dématérialisation des formalités administratives sans alternative. Le défenseur des droits, dans sa décision n° 2018-226 du 3 septembre 2018 a souhaité interpellier le Gouvernement sur les atteintes aux droits des usagers, après le traitement de plusieurs milliers de saisines relatant les difficultés rencontrées, notamment, avec l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Alors que 27 % des usagers sont sans accès à internet et que 33 % ne maîtrisent pas l'outil, le risque de non-recours aux droits mérite une attention particulière des pouvoirs publics. Le cas de l'obtention des permis de conduire est symptomatique de cette situation. Depuis fin 2017, cette démarche s'effectue uniquement par voie dématérialisée. Or, les délais excessifs, ou l'impossibilité de joindre les services de l'ANTS, portent préjudice aux usagers. A titre d'exemple, une

erreur dans la demande nécessite un renouvellement total de la demande et non une rectification simple à la charge de l'administration. Le Défenseur des droits recommande ainsi que les services préfectoraux et les centres d'expertise et de ressources des titres (CERT) n'orientent pas les usagers vers des prestataires privés à titre onéreux pour la réalisation de leurs démarches et recommande à l'État de faire en sorte que le site de l'ANTS apparaisse avant les sites privés dans les résultats des moteurs de recherche afin que l'utilisateur ne soit pas amené à payer, par erreur, des prestations qui sont gratuites. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre en la matière.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Nouveau plan santé et création de 400 postes de médecins généralistes

7747. – 22 novembre 2018. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la question des disparités territoriales en matière d'accès à la santé. En effet, le nouveau plan santé présenté par le chef de l'État le 18 septembre 2018 prévoit la création de 400 postes de médecins généralistes salariés pour 2019. Elle l'interroge sur l'avancée de ces créations de postes et sur leur répartition dans les territoires ruraux, particulièrement concernés par la pénurie de médecins généralistes et de spécialistes. Le plan santé prévoit également des « incitations » pour l'installation de médecins dans les zones les plus touchées par la pénurie de personnel médical. Or ces incitations, déjà présentes dans les plans successifs des gouvernements précédents, n'ont pas obtenu les résultats attendus et n'ont pas su répondre à la question majeure de l'attractivité de ces territoires pour de jeunes médecins, par exemple. Elle l'interroge ainsi sur les mesures concrètes que le Gouvernement envisage de prendre afin de répondre à la pénurie de médecins dans ces territoires de plus en plus nombreux, qui subissent une pénurie sanitaire de plus en plus alarmante.

Prise en charge des traitements dits de confort pour les personnes handicapées

7755. – 22 novembre 2018. – **M. Claude Bérit-Débat** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des traitements dits de confort pour les personnes en situation de handicap. En effet, le handicap peut amener parfois à un besoin de soins supplémentaires et à un recours accru à des produits de santé, parfois considérés comme du confort et donc non remboursables. Ainsi, l'association APF France handicap relève plusieurs cas où un même soin, s'il est pris en charge par un professionnel de santé, sera remboursé alors que s'il est effectué par la personne elle-même, il sera à sa charge. Or dans les territoires ruraux, où la présence médicale se trouve être moins dense, les personnes handicapées sont souvent obligées, si elles veulent être remboursées de certains soins dits de confort, de procéder à des déplacements coûteux et contraignants dans l'aménagement de leur vie quotidienne. Cela crée une inégalité territoriale flagrante et paradoxalement un coût plus élevé pour la communauté puisque l'intervention d'un professionnel sera sollicitée. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour permettre la prise en charge de l'auto-soin à domicile dans la situation évoquée.

Cumul entre emploi et retraite

7756. – 22 novembre 2018. – **Mme Muriel Jourda** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la pertinence du système mis en place pour le cumul limité entre emploi et retraite. En effet, un salarié ayant été obligé de partir en pré-retraite et souhaitant continuer à travailler doit, pour le calcul de ses indemnités, prendre en compte les trois derniers mois de son activité professionnelle plutôt que les vingt-cinq meilleures années de sa vie professionnelle. Le salarié qui a choisi de continuer à travailler coûte que coûte, même avec une baisse de ses revenus, se retrouve alors pénalisé. Elle lui demande donc quelles pourraient être les solutions envisagées afin de permettre au salarié volontaire de continuer à travailler et de ne pas se retrouver ainsi pénalisé dans le versement de sa pension, notamment sur l'opportunité de prendre en compte la moyenne des revenus des vingt-cinq meilleures années de la vie professionnelle plutôt que les trois derniers mois de revenus.

Hôpital Raymond Poincaré à Garches

7762. – 22 novembre 2018. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'hôpital Raymond Poincaré à Garches dans les Hauts-de-Seine. Cet hôpital compte un service de pédiatrie de dix lits de réanimation, seize lits en soins continus et soins de réadaptation post-réanimation (SRPR) neurologique et respiratoire pédiatrique, douze lits en neuro-médecine physique et réadaptation (MPR). Le service

de SRPR neurologique et respiratoire pédiatrique de cet hôpital est unique en France. Les enfants sont lourdement handicapés, atteints de maladies neuromusculaires (myopathie, myasthénie, maladies orphelines...) ou autres pathologies invalidantes. Les départs, en retraite notamment, n'y sont pas remplacés. La direction de cet établissement fait régulièrement appel à des intérimaires qui pour la plupart ne connaissent pas les soins spécifiques nécessaires à la prise en soins de ces enfants. Le manque de personnel récurrent empêche une prise en charge sécuritaire et qualitative des enfants, ce qui impacte leurs soins, leur scolarité à l'hôpital, leurs sorties, leurs animations et donc leur vie en globalité lorsqu'ils sont hospitalisés. Les personnels dénoncent également un management autoritaire qui contribue depuis des années à une forte dégradation des conditions de travail. Face à cette situation les personnels se sont mis massivement en grève. Ils revendiquent des moyens suffisants pour répondre aux besoins des enfants malades et améliorer leurs conditions de travail sur lesquelles ils ont maintes fois attiré l'attention. Ils s'insurgent également contre l'intention de la direction de réduire le nombre de lits pouvant accueillir des enfants dans un état de fragilité extrême. Une pétition à ce sujet a déjà recueilli de très nombreuses signatures. Il lui demande ce qu'elle compte faire en vue de donner satisfaction à ces revendications qui répondent aux besoins des membres les plus faibles de notre société.

Mise à disposition des agents des établissements médico-sociaux dans le cadre d'un regroupement ou transfert d'activité

7767. – 22 novembre 2018. – M. Jacques Genest attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la question de la mise à disposition des fonctionnaires et agents des établissements sociaux et médico-sociaux gérés par un ou plusieurs centres communaux d'action sociale (CCAS) dans le cadre d'un regroupement ou transfert d'activité. Il rappelle que la survie des établissements sociaux et médico-sociaux gérés par des CCAS implique souvent de procéder à des regroupements visant à en mutualiser les moyens. Le groupement de coopération sociale ou médico-sociale de droit public (GCSMS) constitué dans le cadre de l'article L.3 12-7 du code de l'action sociale et des familles représente une modalité pertinente pour assurer une mutualisation des moyens de plusieurs établissements gérés par un ou plusieurs CCAS (notamment, dans ce dernier cas, en l'absence de centre intercommunal d'action sociale). Or, la réglementation en vigueur ne permet pas à ces GCSMS d'employer des fonctionnaires y compris par voie de détachement. Seuls sont possibles le recrutement direct de contractuels de droit public et la mise à disposition. En l'état actuel du statut des fonctionnaires territoriaux, la mise à disposition requiert, outre une convention entre le ou les CCAS d'origine et le GCSMS, l'accord écrit de chacun des fonctionnaires (et des agents non titulaires le cas échéant), procédure lourde pouvant, en outre, atténuer les effets positifs d'une mutualisation. Cependant, pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux dont les personnels relèvent de la fonction publique hospitalière, la mise à disposition des fonctionnaires et agents concernés peut se faire de plein droit sur décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination. Cette disposition, introduite par l'article 23-VII de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifie l'article 48 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Ainsi, le second alinéa de l'article 48 de la loi n° 86-33 précitée dispose que « par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa, en cas de transfert ou de regroupement d'activités impliquant plusieurs établissements mentionnés à l'article 2, les fonctionnaires et agents concernés sont de plein droit mis à disposition du ou des établissements assurant la poursuite de ces activités, sur décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination. Une convention est alors signée entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. » Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend introduire par voie législative ou réglementaire une disposition identique afin de favoriser les opérations de regroupement ou de transfert d'établissements sociaux ou médico-sociaux gérés par un ou plusieurs CCAS.

Champ des actions de prévention financées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

7771. – 22 novembre 2018. – M. Hugues Saury attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité d'élargir le champ des actions de prévention susceptibles d'être financées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Actuellement, seules peuvent être financées les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées vivant à domicile. Il apparaît, aujourd'hui, indispensable d'aller plus loin en permettant à la conférence des financeurs de décider d'affecter une partie des ressources allouées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au département, au titre de la section 5, à des actions visant à prévenir les difficultés auxquelles sont régulièrement confrontés les proches aidants. Cette faculté qui serait reconnue à la conférence départementale des financeurs faciliterait le financement d'actions de prévention de l'épuisement physique et psychique auquel sont fréquemment exposés les proches aidants (séances de sophrologie, groupes de

parole, formation aux attitudes à adopter...) consolidant ainsi leur rôle dans la prévention de l'aggravation de la perte d'autonomie de leur proche. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement à l'égard de cette proposition qui vise à exprimer la reconnaissance du rôle essentiel joué par les proches aidants, en favorisant le renforcement de l'efficacité de leur présence auprès des personnes âgées dépendantes.

Place des infirmiers libéraux dans la stratégie de transformation du système de santé

7782. – 22 novembre 2018. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la place des infirmiers libéraux dans la stratégie de transformation du système de santé planifiée par le plan santé 2022. En effet, dans un contexte de désertification médicale, les infirmiers libéraux sont devenus des acteurs majeurs dans la garantie d'une égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire français. Or, cette profession semble être écartée par le Gouvernement, dans le cadre du plan santé 2022 annoncé en septembre 2018, qui n'offre des réponses qu'aux médecins et évoque la non-reprise des négociations conventionnelles avec la caisse nationale d'assurance maladie, dont les syndicats représentatifs des infirmiers libéraux ont quitté la table en juillet 2018. Ainsi, cette profession est confrontée actuellement à de nombreuses problématiques telles que la faiblesse de l'enveloppe qui leur est proposée par l'assurance maladie et un étalement de l'entrée en vigueur des mesures consenties jusqu'en 2021, après plus d'une année de travaux conventionnels. C'est pourquoi une mobilisation nationale rassemblant les infirmiers aura lieu le 20 novembre 2018 à l'initiative de treize syndicats et associations d'infirmiers. Considérant que la situation actuelle des infirmiers libéraux représente un frein à l'efficacité du système de santé, dans un contexte de désertification médicale, tout facteur qui viendrait affecter ce fragile équilibre doit être examiné avec la plus grande attention. Pour toutes ces raisons, elle lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en place pour répondre aux attentes légitimes de cette profession.

Moyens du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale

7789. – 22 novembre 2018. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'application effective des conventions bilatérales de sécurité sociale. À ce jour, la France a signé avec une quarantaine de pays des accords juridiques visant à coordonner les législations de sécurité sociale et à garantir ainsi un maximum de droits à protection sociale aux personnes en situation de mobilité. Après signature, ces conventions sont alors ratifiées par les Parlements des deux pays pour mise en application. Le centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) est, en France, l'organisme chargé de contribuer à la bonne application de ces instruments juridiques, pour le compte des pouvoirs publics et de l'ensemble des institutions de sécurité sociale. Il semble cependant que l'application des dispositions de ces conventions n'en reste pas moins lente et erratique. Ainsi très récemment, une centaine de pensionnés français de l'éducation nationale résidant en Tunisie se sont vu notifier la radiation de leur mutuelle française en application de la convention franco-tunisienne, ratifiée quinze ans plus tôt, laissant ces assurés dans une situation difficile pour la recherche d'une couverture alternative. Elle l'interroge donc pour connaître les moyens humains et financiers confiés au CLEISS pour assurer pleinement sa mission d'information auprès des personnes en mobilité internationale quant à leurs droits en matière de protection sociale.

Avenir du groupe de travail « vapotage » au sein de la direction générale de la santé

7796. – 22 novembre 2018. – **M. François Bonhomme** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'avenir du groupe de travail « vapotage » au sein de la direction générale de la santé. Le 28 mai 2018, le ministère des solidarités et de la santé a annoncé la baisse d'un million de fumeurs en France sur l'année 2017. Le même jour, le bulletin épidémiologique hebdomadaire constatait que les produits du « vapotage » comptaient parmi les moyens les plus populaires des tentatives d'arrêt avec une aide, devant les substituts nicotiques et l'aide des professionnels de santé. Alors que la troisième édition du mois sans tabac a commencé, avec un soutien inédit de Santé publique France aux associations de « vapoteurs » (association indépendante des utilisateurs de cigarette électronique - AIDUCE et Sovape), et que le Gouvernement ambitionne de parvenir à « la première génération adulte non fumeur d'ici à 2032 », il ne se prononce pas concernant le rôle de la cigarette électronique dans le sevrage tabagique. Pourtant, en juillet 2016, les pouvoirs publics ont commencé à travailler directement avec l'ensemble des acteurs luttant contre le tabagisme, y compris la filière des produits du « vapotage », au sein du « groupe de travail vapotage » piloté par la direction générale de la santé. Ce groupe de travail avait pour objectif de travailler concrètement sur le rôle de la « vape » dans la lutte contre le tabac, mais aussi de mieux comprendre les conséquences de ce produit sur la santé. Il incluait des fédérations professionnelles, des associations de consommateurs, des professionnels de l'addiction ainsi que différentes autorités publiques.

Malgré la bonne avancé des travaux et les échanges constructifs que pouvaient avoir ces différents acteurs dans la lutte contre le tabagisme, la dernière réunion s'est tenue le 20 juillet 2017, sans qu'aucune suite ne soit donnée de la part du ministère. Alors que de nombreuses associations souhaiteraient pouvoir participer à la construction, en coopération avec les pouvoirs publics, d'une politique de lutte contre le tabagisme efficace à l'instar de ce qui est fait au Royaume-Uni, le ministère se prive depuis l'arrêt de ce groupe de travail d'une réflexion unique et innovante dans un objectif commun de santé publique. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir éclaircir la situation sur l'avenir de ce groupe de travail « vapotage » au sein de la direction générale de la santé.

Remboursement du traitement Humira

7797. – 22 novembre 2018. – **M. Bernard Fournier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le non-remboursement par la sécurité sociale du traitement Humira pour les malades qui sont atteints de la maladie de Verneuil. Cette maladie est peu fréquente mais très invalidante. L'Humira est un traitement de fond préventif et spécifique. Mais malheureusement, pour un adulte, son coût mensuel est de 1 500 euros pour un traitement qui dure plus d'un an. Son coût est donc prohibitif pour beaucoup de patients. En l'absence d'Humira pour soigner les malades, les traitements sont purement symptomatiques et, quant à eux, pris en charge par la sécurité sociale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que les personnes qui souffrent de la maladie de Verneuil puissent bénéficier de la prise en charge par la sécurité sociale du médicament Humira qui est indispensable à leur traitement.

Conditions d'implantation des officines de pharmacie

7799. – 22 novembre 2018. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'importance croissante des officines de pharmacie dans les soins de premier recours et le suivi de certaines pathologies dans les communes. La pharmacie joue un rôle central par ses missions de service public de proximité. Ainsi, l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, issue de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, présente des mesures qui peuvent répondre aux besoins de la population dans les communes rurales. Certaines de ces mesures visent à assouplir les règles applicables aux transferts et au regroupement des officines, notamment dans les territoires ruraux. Dans le cadre de leur politique de développement, certaines communes s'engagent dans l'aménagement de nouveaux secteurs, rassemblant des équipements publics, des commerces, des services de proximité, dont des pôles de santé, ainsi que des logements dont des résidences seniors, répondant, ainsi, aux besoins des populations. Ces communes souhaitent voir l'installation de nouvelles officines afin de compléter l'offre existante. Cependant, l'ordonnance sus-mentionnée n'assouplit pas les seuils démographiques permettant de procéder à ce type d'installation puisque l'ouverture de nouvelles pharmacies dans les communes est autorisée pour chaque tranche de 4 500 habitants supplémentaires, ce qui constitue un blocage pour de nombreuses collectivités. Aussi, il souhaite connaître la position du ministère concernant un possible assouplissement des seuils démographiques permettant de réaliser ce type d'installation.

Situation des retraités

7804. – 22 novembre 2018. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le fait que le Gouvernement a déjà augmenté de 3 % la contribution sociale généralisée (CSG) payée par les retraités et qu'il met en cause la pension de réversion des veuves. Il va aussi geler le niveau des retraites ce qui entraînera, au fil de l'inflation, une perte considérable de pouvoir d'achat. Les retraités ne sont pas des privilégiés. Beaucoup de retraités ont commencé à travailler à quatorze ans, ils ont travaillé quarante heures par semaine et ils n'avaient que trois puis quatre semaines de congés payés. Au contraire, les actifs d'aujourd'hui bénéficient du travail des générations précédentes ; ils ne commencent à travailler que très tard, ils font trente-cinq heures par semaine et ils ont cinq semaines de congés payés. Il faut donc être de mauvaise foi pour prétendre que les retraités vivent aux crochets des actifs. Les retraites ne sont pas des aides sociales ; elles sont le produit de cotisations versées tout au long d'une vie de travail. Face aux difficultés budgétaires, il faut d'abord éviter de creuser les déficits par des mesures démagogiques telles que la suppression de la taxe d'habitation ou la baisse de moitié du prix du permis de chasse. L'Allemagne vient d'augmenter les retraites de 3,4 %. Elle lui demande pourquoi la France fait exactement le contraire en laminant le pouvoir d'achat des retraités.

Loi dite de modernisation du système de santé

7824. – 22 novembre 2018. – M. **Claude Nougéin** attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les effets de l'article 142 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Cet article a fixé arbitrairement la limite d'âge pour le cumul entre emploi et retraite dans les hôpitaux à 72 ans. Cette mesure, qui ne concerne ni les cliniques ni l'exercice libéral en général, tombe mal dans le contexte de pénurie de praticiens hospitaliers. Elle prive, en effet, sur le seul critère de l'âge, les hôpitaux de remplaçants expérimentés qui donnaient jusqu'ici entière satisfaction. Aussi lui demande-t-il s'il est possible de prendre les dispositions nécessaires pour supprimer ce critère de l'âge qui n'a aucune justification. Au cas où cette suppression ne serait pas possible immédiatement, il lui demande si un système dérogatoire ne pourrait pas être mis en place rapidement.

Réforme des retraites pour les Français établis hors de France travaillant sous le statut d'expatriés

7827. – 22 novembre 2018. – M. **Damien Regnard** appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des retraités expatriés dans les pays avec lesquels la France n'a pas signé de convention de sécurité sociale. La réforme des retraites prévue en 2019 pose problème du fait de son nouveau régime universel à points pour les actifs travaillant sous le statut d'expatriés. En effet, dans les pays dans lesquels aucune convention n'a été signée, le nombre de trimestres travaillés à l'étranger n'est pas retenu pour le calcul des années de cotisations pour obtenir le taux plein. Les expatriés ne cotisant pas au régime général pour leur retraite de base ou pour une retraite complémentaire seront pénalisés par ces années blanches non retenues dans le cadre du régime universel par points. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre en compte la situation de nos compatriotes établis hors de France dans le cadre de la future réforme des retraites et s'il entend renégocier et étendre à de nouveaux pays les différents accords bilatéraux signés par la France.

Rallongement des délais de la caisse nationale d'assurance vieillesse

7828. – 22 novembre 2018. – M. **Damien Regnard** interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les délais de plus en plus longs de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) concernant les Français établis hors de France. Nos compatriotes établis hors de France rencontrent de grandes difficultés pour percevoir leurs pensions de retraite versées par la caisse nationale d'assurance vieillesse. Les dossiers de ces administrés mettent parfois plus de neuf mois avant de pouvoir être traités, neuf longs mois pendant lesquels ils ne perçoivent pas les pensions de retraite auxquelles ils ont pourtant droit et pour lesquelles ils ont cotisé. Ces retards dans le versement des pensions, les difficultés auxquelles ils font face pour voir leurs dossiers traités par la caisse nationale d'assurance vieillesse ne sont pas acceptables ni compréhensibles par nos compatriotes. Cette situation les pénalise financièrement. Il souhaite savoir si le Gouvernement, conscient de cette situation et de ces dysfonctionnements, entend prendre toutes les mesures nécessaires et déployer les moyens humains et financiers pour y remédier le plus rapidement possible.

Statut des médecins retraités

7829. – 22 novembre 2018. – M. **Jean-Yves Roux** attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le statut des médecins retraités souhaitant travailler à temps partiel. L'affiliation à la caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) est obligatoire pour tout médecin exerçant une activité libérale dans le cadre d'une installation ou d'un remplacement. Des médecins retraités, souhaitant travailler à temps partiel, sont de plus assujettis à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et ne sont de fait pas éligibles à une possible exemption totale ou partielle d'affiliation à la CARMF. Il attire son attention sur l'intérêt que peut représenter le travail à temps partiel de ces retraités, notamment dans le cadre de la création d'une maison pluridisciplinaire de santé. Aussi, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour favoriser l'activité à temps partiel de ces médecins retraités.

Rôle des infirmiers libéraux dans la réforme du système de santé

7839. – 22 novembre 2018. – M. **Éric Gold** appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'inquiétude des infirmières et infirmiers libéraux, exprimée dans le cadre de la réforme du système de santé. Implantés au cœur des territoires, notamment - là où l'on déplore une désertification médicale - et sur des amplitudes horaires très importantes, les 120 000 infirmières et infirmiers libéraux constituent un maillon essentiel de l'organisation territoriale des soins. Présents au quotidien auprès des patients, ces professionnels de

santé regrettent que leur rôle ne soit pas assez reconnu et valorisé dans la feuille de route de la réforme. Pourtant parfaitement à même de participer pleinement au virage ambulatoire préconisé par cette même réforme, les infirmières et infirmiers libéraux ont la sensation d'être les grands oubliés de la transformation du système de santé. Ils craignent notamment une régression de leur rôle et une remise en cause de leur indépendance, alors même qu'ils demandent davantage d'autonomie et un élargissement de leur droit à pratiquer certains actes médicaux et à prescrire des médicaments d'usage courant, pour répondre au mieux aux besoins des patients et limiter le recours aux services d'urgence. Il lui demande donc quelle est la position du Gouvernement sur les réformes à engager en la matière.

Acquisition d'une sous-spécialisation en France de médecins français à diplôme étranger

7841. – 22 novembre 2018. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n°06630 posée le 30/08/2018 sous le titre : "Acquisition d'une sous-spécialisation en France de médecins français à diplôme étranger", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Impact de la taxe soda nouvelle génération sur la consommation de sucres en France

7843. – 22 novembre 2018. – **M. François Bonhomme** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'impact de la taxe soda entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018. Il relève qu'en l'état actuel il n'existe pas d'évaluation et par là-même aucun chiffre concret sur les répercussions réelles de la taxe soda nouvelle génération sur la consommation de sucres en France. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui faire part des éléments dont dispose le Gouvernement à ce sujet et de lui préciser les répercussions réelles de la taxe soda sur la consommation de sucres et les problèmes d'obésité et de diabète ainsi que sur les maladies chroniques qui en découlent.

Psychiatrie des mineurs

7853. – 22 novembre 2018. – **M. Michel Amiel** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n°05343 posée le 31/05/2018 sous le titre : "Psychiatrie des mineurs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Consultation générale de prévention

7854. – 22 novembre 2018. – **M. Michel Amiel** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n°05342 posée le 31/05/2018 sous le titre : "Consultation générale de prévention", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Prise en charge ambulatoire en psychiatrie

7855. – 22 novembre 2018. – **M. Michel Amiel** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n°06172 posée le 19/07/2018 sous le titre : "Prise en charge ambulatoire en psychiatrie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Permanence pédopsychiatrique

7856. – 22 novembre 2018. – **M. Michel Amiel** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n°06170 posée le 19/07/2018 sous le titre : "Permanence pédopsychiatrique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Santé mentale des étudiants

7858. – 22 novembre 2018. – **M. Michel Amiel** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n°06169 posée le 19/07/2018 sous le titre : "Santé mentale des étudiants", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SPORTS

Accès aux activités sportives pour les personnes handicapées

7757. – 22 novembre 2018. – M. Claude Bérít-Débat attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la problématique de l'accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et sportives pour les personnes en situation de handicap. Leurs représentants associatifs, après avoir manifesté légitimement leur mécontentement quant à la réduction drastique des logements adaptés au handicap du fait de l'article 18 du projet de loi (AN n° 846, XVe leg) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, s'interrogent également, avec la même légitimité, sur les moyens donnés par l'État pour que les personnes en situation de handicap puissent pratiquer une activité sportive ou culturelle. L'enjeu est de taille puisque l'intégration sociale d'une personne et son bien-être passent, souvent, par son inclusion dans le monde associatif. Or ce même tissu associatif, notamment en milieu rural, manque de financements pour créer, par exemple, des sections handisports, lesquelles exigent des équipements adaptés et des éducateurs sportifs formés aux activités handisports. Par ailleurs, peu de campagnes d'information sont organisées pour sensibiliser aux besoins des personnes en situation de handicap en la matière. Enfin, si des progrès ont été faits ces dernières années quant à la médiatisation du handisport, notamment dans les médias tels que la télévision, celle-ci reste modeste. Or, la promotion de champions handisport de haut niveau peut contribuer à changer le regard de la société sur le handicap mais aussi à susciter des vocations, une prise de confiance en soi chez les personnes en situation de handicap. Aussi, il lui demande, certes dans un contexte budgétaire hélas défavorable au sport, si le Gouvernement entend soutenir concrètement le tissu associatif et le monde sportif dans la création de sections handisport, sensibiliser davantage aux besoins des personnes en situation de handicap et promouvoir davantage la pratique handisport qu'elle soit amateur ou de très haut niveau.

Réforme de la gouvernance du sport français

7791. – 22 novembre 2018. – M. Mathieu Darnaud interroge Mme la ministre des sports au sujet de la réforme de la gouvernance du sport français et plus particulièrement de ses conséquences sur l'avenir des conseillers techniques sportifs (CTS). Grâce à leur expertise et à leur faculté pour détecter de futurs sportifs de haut niveau, ces conseillers forment le socle de la réussite du sport français et participent largement à son rayonnement à travers le monde. Leur rôle est essentiel dans la réussite des athlètes de haut niveau mais aussi dans la formation et la politique de développement de la pratique sportive. Aujourd'hui, les CTS qui sont mis à disposition des fédérations et rémunérés par l'État font part de leur inquiétude sur l'avenir de leur statut de fonctionnaire car le Gouvernement souhaite moderniser leur mode de gestion. Ce désengagement de l'État suscite des interrogations chez tous les acteurs du monde sportif et particulièrement au sein des fédérations qui ne pourront pas faire face seules à ces nouvelles dépenses. Il lui demande donc quelles réponses précises le Gouvernement entend apporter face aux préoccupations des CTS sur l'avenir de leur statut, notamment à l'aube des futures grandes échéances sportives.

5889

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Désordre géologique dans le bassin minier houiller de Moselle

7760. – 22 novembre 2018. – M. Jean-Marc Todeschini attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur un nouveau désordre géologique apparu au mois d'octobre 2018 dans le bassin minier houiller de Moselle. Ce désordre se caractérise par un effondrement survenu à proximité immédiate d'un axe de circulation important entre la France et l'Allemagne, à Rosbruck, sur un accotement de l'autoroute A320 utilisée par 50 000 véhicules par jour. Un trou béant est apparu en quelques jours. Les spécialistes ont confirmé que ce trou était consécutif à l'exploitation minière. Mais les élus de Rosbruck et des communes limitrophes (Forbach, Morsbach, Cocheren...) n'ont reçu aucun renseignement sur la durée possible des désordres, aucune préconisation sur d'éventuels travaux à effectuer ni sur la prise en charge financière de ces travaux. Dans cet effondrement, un tampon d'eaux usées ainsi qu'une canalisation ont été sévèrement endommagés. Il a fallu près d'un mois pour que les travaux soient entrepris pendant lesquels des centaines de litres d'eau polluée se sont déversées dans la nature. Ces nouveaux désordres, plus encore dans un contexte de climat instable avec des périodes de sécheresse et de fortes pluies, inquiètent les élus et les habitants des bassins miniers. Les élus soulignent également les possibles dangers pour la circulation routière : les vitesses ont été réduites par arrêts et des fissures apparaissent sur les enrobés quand ce ne sont pas des déformations. Ces nouveaux désordres viennent s'ajouter à ceux dont souffrent la commune et qui ont valu une condamnation en juin 2017 de

Charbonnages de France, liquidateur de l'après-mine, pour de nombreuses dégradations sur les bâtiments publics et le réseau d'assainissement. Ceux-ci ont été évalués à 8,7 millions d'euros par les experts pour financer les réparations, reconstructions et mises en sécurité. Le jugement a été frappé d'appel par Charbonnage de France (CDF) ce qui constitue une gifle pour les élus locaux et les habitants concernés. En conséquence, il lui demande de lui préciser si les services de l'État, et plus particulièrement GEODERIS, entendent mener de nouvelles expertises sur les zones concernées et si les élus locaux comme les habitants seront informés de manière exhaustive des nouveaux désordres éventuellement découverts et des éventuels désordres futurs. Enfin, il lui demande si des travaux seront conduits, à la charge de quel maître d'ouvrage et dans quels délais, pour garantir une circulation sans danger pour les usagers de l'A320 en Moselle et une réparation complète du réseau d'eaux usées.

Effondrements miniers et risques routiers

7768. – 22 novembre 2018. – M. Jean-Marc Todeschini attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur de nouveaux désordres géologiques apparus au mois de juin 2018 dans le bassin ferrifère de Moselle. Ces désordres se caractérisent par de nouveaux effondrements, parfois spectaculaires, qui surviennent sur ou à proximité immédiate d'axes de circulations importants. Au mois de juin, la voie communale (VC) n° 1, dite « route blanche », reliant les communes de Neufchef, Fontoy et Lommerange, a subi de nouveaux effondrements. Par le passé, la voie avait été fermée une première fois en 2011. Elle avait pu être rouverte en 2014 car la VC n° 1 et la zone avaient été déclarées « stabilisées » par les services de l'État. La surveillance avait pris fin en 2016. Cette voie communale longue, à quelques mètres, l'autoroute A30 reliant Metz à Longwy. Les élus locaux ont pris dans l'urgence un arrêté d'interdiction de circulation et saisi les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui s'est tournée vers l'expert public en la matière : Géodéris. Au mois de juillet 2018, les élus ont reçu une confirmation que les désordres étaient bien consécutifs à l'exploitation minière, ils ont été informés que des cavités de plus de trois mètres de profondeur étaient présentes sur la zone, autrement dit : possiblement sous l'A30. Cependant, ils n'ont reçu aucun renseignement sur la durée possible des désordres, aucune préconisation sur d'éventuels travaux à effectuer et – surtout – sur la responsabilité des conséquences de ces désordres, notamment financières. De même aucune étude prospective, suite à ces nouveaux effondrements, n'a été portée à leur connaissance. Ces nouveaux désordres, plus encore dans un contexte de climat instable avec des périodes de sécheresse et de fortes pluies, inquiètent les élus et les habitants de ces bassins miniers. Les élus soulignent également les possibles dangers pour la circulation routière : les vitesses ont été réduites par arrêtés et des fissures apparaissent sur les enrobés quand ce ne sont pas des déformations. En conséquence, il lui demande de lui préciser si les services de l'État, et plus particulièrement Géodéris, entendent mener de nouvelles expertises sur les zones concernées et si les élus locaux comme les habitants seront informés de manière exhaustive des nouveaux désordres éventuellement découverts. Si des travaux doivent être menés pour garantir une circulation sans danger pour les 25 à 30 000 usagers journaliers de l'A30 en Moselle, il lui demande dans quels délais et à la charge de quel maître d'ouvrage ils seront conduits.

5890

Diminution des animaux sauvages

7769. – 22 novembre 2018. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur le risque d'extinction des animaux sauvages. Le 12^e rapport « Planète vivante » du Fonds mondial pour la nature (WWF) dresse un constat alarmant de la diminution des populations de vertébrés sauvages (poissons, oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles). Selon ce rapport, les effectifs ont décliné de 60% entre 1970 et 2014, sachant que cette baisse était déjà de 52% de 1970 à 2010. Cette accélération frappe toutes les régions du monde, tout en étant toutefois plus importante dans les zones tropicales. Elle est essentiellement imputable aux activités humaines, liées à une croissance rapide de la demande d'énergie, de terres et d'eau. La consommation humaine en ressources naturelles (empreinte écologique) a ainsi augmenté d'environ 190% durant les cinquante dernières années. Face à ce bilan accablant, il lui demande ce qui peut encore inverser la tendance.

Lutte contre la déforestation importée

7836. – 22 novembre 2018. – M. Roland Courteau expose à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, que la déforestation représente entre 12 et 15 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Or la France est aussi concernée par le fait qu'elle importe de nombreuses matières premières et produits transformés associés à la déforestation : bois, huile de palme, caoutchouc, café... soja, colza, coton, cuir... Il s'agit là de déforestation importée. Il lui indique que, en juillet 2017, la France se dotait d'un plan climat avec parmi ses

objectifs, celui de lutter contre la déforestation importée. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les grands axes de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI), les matières premières visées, les objectifs fixés et à quel horizon.

Terres agricoles et eaux de pluie s'écoulant d'une autoroute

7848. – 22 novembre 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 06732 posée le 13/09/2018 sous le titre : "Terres agricoles et eaux de pluie s'écoulant d'une autoroute", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Indemnisation de dégâts causés par des sangliers dans des zones non chassables

7860. – 22 novembre 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 06792 posée le 20/09/2018 sous le titre : "Indemnisation de dégâts causés par des sangliers dans des zones non chassables", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

TRANSPORTS

Abandon du projet d'autoroute A45 et alternatives

7754. – 22 novembre 2018. – **M. Jean-Claude Tissot** interroge **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la facilitation des mobilités entre Lyon et Saint-Étienne. Elle a annoncé, le 17 octobre 2018, l'abandon du projet d'autoroute A 45 entre La Fouillouse et Brignais et le maintien des investissements de l'État à hauteur de 400 millions d'euros pour améliorer la mobilité des voyageurs entre Saint-Étienne et Lyon. Il s'agit d'une décision de bon sens qui tourne la page d'un vieux projet qui a trop longtemps obéré toute réflexion collective sur la connexion entre les deux premières villes de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle va dans le sens du rapport du conseil d'orientation des infrastructures intitulé « Mobilités du quotidien : répondre aux urgences et préparer l'avenir » et publié le 1^{er} février 2018. Il faut désormais avancer rapidement sur les pistes alternatives d'amélioration de la liaison entre Saint-Étienne et Lyon : doublement de la fréquentation de la liaison ferroviaire, élargissement de l'autoroute existante (A47), deuxième pont de franchissement du Rhône au niveau de Givors, développement du co-voiturage... Toutefois, l'absence de l'A45 dans la future loi d'orientation des mobilités ne suffira pas à elle seule à permettre de considérer le projet comme définitivement abandonné. Aussi, il lui demande par quels éléments formels à caractère juridique le Gouvernement entend officialiser cette décision – et notamment, s'il envisage d'abroger la déclaration d'utilité publique de 2008 – et de lui indiquer le calendrier et les modalités d'organisation du débat public multimodal préconisé dans le rapport du conseil d'orientation des infrastructures pour avancer sur les alternatives.

Forfait post-stationnement

7779. – 22 novembre 2018. – **M. Jackie Pierre** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur les conséquences inhérentes à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) consécutif à l'adoption de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Jusqu'à présent les entreprises de location de voitures avaient la possibilité, en cas d'amende de stationnement, de désigner le locataire du véhicule comme responsable de l'infraction. Désormais, depuis l'adoption de la loi MAPTAM, ces mêmes entreprises doivent d'abord acquitter le règlement du FPS avant de pouvoir se retourner contre le locataire. Cette situation apparaît comme préjudiciable aux droits et aux intérêts des opérateurs de mobilité partagée ainsi qu'aux clients locataires, la législation actuelle ne permettant pas à ces opérateurs de transférer la responsabilité du paiement sur le conducteur. En effet, en l'état actuel du droit, toute clause introduisant, dans les conditions générales des contrats de location, la répercussion automatique de la charge du FPS sur le client se verrait qualifier de clause abusive au regard du droit de la consommation. Par ailleurs, dans l'éventualité où le client souhaiterait contester le bien-fondé du FPS, la loi ne le lui permet pas car la contestation ne peut être exercée que par le titulaire du certificat d'immatriculation. Cette situation ne permettrait pas d'assurer l'exercice d'un droit de recours pourtant garanti par la Constitution. Il lui demande donc quels aménagements le Gouvernement envisage de prendre pour rétablir un mécanisme de désignation du locataire responsable.

Mise en œuvre du forfait post-stationnement

7788. – 22 novembre 2018. – **Mme Frédérique Espagnac** appelle l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) et ses conséquences organisationnelles et économiques jugées dommageables par les opérateurs de la mobilité partagés sur qui elles pèsent. Alors qu'auparavant, les entreprises de location avaient la possibilité, en cas d'amende de stationnement, de désigner le locataire responsable, désormais, elles doivent d'abord acquitter le règlement du FPS puis ensuite se retourner contre le locataire afin de recouvrer la somme. Cette situation est extrêmement préjudiciable aux droits et intérêts des opérateurs de mobilité partagée ainsi qu'aux clients locataires. En effet, la législation actuelle ne permet pas à ces opérateurs de transférer, dans le contexte de leur activité, la responsabilité du paiement du FPS sur le conducteur réel du véhicule. Toute clause introduisant la répercussion automatique de la charge du FPS sur le client serait qualifiée de clause abusive au regard du droit de la consommation. Les conséquences financières sont considérables et vont jusqu'à remettre en question la pérennité économique des entreprises de la mobilité partagée. En effet, les montants de FPS sont parfois bien supérieurs à celui du bénéfice journalier moyen issu de la location de courte durée d'un véhicule. Il faut souligner que les acteurs de la mobilité partagée apportent une réponse adaptée aux besoins des mobilités des usagers, représentent une alternative à la possession d'un véhicule et contribuent fortement au renouvellement vertueux du parc automobile, les flottes de location étant constituées de véhicules récents renouvelés en moyenne tous les six mois. Elle demande si, dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités devant répondre aux problématiques de la mobilité du quotidien des usagers, un mécanisme de désignation du client de l'opérateur de mobilité partagée sera envisagé pour l'acquittement direct du FPS.

Projet de contournement de Strasbourg

7794. – 22 novembre 2018. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports**, sur le projet de grand contournement ouest (GCO) de Strasbourg. Le GCO, dont la réalisation serait confiée par l'État à la multinationale Vinci, prétend lutter contre les embouteillages dans la région et imposerait un péage urbain visant à maximaliser les profits de cette entreprise. Ce projet a reçu en une année sept avis défavorables de diverses instances dont le conseil national de la protection de la nature, l'autorité environnementale, l'agence française pour la biodiversité et les commissaires enquêteurs. Son efficacité est fortement mise en doute par ces instances et de nombreux autres acteurs dont des élus. Pourtant, le 30 août 2018, la préfecture du Bas-Rhin a donné son accord pour commencer les travaux du GCO à l'horizon 2020. La volonté affichée par les instances de l'État de passer ainsi outre ces nombreuses oppositions, sans qu'aucun dialogue ne se soit établi, suscite un fort mécontentement. Une demande de moratoire immédiat de ce projet et d'une totale remise à plat se fait de plus en plus entendre par différents biais dont une grève de la faim d'un groupe de citoyens. Il est à noter par ailleurs que le 14 novembre 2018, au tribunal administratif de Strasbourg, le rapporteur public a suggéré d'annuler les arrêtés des 16 et 24 janvier 2017 autorisant les travaux préparatoires du GCO. Pour toutes ces raisons, il lui demande ce qu'elle compte faire en vue de revenir au plus vite sur la décision de la préfecture et de réunir tous les acteurs concernés pour trouver des solutions pérennes visant à réduire la saturation de l'A35 et à respecter l'environnement.

Mise en œuvre du forfait post-stationnement

7837. – 22 novembre 2018. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS), dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et les difficultés pratiques qui en découlent pour les opérateurs de la mobilité partagée. La disposition considérée oblige désormais les entreprises de location à régler préalablement le montant du FPS, pour se retourner ensuite contre le locataire et recouvrer la somme acquittée. Cette situation nouvelle demeure extrêmement préjudiciable aux droits et intérêts des opérateurs de la mobilité partagée ainsi qu'aux clients locataires. En effet, le code de la consommation ne permet pas aux opérateurs de transférer la responsabilité du paiement du FPS sur le conducteur réel du véhicule. Toute clause qui introduirait dans les conditions générales des contrats de location une répercussion automatique de la charge du FPS sur le client se verrait qualifiée de clause abusive. De plus, dans l'éventualité où le client souhaiterait contester le bien-fondé du FPS, il en serait empêché dans la mesure où la contestation ne peut être exercée que par le titulaire de la carte grise, à savoir l'entreprise de location. Il s'agit donc ici d'une atteinte au droit de contester le FPS relevant un

manquement au principe à valeur constitutionnelle du droit au recours. Par ailleurs, cette situation a des conséquences financières considérables dans la mesure où les montants de FPS sont parfois bien supérieurs à celui du bénéfice journalier moyen issu de la location de courte durée d'un véhicule. Or, ces acteurs de la mobilité partagée apportent une réponse adaptée aux besoins des usagers, dans la perspective d'une alternative à la possession d'un véhicule, et enfin contribuent au renouvellement vertueux du parc automobile (environ tous les 6 mois). Il lui demande dès lors si le Gouvernement entend amender cette disposition, dans la perspective d'un rétablissement du mécanisme de désignation du locataire responsable.

Trottinettes électriques

7849. – 22 novembre 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports les termes de sa question n° 06767 posée le 13/09/2018 sous le titre : "Trottinettes électriques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

TRAVAIL

Devenir des missions locales

7752. – 22 novembre 2018. – M. Claude Bérit-Débat attire l'attention de Mme la ministre du travail sur le devenir des missions locales. Le 18 juillet 2018, dans le cadre du rapport du comité d'action publique (CAP) 2022, le Premier ministre, à travers un communiqué de presse, proposait aux collectivités locales volontaires, de participer à des expérimentations visant à fusionner les missions locales et Pôle emploi. Dans une note confidentielle de septembre 2018, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et Pôle emploi détaillent aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et aux directeurs régionaux de Pôle emploi l'organisation à mettre en place pour mener à bien cette expérimentation. Au niveau national, 450 missions locales accompagnent 1,5 million de jeunes et remplissent une mission de service public. L'accompagnement en mission locale est spécifique parce qu'il s'attache à chaque jeune, à ses besoins, à ses projets, à son rythme, tout en tenant compte de son environnement. Sans occulter l'accès à l'emploi, accompagner le jeune dans ses réalités quotidiennes (santé, logement, ressources, déplacements, famille.) et dans ses projets (de métier, d'évolution professionnelle, d'installation sur le territoire ou ailleurs, ...) est le métier des missions locales. Leur rôle de proximité et d'accompagnement individuel est particulièrement important en secteur rural comme dans le département de la Dordogne, où leurs résultats sont salués par les collectivités et les partenaires. Le pilotage partenarial des missions locales entre les élus, les entreprises, les services de l'État, les partenaires socio-économiques participe à la réussite de leurs missions grâce à une vision partagée des enjeux et des actions à porter. Devant ce projet, annoncé sans aucune concertation préalable, l'Union nationale des missions locales, l'Association régionale des missions locales, les organisations syndicales et les salariés ont exprimé leur désaccord et le refus de cette expérimentation de fusion entre Pôle emploi et la mission locale ainsi que leur inquiétude. De nombreuses motions ont également été votées localement pour dénoncer les conséquences négatives de cette fusion sur le service public territorialisé de l'insertion de tous les jeunes accompli par les missions locales. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend répondre à ces vives inquiétudes et garantir aux missions locales qu'il n'a pas la volonté de remettre en cause leur spécificité en les fusionnant avec Pôle emploi.

Mobilité européenne des apprentis

7793. – 22 novembre 2018. – Mme Colette Mélot attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les mesures concrètes prises pour lever les freins à la mobilité des apprentis. Seuls 7 000 jeunes apprentis et alternants tentent chaque année l'aventure à l'étranger et le Gouvernement dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel souhaite parvenir au chiffre de 15 000 d'ici à 2022. Actuellement, les apprentis profitent à la marge des mobilités courtes d'une à trois semaines dans le cadre d'Erasmus pro mais peu sont prêts à partir en mobilité longue tant les freins sont encore importants : barrière de la langue, reconnaissance des compétences acquises (même si le nouvel agenda des compétences pour l'Europe est en discussion) financement du référent encore flou, obligations de l'entreprise française tenue de rémunérer l'apprenti et de payer les cotisations pendant la période de mobilité à l'étranger, calendrier pédagogique des centres de formation des apprentis - CFA. Les financements européens sont annoncés en forte augmentation d'ici à 2022 mais les procédures d'obtention de ces crédits sont d'une grande complexité avec des dossiers à monter deux ans à l'avance et un manque de transparence sur les critères d'attribution. En janvier 2018, un rapport du

Parlement européen formulait seize propositions de nature à lever les obstacles au développement de l'Erasmus de l'apprentissage. Elle lui demande donc quelles mesures concrètes seront mises en œuvre dans les mois qui viennent afin de réduire de manière significative la discrimination dont sont victimes les apprentis par rapport aux étudiants.

Expérimentations annoncées de fusion des missions locales avec Pôle emploi

7830. – 22 novembre 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les inquiétudes suscitées par les expérimentations annoncées de fusion des missions locales avec Pôle emploi. Présentes sur l'ensemble du territoire national et premier réseau national pour l'accueil et l'accompagnement de 1,5 million de jeunes, les missions locales remplissent une mission de service public depuis 35 ans. Présidées par les représentants des collectivités locales, elles organisent le service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes. Les différents acteurs souhaitent une plus large reconnaissance de l'importance du rôle de ces structures et la sécurisation de leurs financements. Ils craignent que les expérimentations envisagées remettent en cause à la fois la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes et l'ancrage territorial des missions locales, avec l'engagement politique et financier fort des élus, gage de la performance de leurs actions. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Billon (Annick) :

5944 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Avenir des entreprises adaptées* (p. 5918).

C

Canayer (Agnès) :

7695 Solidarités et santé. **Tutelle et curatelle**. *Conséquences du décret n° 2018-767 du 31 août 2018* (p. 5922).

Cardoux (Jean-Noël) :

2383 Personnes handicapées. **Handicapés**. *Financement des unités localisées pour l'inclusion scolaire* (p. 5915).

Cartron (Françoise) :

5403 Transition écologique et solidaire. **Environnement**. *Modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux déchets* (p. 5923).

6964 Culture. **Langues étrangères**. *Accès à des versions originales sous-titrées* (p. 5906).

de Cidrac (Marta) :

4713 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Téléphone**. *Couverture numérique et le développement économique des territoires* (p. 5907).

6155 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Téléphone**. *Couverture numérique et développement économique des territoires* (p. 5907).

Courtial (Édouard) :

2909 Solidarités et santé. **Natalité**. *Baisse de la natalité* (p. 5919).

D

Darcos (Laure) :

5481 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Droit à la retraite des personnes handicapées* (p. 5917).

Delattre (Nathalie) :

5495 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Droit à la compensation des personnes en situation de handicap* (p. 5917).

Détraigne (Yves) :

4990 Intérieur. **Vidéosurveillance**. *Usage des caméras-piétons par la police municipale* (p. 5909).

7633 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Encadrement des centres de santé dentaires* (p. 5921).

F

Férat (Françoise) :

7284 Affaires européennes. **Viticulture.** *Homologation européenne de la substance active cuivre pour la viticulture biologique* (p. 5905).

G

Giudicelli (Colette) :

6548 Intérieur. **Sécurité.** *Facturation des frais de sécurité relatifs aux évènements festifs des collectivités* (p. 5912).

Gold (Éric) :

7634 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Encadrement des centres de santé bucco-dentaires « low cost »* (p. 5921).

H

Hervé (Loïc) :

7607 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Encadrement des centres bucco-dentaires* (p. 5920).

Herzog (Christine) :

7070 Travail. **Communes.** *Suppression de contrats aidés dans les communes rurales* (p. 5924).

7150 Affaires européennes. **Parlement européen.** *Répartition des sièges au Parlement européen* (p. 5904).

L

Lassarade (Florence) :

5586 Intérieur. **Vidéosurveillance.** *Port de caméras individuelles pour les policiers municipaux* (p. 5910).

Léonhardt (Olivier) :

4196 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources).** *Inquiétudes relatives au plan de réforme des financements des parcours des personnes handicapées* (p. 5916).

Leroy (Henri) :

5422 Intérieur. **Vidéosurveillance.** *Pérennisation des caméras-piétons* (p. 5910).

Lopez (Vivette) :

6867 Justice. **Prisons.** *Maison d'arrêt de Nîmes* (p. 5914).

7563 Intérieur. **Violence.** *Vandalisme à l'égard des bouchers-charcutiers* (p. 5913).

M

Malet (Viviane) :

5607 Intérieur. **Vidéosurveillance.** *Suites données à l'expérimentation des caméras-piétons par les agents de police municipale* (p. 5911).

Marchand (Frédéric) :

7261 Intérieur. **Violence.** *Conséquences des actions violentes des antispécistes envers les professionnels de la filière élevage et viandes* (p. 5913).

Masson (Jean Louis) :

380 Transition écologique et solidaire. **Inondations.** *Entretien de vignes en bordure d'une rivière et risques d'inondation* (p. 5923).

3709 Transition écologique et solidaire. **Inondations.** *Entretien de vignes en bordure d'une rivière et risques d'inondation* (p. 5923).

6761 Affaires européennes. **Parlement européen.** *Répartition des sièges entre États au Parlement européen* (p. 5903).

6768 Travail. **Communes.** *Suppression de contrats aidés dans les communes rurales* (p. 5924).

Meunier (Michelle) :

5102 Intérieur. **Vidéosurveillance.** *Prolongation de l'expérimentation des caméras-piétons* (p. 5909).

Morisset (Jean-Marie) :

5367 Intérieur. **Vidéosurveillance.** *Pérennisation de l'utilisation de caméras individuelles pour les policiers municipaux* (p. 5910).

P

Pellevat (Cyril) :

5628 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Recherche et innovation.** *Intelligence artificielle* (p. 5908).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

6375 Transition écologique et solidaire. **Commerce et artisanat.** *Sort des invendus textiles* (p. 5924).

Poadja (Gérard) :

5486 Armées. **Outre-mer.** *Livraison de patrouilleurs en Nouvelle-Calédonie* (p. 5905).

R

Roux (Jean-Yves) :

7565 Solidarités et santé. **Médecins.** *Règles d'ouverture des maisons de santé pluriprofessionnelles* (p. 5920).

S

Schillinger (Patricia) :

5230 Intérieur. **Vidéosurveillance.** *Usage de caméras-piétons par les agents de police municipale* (p. 5909).

V

Vaugrenard (Yannick) :

5213 Intérieur. **Vidéosurveillance.** *Suites données à l'expérimentation des caméras-piétons* (p. 5909).

Vogel (Jean Pierre) :

6343 Intérieur. **Élections.** *Inscription sur la liste électorale au titre des contributions directes communales* (p. 5911).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

C

Chirurgiens-dentistes

Détraigne (Yves) :

7633 Solidarités et santé. *Encadrement des centres de santé dentaires* (p. 5921).

Gold (Éric) :

7634 Solidarités et santé. *Encadrement des centres de santé bucco-dentaires « low cost »* (p. 5921).

Hervé (Loïc) :

7607 Solidarités et santé. *Encadrement des centres bucco-dentaires* (p. 5920).

Commerce et artisanat

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

6375 Transition écologique et solidaire. *Sort des invendus textiles* (p. 5924).

Communes

Herzog (Christine) :

7070 Travail. *Suppression de contrats aidés dans les communes rurales* (p. 5924).

Masson (Jean Louis) :

6768 Travail. *Suppression de contrats aidés dans les communes rurales* (p. 5924).

E

Élections

Vogel (Jean Pierre) :

6343 Intérieur. *Inscription sur la liste électorale au titre des contributions directes communales* (p. 5911).

Environnement

Cartron (Françoise) :

5403 Transition écologique et solidaire. *Modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux déchets* (p. 5923).

H

Handicapés

Cardoux (Jean-Noël) :

2383 Personnes handicapées. *Financement des unités localisées pour l'inclusion scolaire* (p. 5915).

Handicapés (prestations et ressources)

Darcos (Laure) :

5481 Personnes handicapées. *Droit à la retraite des personnes handicapées* (p. 5917).

Delattre (Nathalie) :

5495 Personnes handicapées. *Droit à la compensation des personnes en situation de handicap* (p. 5917).

Léonhardt (Olivier) :

4196 Personnes handicapées. *Inquiétudes relatives au plan de réforme des financements des parcours des personnes handicapées* (p. 5916).

Handicapés (travail et reclassement)

Billon (Annick) :

5944 Personnes handicapées. *Avenir des entreprises adaptées* (p. 5918).

I

Inondations

Masson (Jean Louis) :

380 Transition écologique et solidaire. *Entretien de vignes en bordure d'une rivière et risques d'inondation* (p. 5923).

3709 Transition écologique et solidaire. *Entretien de vignes en bordure d'une rivière et risques d'inondation* (p. 5923).

5900

L

Langues étrangères

Cartron (Françoise) :

6964 Culture. *Accès à des versions originales sous-titrées* (p. 5906).

M

Médecins

Roux (Jean-Yves) :

7565 Solidarités et santé. *Règles d'ouverture des maisons de santé pluriprofessionnelles* (p. 5920).

N

Natalité

Courtial (Édouard) :

2909 Solidarités et santé. *Baisse de la natalité* (p. 5919).

O

Outre-mer

Poadja (Gérard) :

5486 Armées. *Livraison de patrouilleurs en Nouvelle-Calédonie* (p. 5905).

P

Parlement européen

Herzog (Christine) :

7150 Affaires européennes. *Répartition des sièges au Parlement européen* (p. 5904).

Masson (Jean Louis) :

6761 Affaires européennes. *Répartition des sièges entre États au Parlement européen* (p. 5903).

Prisons

Lopez (Vivette) :

6867 Justice. *Maison d'arrêt de Nîmes* (p. 5914).

R

Recherche et innovation

Pellevat (Cyril) :

5628 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Intelligence artificielle* (p. 5908).

S

Sécurité

Giudicelli (Colette) :

6548 Intérieur. *Facturation des frais de sécurité relatifs aux évènements festifs des collectivités* (p. 5912).

T

Téléphone

de Cidrac (Marta) :

4713 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Couverture numérique et le développement économique des territoires* (p. 5907).

6155 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Couverture numérique et développement économique des territoires* (p. 5907).

Tutelle et curatelle

Canayer (Agnès) :

7695 Solidarités et santé. *Conséquences du décret n° 2018-767 du 31 août 2018* (p. 5922).

V

Vidéosurveillance

Détraigne (Yves) :

4990 Intérieur. *Usage des caméras-piétons par la police municipale* (p. 5909).

Lassarade (Florence) :

5586 Intérieur. *Port de caméras individuelles pour les policiers municipaux* (p. 5910).

Leroy (Henri) :

5422 Intérieur. *Pérennisation des caméras-piétons* (p. 5910).

Malet (Viviane) :

5607 Intérieur. *Suites données à l'expérimentation des caméras-piétons par les agents de police municipale* (p. 5911).

Meunier (Michelle) :

5102 Intérieur. *Prolongation de l'expérimentation des caméras-piétons* (p. 5909).

Morisset (Jean-Marie) :

5367 Intérieur. *Pérennisation de l'utilisation de caméras individuelles pour les policiers municipaux* (p. 5910).

Schillinger (Patricia) :

5230 Intérieur. *Usage de caméras-piétons par les agents de police municipale* (p. 5909).

Vaugrenard (Yannick) :

5213 Intérieur. *Suites données à l'expérimentation des caméras-piétons* (p. 5909).

Violence

Lopez (Vivette) :

7563 Intérieur. *Vandalisme à l'égard des bouchers-charcutiers* (p. 5913).

Marchand (Frédéric) :

7261 Intérieur. *Conséquences des actions violentes des antispécistes envers les professionnels de la filière élevage et viandes* (p. 5913).

Viticulture

Férat (Françoise) :

7284 Affaires européennes. *Homologation européenne de la substance active cuivre pour la viticulture biologique* (p. 5905).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES EUROPÉENNES

Répartition des sièges entre États au Parlement européen

6761. – 13 septembre 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes** sur le fait que pour les élections européennes de 2019, le Conseil européen a modifié la répartition des députés entre les États. Suite à la réduction de 751 à 705 du nombre des députés et compte tenu du Brexit, vingt-sept autres anciens sièges britanniques sont répartis entre quatorze pays de l'Union européenne (UE). La nouvelle répartition des sièges maintient cependant des distorsions de représentativité qui sont toujours aussi discriminatoires. Les pays les moins peuplés auront par exemple 56,0 % des sièges et seront majoritaires face aux autres, alors qu'ils ne représentent que 42,4 % de la population de l'UE. L'écart de représentativité en habitants par siège reste même très important puisqu'il est dans un rapport de 1 à 11,8 entre Malte et l'Allemagne. La question de la répartition des sièges n'est pas sans incidence sur la légitimité démocratique de l'Union européenne. Ainsi, dans son arrêt du 30 juin 2009, la Cour constitutionnelle allemande a évoqué la compatibilité des traités avec la Loi fondamentale allemande (équivalent de notre Constitution). Selon cet arrêt, le Parlement européen n'est pas représentatif d'un peuple souverain car les inégalités de représentation y sont excessives et violent le principe de l'égalité de vote. La Cour constate en particulier que la composition du Parlement européen ne garantit pas que la majorité des votes exprimés corresponde à une majorité des citoyens de l'Union. Les inégalités de représentation y sont, en effet considérables et il est possible qu'une minorité de citoyens, dispose d'une majorité de députés et agisse contre la volonté politique de la majorité des citoyens de l'Union. Selon la Cour, la loi électorale pour le Parlement européen apparaît ainsi insuffisamment démocratique. Dans la mesure où les organes de l'Union européenne veulent donner partout des leçons de démocratie, il lui demande s'il ne faudrait pas que l'Union Européenne soit elle-même exemplaire et respecte le principe démocratique fondamental d'égalité de la représentativité des suffrages.

Réponse. – Le nombre de sièges au Parlement européen ne peut pas être fixé strictement en proportion de la taille de la population d'un État membre, sauf à ce que les États membres les moins peuplés ne disposent que d'une représentation insuffisante. La France en revanche est fermement attachée au respect du principe de proportionnalité dégressive inscrit dans le traité sur l'Union européenne (article 14, paragraphe 2). Ce principe assure une représentation équitable des citoyens des États membres au Parlement européen, garante de la légitimité démocratique de l'institution parlementaire européenne. Il prévoit que « le rapport entre la population et le nombre de sièges de chaque État membre avant l'arrondi à des nombres entiers varie en fonction de leurs populations respectives, de telle sorte que chaque député au Parlement européen d'un État membre plus peuplé représente davantage de citoyens que chaque député d'un État membre moins peuplé et, à l'inverse, que plus un État membre est peuplé, plus il a droit à un nombre de sièges élevé » (décision du Conseil européen du 28 juin 2018). Cette décision fixant la composition du Parlement européen pour la législature 2019-2024 prévoit de redistribuer aux États membres 27 des 73 sièges libérés à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne afin de tenir compte de l'évolution démographique des États membres dans le respect du principe de proportionnalité dégressive. La France a ainsi obtenu cinq des 27 sièges supplémentaires et disposera désormais de 79 représentants au Parlement européen à partir de 2019. Chacun de ses parlementaires européens représentera autour de 848 500 habitants, soit environ 10 000 habitants de moins qu'un parlementaire européen allemand, conformément au principe de proportionnalité dégressive. La décision du Conseil européen du 28 juin 2018 prévoit également que la répartition des sièges devra être revue en amont des élections européennes de 2024. La France restera vigilante à cet égard. Par ailleurs, la France regrette que le Parlement européen n'ait pas retenu le principe des listes transnationales pour les prochaines élections européennes dans le rapport qu'il a adopté en février 2018 dans le cadre de la révision de sa propre composition, malgré un vote positif en commission parlementaire et le soutien de nombreux parlementaires. Toutefois, à l'initiative de la France, les chefs d'État ou de gouvernement des 27 États membres réunis de manière informelle le 23 février 2018 ont décidé de poursuivre le travail juridique, technique et politique sur la mise en place de listes transnationales en vue des élections de 2024.

Cette initiative contribuerait en effet à renforcer la démocratie européenne en créant un débat sur des enjeux vraiment européens lors des élections européennes, et renforcerait la légitimité démocratique du Parlement européen.

Répartition des sièges au Parlement européen

7150. – 11 octobre 2018. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes** sur le fait que pour les élections européennes de 2019, le Conseil européen a modifié la répartition des députés entre les États. Suite à la réduction de 751 à 705 du nombre des députés et compte tenu du Brexit, vingt-sept autres anciens sièges britanniques sont répartis entre quatorze pays de l'Union européenne (UE). La nouvelle répartition des sièges maintient cependant des distorsions de représentativité qui sont toujours aussi discriminatoires. Les pays les moins peuplés auront par exemple 56,0 % des sièges et seront majoritaires face aux autres, alors qu'ils ne représentent que 42,4 % de la population de l'Union européenne. L'écart de représentativité en habitants par siège reste même très important puisqu'il est dans un rapport de 1 à 11,8 entre Malte et l'Allemagne. La question de la répartition des sièges n'est pas sans incidence sur la légitimité démocratique de l'Union européenne. Ainsi, dans son arrêt du 30 juin 2009, la Cour constitutionnelle allemande a évoqué la compatibilité des traités avec la Loi fondamentale allemande (équivalent de notre Constitution). Selon cet arrêt, le Parlement européen n'est pas représentatif d'un peuple souverain car les inégalités de représentation y sont excessives et violent le principe de l'égalité de vote. La Cour constate en particulier que la composition du Parlement européen ne garantit pas que la majorité des votes exprimés corresponde à une majorité des citoyens de l'Union. Les inégalités de représentation y sont, en effet considérables et il est possible qu'une minorité de citoyens, dispose d'une majorité de députés et agisse contre la volonté politique de la majorité des citoyens de l'Union. Selon la Cour, la loi électorale pour le Parlement européen apparaît ainsi insuffisamment démocratique. Dans la mesure où les organes de l'Union européenne veulent donner partout des leçons de démocratie, elle lui demande s'il ne faudrait pas que l'Union européenne soit elle-même exemplaire et respecte le principe démocratique fondamental d'égalité de la représentativité des suffrages.

5904

Réponse. – Le nombre de sièges au Parlement européen ne peut pas être fixé strictement en proportion de la taille de la population d'un État membre, sauf à ce que les États membres les moins peuplés ne disposent que d'une représentation insuffisante. La France en revanche est fermement attachée au respect du principe de proportionnalité dégressive inscrit dans le traité sur l'Union européenne (article 14, paragraphe 2). Ce principe assure une représentation équitable des citoyens des États membres au Parlement européen, garante de la légitimité démocratique de l'institution parlementaire européenne. Il prévoit que « le rapport entre la population et le nombre de sièges de chaque État membre avant l'arrondi à des nombres entiers varie en fonction de leurs populations respectives, de telle sorte que chaque député au Parlement européen d'un État membre plus peuplé représente davantage de citoyens que chaque député d'un État membre moins peuplé et, à l'inverse, que plus un État membre est peuplé, plus il a droit à un nombre de sièges élevé » (décision du Conseil européen du 28 juin 2018). Cette décision fixant la composition du Parlement européen pour la législature 2019-2024 prévoit de redistribuer aux États membres 27 des 73 sièges libérés à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne afin de tenir compte de l'évolution démographique des États membres dans le respect du principe de proportionnalité dégressive. La France a ainsi obtenu cinq des 27 sièges supplémentaires et disposera désormais de 79 représentants au Parlement européen à partir de 2019. Chacun de ses parlementaires européens représentera autour de 848 500 habitants, soit environ 10 000 habitants de moins qu'un parlementaire européen allemand, conformément au principe de proportionnalité dégressive. La décision du Conseil européen du 28 juin 2018 prévoit également que la répartition des sièges devra être revue en amont des élections européennes de 2024. La France restera vigilante à cet égard. Par ailleurs, la France regrette que le Parlement européen n'ait pas retenu le principe des listes transnationales pour les prochaines élections européennes dans le rapport qu'il a adopté en février 2018 dans le cadre de la révision de sa propre composition, malgré un vote positif en commission parlementaire et le soutien de nombreux parlementaires. Toutefois, à l'initiative de la France, les chefs d'État ou de gouvernement des 27 États membres réunis de manière informelle le 23 février 2018 ont décidé de poursuivre le travail juridique, technique et politique sur la mise en place de listes transnationales en vue des élections de 2024. Cette initiative contribuerait en effet à renforcer la démocratie européenne en créant un débat sur des enjeux vraiment européens lors des élections européennes, et renforcerait la légitimité démocratique du Parlement européen.

Homologation européenne de la substance active cuivre pour la viticulture biologique

7284. – 18 octobre 2018. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes** sur la ré-homologation européenne de la substance active cuivre pour la viticulture biologique. Utilisé depuis plus de 100 ans en viticulture, suite à l'apparition en Europe du mildiou et du phylloxéra, le cuivre est un élément essentiel pour préserver la production en viticulture biologique ; notamment dans les régions septentrionales ou ayant des contraintes climatiques ou techniques (humidité, surface foliaire élevée...) telles que la Champagne. Aujourd'hui, les exploitants ont l'autorisation d'utiliser jusqu'à 6kg/ha/an lissés sur 5 ans pour protéger leurs cultures. Or, les discussions européennes laissent présager une baisse de 2kg/ha/an et de plus, non lissés. Si cette orientation était validée, elle mettrait à mal l'écosystème de la viticulture biologique et pourrait entraîner sa disparition dans ces régions. En Champagne, 64% des domaines interrogés étaient au-dessus des 4kg/ha/an lissés entre 2012 et 2016. Elle lui demande de quelle manière le Gouvernement entend défendre les contraintes techniques de la viticulture biologique auprès des autorités européennes.

Réponse. – Le cuivre est une substance naturellement présente dans l'environnement, dont les propriétés antimicrobiennes ont été utilisées de longue date à des fins domestiques. Il s'agit également d'une des substances de protection des plantes les plus anciennement connues, en particulier pour traiter les maladies fongiques de différentes cultures telles que la vigne, les arbres fruitiers, les légumes, les fleurs ou le houblon. Les composés du cuivre (hydroxyde de cuivre, oxyde cuivreux, oxychlorure de cuivre, sulfate de cuivre tribasique, bouillie bordelaise) constituent une famille de substances phytopharmaceutiques approuvées au niveau européen jusqu'en janvier 2019. Le cuivre, du fait de son caractère persistant et bioaccumulable, appartient à la catégorie des substances dont on envisage la substitution. À ce titre, l'approbation ne peut pas être renouvelée pour une durée supérieure à sept ans, et les demandes d'autorisation doivent faire l'objet d'une évaluation comparative, en vue d'une substitution par une alternative plus sûre pour la santé humaine ou animale ou l'environnement, lorsqu'elle est disponible. Les évaluations scientifiques disponibles, notamment les conclusions de l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) publiées en janvier 2018, montrent que certaines données sont manquantes ou que des risques sont identifiés pour les utilisations demandées, à 6 kg/ha/an, sur la vigne, les tomates ou les cucurbitacées avec ou sans peau comestibles. Cependant, elles indiquent qu'il est possible de maintenir le risque à un niveau acceptable si les modalités d'utilisation sont assorties des restrictions nécessaires, notamment en termes de dose maximale utilisée. La France est favorable à ce qu'un renouvellement de l'approbation des composés du cuivre soit proposé sur ces bases. En particulier, les autorités françaises défendent la possibilité de recourir à un lissage pluriannuel, qui donne à la fois des garanties sur la réduction des quantités utilisées et laisse aux agriculteurs toute la flexibilité nécessaire pour faire face à des conditions climatiques et techniques naturellement variables au fil des ans.

ARMÉES*Livraison de patrouilleurs en Nouvelle-Calédonie*

5486. – 7 juin 2018. – **M. Gérard Poadja** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la nécessité d'améliorer la surveillance de la zone économique exclusive (ZEE) en Nouvelle-Calédonie, en garantissant la présence continue de patrouilleurs dans cette zone. Depuis des mois, des flottilles de pêche battant pavillon vietnamien sillonnent la zone économique exclusive calédonienne et pillent les richesses halieutiques. Ainsi, depuis mai 2016, 71 embarcations illégales ont été identifiées, 20 ont été arraisonnées ou déroutées, et près de 35,7 tonnes d'holothuries ont été saisies dans la zone économique exclusive de Nouvelle-Calédonie. Actuellement, la surveillance de ces eaux est assurée, pour l'essentiel, par deux patrouilleurs de type P 400. Or, l'âge avancé de ces patrouilleurs et les difficultés de maintenance qui y sont liées rendent particulièrement difficiles la protection et la surveillance des eaux territoriales calédoniennes. Le rapport annexé du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense, en cours de discussion au Parlement, prévoit la livraison de six patrouilleurs outre-mer, dont deux devraient être livrés en Nouvelle-Calédonie à l'horizon 2021-2022. Cet engagement en faveur d'un renforcement des moyens relatifs à l'entretien des matériels est à saluer. Cependant, Mme la ministre des armées a précisé, en réponse à la question écrite n° 812 (réponse publiée le 24 octobre 2017 au *Journal officiel* des questions de l'Assemblée nationale, p. 5140) que « les deux patrouilleurs P400 [...] seront retirés du service actif en 2020 ». Alors que, dans les prochaines années, l'avenir du monde devrait se jouer dans le Pacifique, il serait inconcevable de laisser notre espace maritime en proie

aux pillages, dans l'intervalle qui pourrait séparer le retrait des anciens patrouilleurs de la livraison des nouveaux, soit pendant une ou deux années. Sans patrouilleurs dans les eaux calédoniennes pendant cette période, la souveraineté de la France sur ses espaces ultramarins et ses zones économiques exclusives seraient mises à mal. Il demande donc que soit garantie la suppression de ce délai, afin d'assurer, de manière continue, la protection de nos eaux territoriales.

Réponse. – Comme il a été rappelé dans la Revue stratégique de défense et de sécurité nationale d'octobre 2017, la protection de nos approches maritimes et de nos intérêts en mer requiert, ponctuellement, des capacités pour faire face à des menaces comme le terrorisme maritime ou les tentatives d'incursion dans nos eaux territoriales. Elle nécessite impérativement un effort particulier dans les équipements permettant d'intervenir dans le cadre de la défense maritime du territoire et de l'action de l'État en mer, notamment dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer (DROM-COM). Dans ce contexte, l'acquisition de moyens dédiés à la surveillance et à la sécurité maritime, et en particulier le renforcement de la flotte des patrouilleurs de la marine nationale, ont fait l'objet de la plus grande attention lors des travaux d'élaboration de la programmation militaire pour les années 2019 à 2025. Ainsi, la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense prévoit en particulier la livraison de six patrouilleurs pour l'outre-mer à partir de 2022 (deux pour la Polynésie française, deux pour la Réunion et deux pour la Nouvelle-Calédonie). Si le retrait du service actif de l'un des deux derniers patrouilleurs P 400 basés à Nouméa est effectivement prévu en 2020 compte tenu de son état et du faible stock de pièces de rechange disponibles, la ministre des armées a décidé de la prolongation de l'emploi du second P 400 jusqu'à la livraison du premier patrouilleur outre-mer en 2022. Les forces armées en Nouvelle-Calédonie (FANC) s'appuieront également, pour assurer la protection de la zone économique exclusive (ZEE), sur d'autres moyens maritimes et aériens, composés notamment d'une frégate de surveillance, d'un bâtiment multi-missions et de deux avions de surveillance maritime de type Falcon 200. En outre, des moyens d'observation spatiale complètent ce dispositif. En effet, le développement du recours aux satellites dans le domaine de la surveillance maritime permet de mieux cibler l'emploi des moyens d'action dans les vastes espaces sur lesquels la France exerce sa souveraineté. Enfin, il est souligné que la stratégie de sécurité dans le Pacifique repose également sur une coordination avec les partenaires de la France que sont en particulier l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Dans ce contexte, la France va poursuivre et renforcer la coopération et le partage d'informations avec ces deux pays, qui contribuent d'ores et déjà à améliorer la surveillance et la protection de la ZEE de Nouvelle-Calédonie.

CULTURE

Accès à des versions originales sous-titrées

6964. – 27 septembre 2018. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** à la suite des propos tenus en septembre 2018 par le ministre de l'éducation nationale relatifs la nécessité de renforcer l'apprentissage des langues vivantes, aussi en dehors du cadre scolaire. Celui-ci a évoqué la possibilité de diffuser sur le service public les programmes télévisés des plus petits en version originale, en rappelant que « nous devons être capables de proposer une prolongation de la fréquentation par les élèves de la langue au-delà de l'école ». Pour ce faire, il est nécessaire de donner la possibilité d'une exposition à des programmes en version originale, à la télévision et sur les plateformes numériques. C'est pourquoi il a encouragé un partenariat avec France télévision, afin que des programmes jeunesse, les dessins animés notamment, soient proposés en version originale sous-titrée. Elle soutient cette proposition et se demande si cette possibilité pourrait être élargie, à terme, à l'ensemble des fictions en langue étrangère diffusées sur les chaînes du service public. Elle pense par ailleurs aux extraits de films en langue étrangère diffusés dans les journaux télévisés et aux cinémas qui ne proposent pas automatiquement dans leur programmation une offre en langue originale sous-titrée. En conséquence elle souhaiterait savoir si des mesures sont envisagées par le ministère de la culture afin de faciliter l'accès sur l'ensemble du territoire aux versions originales sous-titrées.

Réponse. – Le ministre de la culture rappelle qu'en vertu de l'article 26 de son cahier des charges, France Télévisions a d'ores et déjà pour mission de favoriser l'apprentissage des langues étrangères par la diffusion de programmes spécifiques, notamment destinés à la jeunesse, ainsi qu'en développant une offre de programmes en version multilingue, en particulier des œuvres de fiction. À cette fin, le groupe public s'appuie sur les possibilités offertes par les technologies numériques, qui permettent au téléspectateur de choisir la version linguistique originale du programme, avec ou sans sous-titres. Dans le cadre de cette mission, en 2017, les chaînes

de France Télévisions ont proposé près de 890 heures de programmes en version multilingue, signalés à l'antenne par un habillage spécifique sur les programmes et les bandes annonces, ainsi que par une mention sur les guides de programmes et dans la presse. Ce volume de programmes en version multilingue a progressé de 19 % en un an grâce au déploiement progressif du nouveau centre de diffusion et d'échanges (CDE) qui permet de dépasser les contraintes techniques qui limitaient jusqu'alors son développement. Ainsi, France 2 a proposé 323 programmes en version multilingue (séries, longs-métrages, courts-métrages, téléfilms), majoritairement en première partie de soirée. France 4 a diffusé 596 heures de programmes variés en version multilingue : des fictions, des longs-métrages ainsi que du cinéma d'animation. Suite à la bascule sur le nouveau CDE, France 3 a mis en place, à partir du 3 décembre 2017, la diffusion systématique des fictions et films étrangers en version multilingue, avec 14 programmes en première ou deuxième partie de soirée. Enfin, France 5 a pour sa part proposé en version multilingue huit films patrimoniaux étrangers dans la case « Place au cinéma ». La poursuite du déploiement du CDE devrait permettre à France Télévisions de poursuivre le développement de son offre multilingue. S'agissant de la chaîne Arte, les films sont diffusés en version originale (VO) dès lors que la chaîne dispose des droits de diffusion nécessaires. En outre, la chaîne propose sur son offre numérique certains programmes sous-titrés en six langues (français, allemand, anglais, espagnol, polonais et italien), grâce notamment à un financement européen. Dans le cadre de la transformation de l'audiovisuel public, la mission d'éducation confiée aux entreprises de l'audiovisuel public a été réaffirmée. Le soutien qu'elles apportent à l'apprentissage et à la familiarisation avec les langues étrangères est bien évidemment l'un des aspects essentiels de leur contribution à cette mission d'éducation. Celle-ci sera confortée dans le cadre de la prochaine révision des textes législatifs et réglementaires qui encadrent les missions de l'audiovisuel public.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Couverture numérique et le développement économique des territoires

4713. – 26 avril 2018. – **Mme Marta de Cidrac** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances** au sujet de la couverture numérique et du développement économique des territoires. Le président de la République a fait de la couverture très haut débit fixe et mobile du territoire un axe politique fort de son quinquennat avec comme objectif, pour l'État, d'offrir un accès internet très haut débit à tous les Français en 2022. Dans un article récemment paru dans *Le Monde*, Mme la Secrétaire d'État affirme, au sujet du très haut débit que « choisir la fibre sur 100 % du territoire est prématuré ». Même si récemment Eutelsat, Orange et Thales ont signé un accord en vue de connecter par satellite les Français qui vivent dans des zones isolées et difficiles d'accès, nous savons que la fibre est le vecteur le plus stable et avec un niveau de débit quasiment illimité pour délivrer tous les usages numériques. Ce type de déclaration va à l'encontre des objectifs du plan France très haut débit et du bon maillage de nos territoires. La France qui, dans tous les classements de débits européens arrive en queue de peloton, a déjà perdu suffisamment de temps pour le déploiement de la fibre alors prétendre qu'il serait « prématuré » de l'envisager pour l'ensemble de nos territoires relève d'une réelle méconnaissance des besoins et des enjeux du très haut débit pour le pays. Ces déclarations prennent le contrepied de celles du secrétaire d'État auprès du ministre de la cohésion des territoires, qui disait le 4 octobre 2017 au Sénat que le Gouvernement prend, « très concrètement [...] l'engagement de parvenir à un territoire fibré pour tous les Français en 2025 ». Au regard de la fracture numérique et des enjeux du développement économique de nos territoires, elle souhaiterait savoir quelle est la position réelle du Gouvernement et ses intentions.

Couverture numérique et développement économique des territoires

6155. – 12 juillet 2018. – **Mme Marta de Cidrac** rappelle à **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 04713 posée le 26/04/2018 sous le titre : "Couverture numérique et le développement économique des territoires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le Gouvernement a choisi de faire de la couverture numérique des territoires l'une de ses priorités. Notre action est guidée par deux principes forts rappelés par le Président de la République : la cohésion, tout d'abord, pour résorber la fracture territoriale et garantir à tous les Français un accès au bon haut débit (8 Mbit/s), ainsi qu'une couverture mobile de qualité permettant l'ensemble des usages de la 4G d'ici 2020 ; l'ambition ensuite, pour assurer l'attractivité et garantir à l'ensemble des territoires de la République des infrastructures numériques de pointe permettant l'accès au très haut débit (30 Mbit/s) d'ici 2022. Citoyens, élus locaux et nationaux savent que la résorption de la fracture numérique est essentielle pour garantir la cohésion des territoires

et qu'il ne peut y avoir de « cité » au sens premier du terme sans volonté d'assurer le « bien vivre » de l'ensemble des Français. C'est pour cette raison que l'État a choisi de prendre des mesures fortes et ambitieuses pour garantir le très haut débit fixe et une couverture mobile de qualité pour tous. Nous avons quatre ans devant nous pour réussir ces défis qui impliquent la mobilisation de l'ensemble des forces vives de notre pays : collectivités territoriales, opérateurs et industriels. Les chantiers sont en cours, partout sur le territoire, en métropole comme dans les outre-mer. Ils consistent à tirer de la fibre optique et déployer des infrastructures très haut débit dans les villes comme dans les campagnes. La possibilité accordée récemment aux collectivités locales de lancer un appel à manifestation d'intentions d'engagements locaux (AMEL) afin d'inciter les opérateurs privés à venir investir d'avantages dans les zones d'initiative publique permettra de venir compléter les déploiements déjà prévus dans le plan France Très Haut Débit et en accroître l'impact. La fibre optique est la technologie de référence, mais dans certains cas d'autres solutions sont plus rapides, plus faciles, moins chères à mettre en œuvre, tout en étant compatibles avec les objectifs fixés pour 2020 et 2022. Afin d'apporter une solution de connectivité aux 6 % de foyers qui ne bénéficieront pas de bon haut débit par les réseaux filaires en 2020, le Gouvernement met en place à horizon 2019 un nouveau « Guichet cohésion numérique » visant à répondre au besoin d'accès à Internet des territoires les plus isolés en soutenant financièrement l'installation d'équipement de réception d'Internet par satellite ou réseaux hertziens terrestres (4G fixe). Sans rien ignorer des enjeux de la « société du Gigabit » évoquée comme objectif pour 2025, le Gouvernement est déterminé à mettre en œuvre la feuille de route fixée pour atteindre les premiers objectifs de 2020 et 2022. C'est sur la base d'un compromis réaliste et exigeant que les déploiements des différentes technologies se compléteront.

Intelligence artificielle

5628. – 14 juin 2018. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances** sur l'encadrement éthique et juridique de l'intelligence artificielle. L'intelligence artificielle représente un grand enjeu technologique. Par rapport aux deux leaders mondiaux de l'intelligence artificielle, la Chine et les États-Unis, l'Union européenne accumule du retard. Il devient urgent de rattraper ce retard à la fois pour que les grands groupes conservent leur compétitivité à l'échelle internationale et car l'intelligence artificielle pourrait être une réponse adaptée et durable à des problématiques sociétales, environnementales et humaines. Développer l'intelligence artificielle étant devenue une priorité, la France et plus largement l'Union européenne se sont engagées à investir davantage sur ce marché au fort potentiel. Cependant, le développement de l'intelligence artificielle présente certains risques et limites, notamment sur le travail de l'homme. Il paraît alors essentiel, malgré les différences éthiques et culturelles des pays, qu'un cadre réglementaire international soit imposé afin de maîtriser le développement de ce marché et d'orienter les activités vers une complémentarité entre travail de l'homme et intelligence artificielle. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la Chine, les États-Unis et l'Union européenne pourraient s'entendre afin de définir un code éthique et juridique de l'intelligence artificielle, appliqué à toute la scène internationale, et dans quelle mesure.

Réponse. – Les autorités françaises placent l'intelligence artificielle (IA) au cœur des priorités de leur stratégie industrielle, tant sur le plan de la recherche et de l'innovation, que sur celui des enjeux économiques, sociaux et éthiques, liés au développement de ces technologies. La stratégie française annoncée par le Président de la République, en mars 2018, repose sur quatre piliers : un programme national pour la recherche, l'ouverture et le partage des données, le développement d'une économie de l'IA et l'appropriation par l'État des enjeux éthiques et politiques. Ce choix stratégique est porté par un investissement financier massif : 1,5 Md de fonds publics vont être consacrés, par l'État, au développement de l'économie de l'intelligence artificielle, en France. Un coordonnateur national a aussi été récemment nommé. Les questions d'éthique, de confiance et de justice sociale font partie des problématiques majeures portées par la France au niveau européen et international. La France participe activement aux travaux lancés par la Commission européenne sur l'établissement d'un plan stratégique sur l'intelligence artificielle et y porte sa vision ambitieuse. Un groupe d'experts européens de haut niveau, dans lequel la France est représentée, est notamment chargé de produire des lignes directrices sur l'éthique au début de l'année 2019. La Commission européenne et les États membres travaillent également à l'élaboration d'un plan IA, qui doit voir le jour au premier trimestre 2019. Enfin, la France mobilise ses partenaires à l'international à l'occasion des conférences multilatérales auxquelles elle participe (G7, G20, OCDE) et dans le cadre des relations bilatérales qu'elle entretient avec d'autres pays (Chine, Canada, Allemagne, Finlande, Danemark, par exemple). Elle est favorable à la création d'un groupe d'experts intergouvernemental sur l'IA, à l'image de ce qui existe dans le domaine du climat avec le « GIEC » (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), ou de la biodiversité avec l'IPBES (Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques).

INTÉRIEUR

Usage des caméras-piétons par la police municipale

4990. – 17 mai 2018. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la demande portée par la fédération autonome de la fonction publique territoriale, et plus particulièrement par son secrétaire national en charge de la police municipale. En effet, à la suite de la promulgation de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, un décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 a autorisé les agents de police municipale à employer des caméras individuelles dans le cadre de leurs interventions et ce, à titre expérimental jusqu'au 3 juin 2018. Dans moins d'un mois, ladite expérimentation se termine donc et les caméras-piétons ne pourront plus être utilisées, faute de base légale. Or, l'utilisation de ces dispositifs permet, outre de faire baisser les tensions lors de contrôles d'identité ou d'interpellations, de rassurer les forces de sécurité. Considérant que les premiers retours d'expérience s'avèrent favorables et que les policiers municipaux semblent satisfaits des caméras-piétons, il lui demande de mettre en œuvre rapidement une procédure législative afin d'éviter une suspension dudit dispositif.

Prolongation de l'expérimentation des caméras-piétons

5102. – 24 mai 2018. – **Mme Michelle Meunier** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la fin de l'expérimentation des caméras-piétons. En application de l'article 114 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 a précisé les conditions d'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions. Ces caméras-piétons ont pour fonction d'enregistrer en vidéo les interventions des policiers municipaux, après en avoir informé le public, dans la mesure du possible. Cette expérimentation a été ouverte jusqu'au 3 juin 2018. Plusieurs villes se sont saisies de cette opportunité pour répondre ainsi à une demande d'équipement formulée par les équipes de police municipale. Les premiers retours d'expérience semblent favorables et attestent de relations apaisées entre la police municipale et les personnes concernées. Des évaluations de l'impact de ce nouveau dispositif devront être adressées par les maires concernés au ministre de l'intérieur pour en dresser un bilan complet. Si cette expérimentation a été permise dès la fin de l'année 2016, certaines expérimentations locales n'ont été engagées que très récemment, en mars 2018 à Nantes, par exemple. Au regard de la durée d'expérimentation très courte de ces caméras-piétons, il apparaît opportun de prolonger de plusieurs mois la durée de l'expérimentation. Elle lui demande donc s'il souhaite bien favoriser le prolongement de cette expérimentation.

Suites données à l'expérimentation des caméras-piétons

5213. – 31 mai 2018. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les suites données à l'expérimentation des caméras-piétons. La loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale a permis de mettre en place une expérimentation visant à permettre aux agents de police municipale de procéder, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions. Selon le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions, cette expérimentation doit durer deux ans. Elle se termine donc le 4 juin 2018. À sa connaissance, rien n'a été mis en place pour prolonger cette expérimentation ni pour l'évaluer. La conséquence directe est que les caméras-piétons ne pourront plus être utilisées, faute de base légale. Cela va pénaliser le travail des policiers municipaux. Il lui demande donc de prolonger cette expérimentation jusqu'à ce qu'une évaluation rigoureuse ait été effectuée.

Usage de caméras-piétons par les agents de police municipale

5230. – 31 mai 2018. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'usage par les agents de police municipale de caméras-piétons. L'article 114 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale a permis, pour une durée de deux ans, l'expérimentation du port par les agents de police municipale de caméras individuelles, dans les conditions prévues à l'article 241-1 du code de la sécurité intérieure. Le décret d'application n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 autorise ainsi les agents de

police municipale à employer des caméras individuelles dans le cadre de leurs interventions et fixe le terme de cette expérimentation au 3 juin 2018. Aussi, ce dispositif qui semble donner satisfaction aux agents risque, faute de base légale, d'être suspendu d'ici au 4 juin 2018. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir préciser ses intentions quant à une pérennisation éventuelle de ce dispositif.

Pérennisation de l'utilisation de caméras individuelles pour les policiers municipaux

5367. – 31 mai 2018. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, quant aux suites données à l'expérimentation des caméras-piétons pour les agents de police municipale. Cette expérimentation se termine dans moins d'un mois. Elle consistait pour une durée de deux ans à compter de la promulgation de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, dans les conditions prévues à l'article L. 241-1 du code de la sécurité intérieure, à autoriser les agents de police municipale à procéder, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions. Le décret d'application, publié plus de six mois plus tard, précise, lui aussi : « À titre expérimental, jusqu'au 3 juin 2018, les agents de police municipale sont autorisés dans les conditions fixées au présent décret à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions dans les conditions prévues à l'article L. 241-1 du code de la sécurité intérieure. » Aussi, dès le 4 juin 2018, l'expérimentation se termine. Les caméras-piétons ne pourront donc plus être utilisées faute de base légale. Elles permettent pourtant de sécuriser les interventions des agents, de les accompagner dans des missions parfois de police de proximité au contact de délinquants violents avant même que les forces de police nationale ou de gendarmerie n'interviennent. La fin de cette expérimentation aurait pu voir la mise en œuvre définitive et immédiate de cet outil au service des hommes et femmes volontaires et formés pour assurer la sécurité de nos concitoyens et dont la probité ne peut être remise en cause. C'est pourquoi il souhaite savoir si la pérennisation de cet outil est prévue, ainsi qu'en connaître les modalités de mise en œuvre.

Pérennisation des caméras-piétons

5422. – 7 juin 2018. – **M. Henri Leroy** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les suites qu'il entend donner à la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, tout particulièrement à son article 114, et à son décret d'application n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 qui ont autorisé, à titre expérimental, pendant deux ans, l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions. Tous les élus locaux et tous les policiers municipaux qu'il a rencontrés lors de ses déplacements, dans les Alpes-Maritimes et partout en France, sont pleinement satisfaits de cette disposition. Le port d'une caméra individuelle est d'ailleurs assez répandu. Son usage est autorisé à la fois aux policiers, aux gendarmes et même aux agents de la SNCF et de la RATP. De l'avis unanime des acteurs de terrain, cette mesure ne présente que des avantages. Elle est d'abord une garantie pour la procédure pénale et les parties concernées. L'encadrement législatif et réglementaire est strict. La preuve collectée aide au constat des infractions et à la poursuite des auteurs. Mais elle est, surtout, une garantie pour nos polices municipales. Filmer les échanges entre forces de l'ordre et population diminue les tensions et les incivilités. C'est aussi une protection contre les mises en cause. C'est enfin un témoin contre les agressions de nos agents. Et pourtant, malgré toutes les garanties que présente le port d'une caméra dite piétonne, rien n'a été prévu par le Gouvernement pour pérenniser ce dispositif. Concrètement, cela veut dire qu'à partir du 3 juin 2018, les policiers municipaux devront renoncer à utiliser leurs caméras. Ces mêmes caméras qui ont été financées, des milliers voire des dizaines de milliers d'euros, avec subventions d'État, par les mairies seront condamnées à rester dans des placards. Il en va de la sécurité et de la protection de nos policiers municipaux. Il lui demande donc s'il a l'intention d'autoriser durablement les polices municipales à conserver ce matériel de protection et permettre aux autres de s'en équiper.

Port de caméras individuelles pour les policiers municipaux

5586. – 14 juin 2018. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la fin de l'expérimentation du port de caméras individuelles pour les policiers municipaux. L'article 112 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale a permis, pour une durée de deux ans, l'expérimentation du port par les agents de police municipale de caméras individuelles, dans les conditions prévues à l'article 241-1 du code de la sécurité intérieure. Le décret d'application n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 autorise ainsi les agents de police municipale à employer des caméras individuelles dans le cadre de leurs

interventions et fixe le terme de cette expérimentation au 3 juin 2018. Sur le terrain ce dispositif a eu des effets remarquables sur la qualité du service rendu à la population. La police municipale reste la première force d'intervention par sa proximité et sa réactivité. À ce titre, les agents sont soumis en première ligne à de nombreux dangers et situations de crise. La caméra individuelle est un outil essentiel de la médiation et d'aide à la gestion de crise. Elle a aussi l'avantage de protéger les agents d'éventuels outrages. Aujourd'hui, plus personne ne conteste l'utilité des caméras individuelles pour les policiers municipaux. À l'issue de cette expérimentation, elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement décide d'autoriser officiellement la possibilité d'équiper les policiers municipaux de caméras individuelles.

Suites données à l'expérimentation des caméras-piétons par les agents de police municipale

5607. – 14 juin 2018. – **Mme Viviane Malet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'expérimentation des caméras-piétons par les agents de police municipale. Autorisée par la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, cette expérimentation a été prévue pour une durée de deux années. Son terme était le 3 juin 2018 et aucune suite n'est pour le moment connue. Au regard de l'intérêt de ces dispositifs de caméras individuelles pour les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions, elle souhaite connaître ses intentions en l'espèce.

Réponse. – À la suite de l'expérimentation de l'usage des caméras mobiles par les agents de police municipale, autorisée par la loi n° 2016-731 du 3 août 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le ministère de l'intérieur a établi un rapport d'évaluation concluant à un bilan positif et à la nécessité de pérenniser ce dispositif. C'est la raison pour laquelle la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique a créé un article L. 241-2 au sein du code de la sécurité intérieure, permettant un usage encadré, à titre pérenne, des caméras mobiles par les agents de police municipale. Le ministère de l'intérieur est pleinement mobilisé pour que le décret d'application de ces dispositions soit pris le plus rapidement possible.

Inscription sur la liste électorale au titre des contributions directes communales

6343. – 26 juillet 2018. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur une des conséquences de la disparition programmée de la taxe d'habitation sur les conditions requises pour s'inscrire sur une liste électorale. En effet, l'article 11 du code électoral et la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales précisent les deux conditions cumulatives requises pour être inscrits sur une liste électorale : la qualité d'électeur et l'attache avec la commune. Pour cette dernière condition, le 2° de l'article 11 du code électoral et la circulaire précitée précisent qu'il peut s'agir de la qualité de contribuable. Ainsi, la personne doit justifier de son inscription au titre de l'une des contributions directes communales, à savoir, la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises avec une condition de durée fixée à cinq années consécutives qui sera réduite à deux années au 1^{er} janvier 2019. La suppression programmée de la taxe d'habitation pour une partie de nos concitoyens entre 2018 et 2020 et pour 100 % des Français à compter de 2021 va modifier en conséquence la liste des contributions auxquelles il est aujourd'hui fait référence pour établir la qualité de contribuable. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2021, un propriétaire-occupant de sa résidence principale ne pourra plus se prévaloir de sa contribution au titre de la taxe d'habitation pour s'inscrire sur une liste électorale alors qu'un propriétaire-occupant de sa résidence secondaire pourra toujours s'en prévaloir puisque le Gouvernement a décidé de maintenir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il s'en suivra donc des conditions d'inscriptions différentes selon la résidence principale ou secondaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions sur les modifications à intervenir au regard de la justification de l'attache du demandeur avec la commune en qualité de contribuable en vue de son inscription sur une liste électorale.

Réponse. – Le nouvel article L. 11, I, 2° du code électoral, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, dispose que « sont inscrits sur la liste électorale de la commune, sur leur demande : (...) 2° Ceux qui figurent pour la deuxième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales et, s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux ». Les contributions auxquelles il est fait référence sont la taxe d'habitation, les taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Si l'attache communale prévue à l'article L. 11 du code électoral peut être établie au titre de la qualité de contribuable (article L. 11, I, 2°), le critère le plus usuel pour pouvoir s'inscrire sur une liste

électorale est celui du rattachement du domicile prévu au 1° de l'article L. 11, I : « *Sont inscrits sur la liste électorale [...] tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins* ». Ainsi, un propriétaire occupant, au même titre qu'un locataire, peut prouver la réalité de son domicile ou d'une résidence continue de plus de six mois dans la commune par la production de différents justificatifs que tout électeur peut facilement se procurer : une facture de moins de trois mois établie à son nom par un ou plusieurs organismes de distribution d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe, une attestation d'assurance habitation sous réserve que l'adresse indiquée soit située dans la commune, un bulletin de salaire, ou un titre de pension de moins de trois mois adressé au domicile situé dans la commune. Par ailleurs, en qualité de propriétaire, il reste inscrit au rôle de la taxe foncière dont il pourra se prévaloir. Aucune modification de la liste des pièces à fournir pour justifier de son attaché avec une commune en tant que contribuable n'est donc envisagée à ce jour.

Facturation des frais de sécurité relatifs aux événements festifs des collectivités

6548. – 9 août 2018. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la question de la facturation des frais de sécurité relatifs aux événements festifs des collectivités. Dans le contexte particulièrement sensible que la France connaît depuis plusieurs années, la question de la sécurité des personnes et des biens est une priorité pour tous les organisateurs. Certains d'entre eux évoquent une augmentation des dépenses de sécurité de 30 à 40 %, ce qui n'est pas sans menacer à moyen terme l'existence même de centaines de ces rassemblements festifs. Face à cette situation, un fonds d'urgence a été créé en 2015, concernant prioritairement les festivals de musiques mais devrait disparaître début 2019. L'article L. 211-11 du code de la sécurité intérieure, créé par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012, a précisé que les dépenses supplémentaires « qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de maintien de l'ordre » doivent faire l'objet d'un remboursement à l'État. Or, de manière récurrente, des interprétations divergentes apparaissent entre les organisateurs de certaines manifestations et les services de l'État. Dans le but d'apporter des réponses, le ministre de l'intérieur a publié une instruction ministérielle NOR INTK1804913J du 15 mai 2018, abrogeant la circulaire NOR IOCK1025832C du 8 novembre 2010. Toutefois, cette nouvelle circulaire n'a pas permis de répondre à toutes les situations, obligeant le ministère de l'intérieur et celui de la culture à publier un communiqué de presse commun en date du 6 juillet 2018. Ce dernier met l'accent sur la nécessité du discernement par l'autorité préfectorale de l'évaluation du coût supplémentaire engendré par l'engagement des forces de l'ordre au bénéfice de la sécurité d'événements culturels. Il est ainsi demandé que le montant de la prestation qui sera facturée « reste compatible avec l'équilibre économique des festivals » et rappelle que « toute éventuelle évolution du montant facturé doit être discutée suffisamment en amont avec l'organisateur ». Toutefois, des inquiétudes demeurent parmi les professionnels. Celles-ci portent, notamment sur le « périmètre missionnel » évoqué par la nouvelle circulaire, présentées comme les missions de service d'ordre qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique. Si la circulaire ministérielle précise que ce « périmètre missionnel » fait l'objet d'échanges avec les organisateurs, il n'est pas prévu actuellement de médiation en cas de désaccord. Elle lui demande de lui préciser si le Gouvernement entend pérenniser le fonds d'urgence ou bien ouvrir le bénéfice du fonds de prévention de la délinquance aux festivals. Par ailleurs, elle souhaiterait savoir si l'inspecteur général des affaires culturelles, désigné comme interlocuteur unique au sein du ministère de la culture pour la question des festivals, peut aujourd'hui faire office de médiateur en cas de désaccord entre les parties.

Réponse. – Les services du ministère de l'intérieur apportent un soutien constant au bon déroulement des quelque 2500 festivals et manifestations culturelles qui sont organisés sur tout le territoire national. Cette mobilisation, animée localement sous l'autorité des préfets, contribue incontestablement au rayonnement culturel de nos territoires, à l'attractivité touristique des sites et à l'essor économique de ce secteur fragile. L'État y prend toute sa part, aux côtés des collectivités territoriales, des partenaires culturels et des bénévoles dans un esprit de partenariat particulièrement coopératif. Si les forces de sécurité intérieure, police nationale et gendarmerie nationale notamment, interviennent ainsi avant et pendant ces manifestations pour la protection des publics, celle des professionnels du spectacle qui s'y produisent et la sécurité matérielle des sites concernés, il importe que chacune de ces manifestations donne lieu à la mise en place de mesures adaptées et que les dispositions légales et réglementaires soient appliquées. Tel est l'objet de l'instruction du ministre d'État, ministre de l'intérieur du 15 mai 2018 adressée aux préfets qui rappelle que, conformément à la loi et notamment l'article L. 211-11 du code de la sécurité intérieure, le principe de l'indemnisation des services d'ordre doit être respecté et faire l'objet d'une facturation. Des difficultés localisées ayant pu survenir dans l'interprétation de ce texte, des instructions ont été données dès le mois de juillet dernier aux préfets pour la mise en œuvre de la réglementation applicable aux

événements prévus pour se tenir à l'été 2018. Un bilan d'étape de la mise en œuvre de ces mesures est en cours et ses résultats seront examinés avant la fin de l'année dans le cadre du comité interministériel de suivi de la sécurité des établissements et événements culturels associant le ministère de l'intérieur et le ministère de la culture. S'agissant du fonds d'urgence créé, à la suite des attentats de novembre 2015, par la loi rectificative de 2015 au titre du budget du ministère de la culture pour une durée de trois ans, sa vocation consistait essentiellement à aider les entreprises de spectacles à assumer les dépenses supplémentaires d'amélioration de la sécurité et soutenir celles dont le modèle économique était conjoncturellement fragilisé. Le Gouvernement n'entend pas prolonger ce fonds au-delà de 2018 mais souhaite poursuivre l'effort en faveur de la sécurisation des sites et événements culturels à travers une dotation de 2 M€ inscrite au projet de loi de finances 2019 pour le ministère de la culture. Pour sa part, le ministère de l'intérieur avait réservé en 2017, dans le cadre du plan de relance en faveur du tourisme décidé par le Gouvernement, une dotation de 5 M€ en provenance du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation afin de contribuer à la sécurisation de grands établissements publics culturels accueillant de nombreux visiteurs. Intégralement utilisée au profit des établissements, cette dotation avait un caractère provisoire et n'a pas été reconduite cette année. Les instructions précitées ayant rappelé les règles applicables, elles doivent désormais, pour les événements à venir, faire l'objet d'échanges le plus en amont possible des manifestations, selon la procédure de consultation décrite dans la circulaire du 15 mai 2018.

Conséquences des actions violentes des antispécistes envers les professionnels de la filière élevage et viandes

7261. – 18 octobre 2018. – **M. Frédéric Marchand** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences des actions violentes des antispécistes envers les professionnels de la filière élevage et viandes. La filière élevage et viandes regroupe plus d'un million de professionnels, forts d'un savoir-faire transmis depuis des générations et à l'écoute des évolutions sociétales. Depuis plusieurs mois, des actions violentes et illégales sont menées à l'encontre des hommes et femmes œuvrant dans cette filière. Les infractions s'aggravent : occupations de fermes et d'abattoirs, incendies criminels d'exploitations agricoles et dégradations de commerce et de boucheries, notamment celles de la métropole lilloise qui ont été la cible de nombreuses actions violentes et dégradations ces derniers mois. Si les libertés de conscience et d'expression invoquées par des collectifs et associations anti-viandes et antispécistes sont tout à fait respectables, elles ne sauraient être les cautions de ces violences. La lutte contre la maltraitance animale ou plus largement l'exploitation animale est une lutte louable qui trouve d'ailleurs un écho dans la société française à condition qu'elle reste dans un cadre légal. Par ailleurs, la liberté de consommation de chaque Français est tout aussi louable. Or, une minorité de militants a opté pour des actions illégales. Elles consistent généralement à s'introduire dans des lieux d'élevage ou dans des abattoirs pour filmer ce qui s'y passe où libérer les animaux et, plus récemment, à dégrader les devantures de commerces. Les auteurs présumés de ces dégradations sont le plus souvent issus de groupuscules mouvants, mobilisés rapidement via les réseaux sociaux, qui agissent hors du cadre traditionnel. Face à la psychose qui s'installe chez les professionnels de la filière élevage et viandes, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement pour les rassurer et pour rétablir le dialogue entre eux et les représentants de la cause animale. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.**

Vandalisme à l'égard des bouchers-charcutiers

7563. – 1^{er} novembre 2018. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la recrudescence d'actes de violence, attaques et intimidations dont font l'objet les professionnels de boucherie charcuterie de la part de militants antispécistes ou se réclamant du véganisme. Plusieurs commerces ont ainsi été visés par des attaques à travers la France, le Gard n'y faisant pas exception. La multiplication de ces agissements sur le territoire inquiète à juste titre une filière qui compte environ 18 000 entreprises, 35 000 salariés et plus de 10 000 apprentis. En outre, ces actions radicales s'étendent progressivement à de nombreuses autres activités liées au monde rural : fromageries, poissonneries, permanences de chasseurs, centres d'exploitation animale... S'il est évident que chacun peut exercer librement ses opinions sur le territoire, et qu'il est tout à fait permis de revendiquer la reconnaissance d'un droit animal et l'abolition du système actuel, la liberté de chacun de consommer ce qu'il souhaite, de manger ou non de la viande doit être respectée. À cet égard, elle souhaite interroger le Gouvernement sur les moyens qu'il entend prendre pour faire cesser ces actes de vandalisme d'une part, ainsi que les mesures envisagées pour soutenir le modèle d'élevage français face à la médiatisation très importante dont ces groupes bénéficient.

Réponse. – Les premiers signes d'activité des mouvements radicaux de défense des animaux sont apparus en France dans les années 1980. Épisodique dans les années 1990, le développement de cet activisme date des années 2000, avec l'augmentation du nombre d'actes de sabotage et de dégradations. Depuis plusieurs mois, l'activisme de ces groupuscules antispécistes - dont certains ne sont pas sans lien avec l'ultra-gauche - s'est intensifié et surtout radicalisé. Des associations et collectifs « animalistes » ont été à l'origine d'atteintes de diverse nature (intrusions, dégradations, etc.), parfois d'actions radicales, à l'encontre d'établissements professionnels de la filière de la viande (abattoirs, élevages, boucheries, etc.), de nature à déstabiliser un secteur extrêmement important pour la ruralité et pour l'agriculture. Ces actions, souvent à visée essentiellement médiatique, sont inadmissibles dès lors qu'elles sortent du cadre légal qui garantit la libre expression des pensées et des opinions. Dans une société démocratique, aucune menace, injure ou violence de quelque sorte ne saurait être tolérée sous prétexte d'exprimer des opinions. Elles constituent légitimement une préoccupation pour les professionnels de la filière de la viande, ainsi que pour d'autres secteurs parfois également visés (chasse à courre, cirques, etc.). Le Gouvernement est attentif à cette situation et a publiquement condamné avec la plus grande fermeté les agissements illégaux de ces groupuscules. Le président de la confédération française de la boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs (CFBCT) a été reçu au ministère de l'intérieur. Par ailleurs, des directives ont été adressées en juillet 2018 à l'ensemble des préfets de région pour qu'une coordination locale soit instaurée afin d'assurer la sécurité des sites d'exploitation et des commerces concernés et rassurer les professionnels. En tout état de cause, chaque fois que des actes délictueux et parfois criminels sont commis par les membres de tels groupuscules, tout est mis en œuvre pour les réprimer et les sanctionner. Les services de police sont vigilants dans les agglomérations où les activistes sont les plus engagés et mobilisés pour mettre fin aux troubles à l'ordre public que peuvent provoquer les membres de ces mouvements. À titre d'exemple, des forces mobiles ont été déployées auprès de divers abattoirs lors de la « Nuit des abattoirs » du 26 septembre 2018. L'incendie d'un abattoir à Hotonnes, dans l'Ain, en septembre 2018, fait notamment l'objet d'investigations approfondies pour en identifier et interpeller les auteurs. Par ailleurs, des investigations menées par le commissariat de Lille ont conduit en septembre à l'interpellation de six activistes auteurs de nombreuses dégradations. En amont, les services de police et de gendarmerie, au premier rang desquels ceux du renseignement territorial (RT) de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), sont particulièrement attentifs aux agissements de la frange la plus radicale de ces mouvements et groupuscules, qui font l'objet de travaux actifs et coordonnés pour détecter et anticiper d'éventuelles exactions et identifier leurs auteurs. L'État et notamment les forces de l'ordre sont donc aux côtés des professionnels pour faire respecter la loi et réprimer, conformément au droit, les dérives dont peuvent se rendre coupables des groupuscules et activistes « animalistes ». Dans ce domaine comme dans d'autres, les maires ont également un rôle essentiel à jouer pour garantir le bon ordre public.

JUSTICE

Maison d'arrêt de Nîmes

6867. – 20 septembre 2018. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation dégradée de la maison d'arrêt de Nîmes et l'état des projets de restructuration et de construction d'un nouvel établissement dans le département du Gard. Dans le plan « prison » qui vient d'être présenté, d'ici à 2022, 7 000 places devraient être livrées et des projets permettant la réalisation de 8 000 autres devraient être lancés, soit plus de 1,7 milliard d'euros de crédits d'investissement qui devraient être mobilisés d'ici à la fin du quinquennat dans les régions où cela s'avèrerait nécessaire. Les conditions de travail des personnels de la maison d'arrêt de Nîmes et les conditions de prise en charge dégradées des détenus ne sont plus à démontrer. La situation est catastrophique. C'est pourquoi une extension de la maison d'arrêt actuelle et la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire seraient nécessaires. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer précisément le calendrier de mise en œuvre d'une part de l'extension de la maison d'arrêt actuelle et d'autre part de la décision de construction d'un nouvel établissement sur les villes de Nîmes ou d'Alès.

Réponse. – Le programme immobilier pénitentiaire récemment présenté prévoit l'extension de la maison d'arrêt de Nîmes, parmi les 7 000 places qui seront livrées d'ici à 2022. Ce projet a pour objectif d'accroître la capacité de l'établissement de 150 places, dont 120 places hommes et 30 places femmes. La consultation des architectes et des entreprises est en cours. Le démarrage des travaux est prévu en 2020 pour une mise en service des nouvelles places dans le courant de l'année 2022. Par ailleurs, une deuxième tranche de travaux est prévue pour moderniser et améliorer la fonctionnalité de l'établissement existant. En outre, parmi les 8 000 places qui seront lancées au cours

de l'actuel quinquennat et livrées d'ici 2027, le programme prévoit la construction d'un nouvel établissement à Alès, d'une capacité de 500 places. L'étude d'un terrain répondant au cahier des charges se poursuit en lien avec les collectivités territoriales concernées.

PERSONNES HANDICAPÉES

Financement des unités localisées pour l'inclusion scolaire

2383. – 7 décembre 2017. – **M. Jean-Noël Cardoux** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le financement des classes des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) qui permettent la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés, notamment de ceux souffrant de troubles des fonctions cognitives – ou TFS. Ces classes impliquent des coûts supplémentaires pour les communes qui les accueillent sur leur territoire, coûts notamment liés au financement d'agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles (ATSEM) supplémentaires qui sont nécessaires à ces classes particulières. Il lui demande s'il existe un soutien financier émanant de l'État dans ce domaine et, dans le cas contraire, s'il envisage de mettre en place un des dispositifs d'aide en vue de soutenir les communes qui sont tenues de faire un effort supplémentaire par rapport à celles dont les écoles ne comportent pas de telles classes. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

Réponse. – La scolarisation des élèves en situation de handicap est une priorité du président de la République et du Gouvernement. L'accompagnement est renforcé, les parcours de formation sont individualisés et rénovés, le quatrième plan autisme est développé. La scolarisation de tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit garanti par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui établit le principe de la scolarisation en milieu ordinaire. L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité. Tout au long de leur parcours scolaire, tous les élèves bénéficient d'un accompagnement pédagogique répondant aux besoins de chacun afin de favoriser la réussite de leur scolarité. Il s'agit de concevoir et de mettre en place une organisation du travail qui place chaque élève dans une situation optimale d'apprentissage et permette aussi bien de prolonger les apprentissages de certains élèves comme de permettre à d'autres de les consolider. À l'école primaire, les enseignants apportent une aide aux élèves qui en manifestent le besoin. Lorsque cela s'avère nécessaire, cet accompagnement est complété par des dispositifs d'aide adaptée. Les élèves bénéficient le cas échéant d'une aide pédagogique assurée en petits groupes dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires (APC). Les élèves de CM1 et de CM2 dont les acquis sont fragiles peuvent aussi participer à un stage de remise à niveau pendant les vacances scolaires. Les difficultés rencontrées par les élèves peuvent être diverses et concerner les apprentissages fondamentaux (lecture, calcul,...) la compréhension ou encore le comportement. Les psychologues de l'éducation nationale et les enseignants spécialisés des RASED apportent leur concours aux enseignants pour mieux cerner ce qui fait obstacle à la réussite des élèves. Ils accompagnent les enfants, leurs représentants légaux et l'équipe enseignante dans la recherche de solutions. Le ministère de l'éducation nationale attache tout particulièrement une grande attention à la scolarisation des élèves malades et handicapés. Ainsi, 9 810 emplois d'enseignants du premier degré publics étaient implantés pour cette scolarisation à la rentrée 2017, dont 4 570 affectés aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS-écoles). L'effort en faveur de la création d'ULIS va se poursuivre sur la période 2018-2022 avec l'objectif de créer cent classes par an dans les écoles primaires et deux cents classes par an dans le second degré. En outre, le ministère expérimente à la rentrée 2018 les pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), à raison d'une dizaine par académie, pour mutualiser les moyens humains (psychologues, enseignants, personnels accompagnants, médecins, référents handicap) mobilisés au titre des mesures compensatoires du handicap et rationaliser au sein d'une même structure, l'offre de soins aux élèves en situation de handicap et à leur famille. Les communes sont invitées à s'engager dans cette expérimentation ainsi, plus globalement, que dans l'accompagnement du handicap, afin de garantir l'égalité des droits et des chances reconnus aux personnes en situation de handicap par la loi de 2005 ainsi que par la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. À ce jour, il n'est pas prévu de financement par l'État en soutien du recrutement d'ATSEM. La stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 prévoit la création de 180 unités d'enseignement maternel autisme (UEMA) avec une montée en charge progressive, ce qui pourra nécessiter l'adaptation des locaux scolaires pour accueillir ces élèves à besoins éducatifs particulier. L'aménagement des locaux est un véritable enjeu pour permettre la bonne mise en œuvre de cette politique partenariale. Comme le prévoit la stratégie nationale, des concertations seront engagées avec les

associations d'élus (association des maires de France et des présidents d'intercommunalité de France, assemblée des départements de France, régions de France) autour de la configuration et l'aménagement des locaux scolaires afin que les collectivités locales et en particulier les communes puissent prendre en compte ces évolutions dans leurs programmes d'investissement et leurs politiques d'accompagnement du handicap.

Inquiétudes relatives au plan de réforme des financements des parcours des personnes handicapées

4196. – 5 avril 2018. – **M. Olivier Léonhardt** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les vives inquiétudes des élus locaux concernant la mise en place du plan dit « services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées » (Serafin-PH) au sein des instituts médico-éducatifs (IME). Les IME sont des établissements essentiels qui accueillent les enfants atteints de handicap en accueil de jour et de nuit et qui leur permettent de bénéficier d'un contexte de soins adapté ainsi que d'activités visant à leur permettre un épanouissement personnel et un développement de la relation à l'autre. Pourtant, la mise en œuvre du plan Serafin-PH, qui propose une modification des financements avec la mise en œuvre de la tarification à l'acte, risquerait de transformer les IME en plateforme d'évaluation et d'orientation des bénéficiaires vers d'éventuels services de soin ou de rééducation. L'abandon d'une prise en charge globale des personnes handicapées, qui pourraient être renvoyées à leur domicile et prises en charge de façon segmentée, cause de vives inquiétudes. L'accueil des enfants et leur encadrement par des professionnels au milieu d'autres enfants pourraient à terme disparaître, ce qui serait catastrophique pour leur vie sociale et les priverait de toute relation avec d'autres jeunes de leur âge, alors que pour la plupart, ils se connaissent depuis tout petits et grandissent ensemble comme tous les enfants de la République. Cette situation serait évidemment aussi catastrophique pour les familles concernées. Il lui demande quelles mesures seront prises pour répondre à ces inquiétudes et pour assurer le maintien des financements des IME afin d'éviter leur fermeture à court ou à moyen terme.

Réponse. – La prise en charge et l'accompagnement adapté des enfants et des jeunes en situation de handicap reste encore trop souvent une source d'inquiétude pour leurs parents, qu'il s'agisse aussi bien de permettre la poursuite de la scolarisation dans l'école inclusive, ou de permettre cette poursuite dans le cadre d'un IME ou tout autre type de réponse accompagnée. Dans le cadre des différents plans nationaux engagés, 8 464 places ont été programmées entre 2017 et 2021, pour un montant global de 352,8 millions d'euros. 3 259 sont plus particulièrement destinées à l'accompagnement des enfants, dont 1 374 places en établissements -notamment en Institut médico-éducatif (IME) - et 1 884 places dans les services. En outre, afin de répondre au mieux aux besoins des personnes en situation de handicap présentes sur le territoire français, le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique se poursuit, conformément aux termes de la circulaire N° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées. Doté depuis 2016 d'une enveloppe de 15M €, qui a été doublée en 2018, celle-ci sera encore triplée en 2019. Le Gouvernement a par ailleurs engagé une stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale pour les personnes handicapées pour la période 2017-2022. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » déployée sur l'ensemble des départements depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle vise à mieux répondre aux besoins des personnes qui ont évolué, près de quinze ans après la loi du 11 février 2005. En effet, la réponse sous la forme de « places » dans un établissement ou un service, si elle peut s'avérer pertinente, ne permet pas à elle-seule à prendre en compte la diversité des aspirations et des besoins des personnes. Le mouvement de transformation de l'offre – déjà engagé sur le terrain – doit donc être amplifié et le secteur médico-social rénové pour partir davantage des besoins et des attentes des personnes handicapées et de leurs aidants ; promouvoir leurs capacités et leur participation ; favoriser une vie en milieu ordinaire chaque fois que cela est possible et conforme aux souhaits de la personne ; répondre à la logique d'un « parcours » global alliant précocité des interventions et renforcement de l'inclusion sociale ; répondre à des besoins spécifiques et parfois complexes, en fonction du type de handicap ; et enfin anticiper, prévenir et gérer les ruptures de parcours. Pour y parvenir, la stratégie quinquennale de transformation de l'offre médico-sociale vise à la fois à renforcer les liens entre les différents dispositifs médico-sociaux pour sortir de la logique des filières, à renforcer les liens entre le secteur médico-social et le secteur sanitaire afin de garantir la cohérence et la complémentarité des accompagnements, et enfin à renforcer les liens entre le secteur médico-social et le milieu ordinaire dans tous les domaines - soins, scolarisation, logement, emploi, accès à la culture et aux loisirs – afin de promouvoir l'inclusion. La stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale est assortie d'une enveloppe de crédits de 180 M€, dont 20 M€ pour l'Outre-mer. Conformément à la circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017, au moins la moitié de cette enveloppe est orientée vers la transformation

et le renforcement de l'offre existante, l'autre moitié à la création de nouvelles places. La mise en oeuvre de cette évolution est supervisée par un comité de pilotage national, co-présidé par le représentant de l'ADF ; il s'est réuni le 18 janvier 2018. Le Gouvernement soutient par ailleurs les initiatives permettant de diversifier la nature des réponses aux besoins d'accompagnement et d'élargir ainsi la palette des choix offerts aux personnes handicapées. Enfin, la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale est complétée par le projet de réforme de la tarification des établissements et services-médicaux sociaux (SERAFIN-PH) qui vise à terme à mettre en place un système d'allocation de ressources plus juste et plus équitable au regard des besoins des personnes accompagnées. Ce projet de rénovation de la tarification vise à moduler les financements des établissements et services en fonction des caractéristiques des résidents, de leurs besoins et des prestations qui leur sont apportées. Elle ne vise en aucun cas à faire disparaître l'accompagnement des professionnels dont l'intervention reste indispensable à la qualité et la fluidité des parcours.

Droit à la retraite des personnes handicapées

5481. – 7 juin 2018. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les démarches administratives souvent complexes auxquelles les personnes porteuses de handicap sont confrontées. Il en est ainsi des personnes souffrant d'achondroplasie sévère, maladie congénitale de l'os caractérisée par un nanisme avec raccourcissement des membres et une compression de la moëlle épinière au niveau lombaire. Si les personnes atteintes d'achondroplasie peuvent mener une vie professionnelle presque normale, il n'est pas rare que les déformations squelettiques inhérentes à cette maladie rare donnent lieu à des affections dorsales graves survenant au cours de la vie professionnelle et, par voie de conséquence, à une reconnaissance tardive du handicap de la personne concernée, pénalisante pour le calcul de ses droits à la retraite. Dans ce cadre, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement pourrait prendre afin de permettre une meilleure prise en compte de certaines périodes pour lesquelles les personnes handicapées ne disposent pas de la reconnaissance administrative de leur handicap dans le calcul de leurs durées d'assurance vieillesse.

Réponse. – Il existe, en matière de retraite, plusieurs dispositifs permettant l'appréhension des situations de handicap dans leur ensemble : la retraite pour inaptitude au travail pour les personnes ayant un handicap ou un problème de santé mais qui n'ont pas de statut associé ; la retraite après une pension d'invalidité versée par la caisse primaire d'assurance maladie et qui peut être liée à une longue maladie ou un handicap ; la retraite anticipée avant l'âge légal de départ en retraite pour les assurés handicapés (RATH) avec une certaine durée d'assurance validée et cotisée selon la génération et avec un taux d'incapacité d'au moins 50 % ; la retraite pour incapacité permanente résultat d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Il convient de rappeler qu'en tout état de cause, l'assuré en situation de handicap peut prétendre à une retraite à taux plein dès l'âge légal de départ à la retraite même s'il ne remplit pas la durée d'assurance lorsqu'il est dans l'une des situations précitées. Enfin, le Gouvernement travaille actuellement à une refondation de l'architecture globale de notre système de retraites en vue de le rendre plus juste et plus lisible pour les assurés. Les réflexions engagées permettront d'examiner les modalités les plus adaptées, dans le futur système de retraites, pour les mécanismes de solidarité, notamment en faveur des personnes handicapées.

Droit à la compensation des personnes en situation de handicap

5495. – 7 juin 2018. – **Mme Nathalie Delattre** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les ressources précaires perçues par les personnes en situation de handicap et sur la fragilisation de leur droit à la compensation. En France, sur neuf millions de personnes en situation de pauvreté, un million sont des personnes en situation de handicap et sont bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH). En septembre 2017, le Premier ministre annonçait la revalorisation de l'AAH sur deux ans afin de pallier la précarisation des personnes en situation de handicap. En réalité, cette revalorisation englobe les deux revalorisations d'indexation sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) annuelles et exclut même les couples allocataires de l'AAH (le gel du plafond de ressources ne répercutant pas cette hausse). De plus, au 1^{er} janvier 2019, le Gouvernement a prévu de fusionner deux compléments de l'AAH (la majoration pour la vie autonome et le complément de ressources) en s'alignant sur le montant le plus faible. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2018, la prime d'activité pour les salariés bénéficiant d'une pension d'invalidité a été supprimée. Elle lui demande donc si le Gouvernement prévoit de pallier les limites des réformes annoncées ou déjà

prises en place pour les personnes en situation de handicap, et si l'idée d'un revenu individuel d'existence, égal au seuil de pauvreté maintenant les droits connexes avec des compléments compensatoires pour toutes les personnes en situation de handicap, a pu être évaluée par ses services.

Réponse. – La lutte contre la pauvreté subie des personnes auxquelles le handicap interdit ou restreint fortement la capacité à travailler constitue un axe fort de la feuille de route du gouvernement. Ainsi, conformément à l'engagement présidentiel, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle en deux temps, qui porte son montant à 860 € dès le mois de novembre 2018 puis à 900 € en novembre prochain, soit une hausse de 11 % et l'équivalent d'un 13^{ème} mois pour les allocataires. Cette mesure représente un investissement social de plus de 2 milliards d'euros sur le quinquennat. Il convient toutefois de rappeler que l'AAH constitue un minimum social, régi par le principe de subsidiarité. Prestations d'aide sociale non contributives, les minima sociaux sont la manifestation de la solidarité nationale envers les plus démunis. Ils sont toujours assortis d'une condition de ressources : si le bénéficiaire dispose de ressources personnelles ou s'il peut compter sur le soutien financier des autres membres de son foyer, la priorité doit être donnée à la mobilisation préalable de ces ressources. C'est à ce titre que les ressources du conjoint sont prises en compte dans le calcul de l'AAH. Cette règle générale, ainsi que la stabilisation du plafond de ressources pour les couples à un niveau supérieur au seuil de pauvreté, n'empêche pas de nombreux allocataires en couple de bénéficier de la revalorisation. En particulier, deux bénéficiaires de l'AAH en couple bénéficieront à plein de la revalorisation exceptionnelle. S'agissant de la fusion des compléments de ressources à l'AAH, qui est actuellement soumise à l'examen des parlementaires dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2019, il n'est pas proposé qu'elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019, mais au terme de la revalorisation exceptionnelle. En maintenant le complément de ressource, le gouvernement agit en cohérence avec le fil rouge de son action : la simplification de l'accès aux droits. Cette mesure permet en effet de supprimer la double évaluation qui était nécessaire à l'obtention de la majoration pour la vie autonome. Il s'agit, conformément aux conclusions du comité interministériel du handicap du 25 octobre dernier, de cesser de "sur-évaluer" les personnes et leur demander de prouver sans cesse leur handicap, en les ramenant à leurs incapacités, leurs manques ou leurs empêchements. Ces mesures se traduisent par une majoration de 550 millions d'euros du budget 2019, en progression de plus de 5% par rapport à 2018. Ces chiffres traduisent bien la priorité donnée au handicap et la construction d'une société qui fait pleinement place à chacun.

Avenir des entreprises adaptées

5944. – 28 juin 2018. – **Mme Annick Billon** alerte **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur le risque que fait peser le projet de loi de finances pour 2019 sur la situation des entreprises adaptées. Ces entreprises, qui emploient majoritairement des travailleurs en situation de handicap, permettent à des personnes éloignées de l'emploi d'accéder à un travail et leur donnent ainsi la possibilité de retrouver de la dignité. Or, le projet de loi de finances pour 2019 prévoirait de diminuer l'aide au poste des entreprises adaptées et de modifier ses critères d'attribution. Le Gouvernement a déjà baissé de près de 18 % les subventions spécifiques qui permettent à ses entreprises d'assumer les surcoûts liés à l'adaptation au poste de travailleur en situation de handicap ou de leur formation. Cette aide au poste est indispensable aux entreprises adaptées, dans la mesure où elle permet de compenser la moindre productivité de ses salariés en situation de handicap. L'objectif du Gouvernement qui est d'aller vers le tout inclusif et de permettre ainsi, à terme, à chaque personne d'aller en milieu ordinaire est louable. Il témoigne cependant d'une méconnaissance de la réalité du terrain. En effet, la baisse drastique des moyens alloués aux entreprises adaptées ne permettra pas aux travailleurs en situation de handicap d'aller vers le milieu ordinaire car ces entreprises comptent parmi leurs salariés des travailleurs dont le handicap ne leur permet pas cette intégration. Une telle mesure aura donc pour finalité d'éloigner de l'emploi certains salariés en situation de handicap intellectuel ou psychique. C'est pourquoi elle lui demande quelle mesure elle compte mettre en œuvre pour permettre aux établissements adaptés de continuer à aider les personnes en situation de handicap et ainsi poursuivre leur activité.

Réponse. – Pour lutter contre le chômage des personnes en situation de handicap, les politiques d'emploi doivent être déployées sur un large spectre. Les travailleurs handicapés sont plus vulnérables face au chômage. Ils sont en moyenne plus âgés et moins diplômés que le reste de la population active. Leur taux de chômage est près de deux fois plus élevé que celui de la population active générale puisqu'il atteint 19 % (contre un peu plus de 9 %). Le comité interministériel du handicap du 25 octobre 2018 est porteur d'engagements forts du Gouvernement afin que les personnes handicapées puissent « accéder à un emploi et travailler comme les autres ». Dans ce cadre, le

Gouvernement réaffirme son soutien en faveur des entreprises adaptées qui jouent un rôle essentiel pour les personnes handicapées les plus éloignées du marché du travail. Après six mois de concertation, Muriel Pénicaud, ministre du travail, et Sophie Cluzel, secrétaire d'État aux personnes handicapées, ont signé le 12 juillet 2018 un contrat, « Cap vers l'entreprise inclusive », avec les représentants du secteur adapté. Ce contrat engage toutes les parties prenantes sur cinq ans (2018-2022) et repose sur trois axes pour permettre aux travailleurs handicapés les plus éloignés du marché du travail un accès à un emploi durable : une transformation de l'entreprise adaptée afin de faire évoluer son modèle dans une optique plus inclusive et de favoriser les passerelles avec le milieu ordinaire. Cette transformation s'opère grâce à de nouvelles règles favorisant la mixité personnes handicapées-travailleurs valides, à la rénovation du dispositif de mise à disposition aux entreprises du milieu ordinaire et à l'émergence par des expérimentations de nouvelles formes d'emplois (CDD Tremplin) et de nouvelles entreprises adaptées (Entreprise adaptée de travail temporaire –EATT- et Entreprise adaptée pro-inclusive) ; un soutien budgétaire public majeur qui permettra d'atteindre pour le secteur adapté et, avec le concours d'autres financeurs, le recrutement de 40 000 personnes supplémentaires à l'horizon 2022 ; une simplification du financement des entreprises adaptées : désormais, il n'existe plus qu'une ligne budgétaire « aide au poste dans les EA » qui sera versée par l'ASP. Les contraintes de reporting par les EA sont ainsi allégées. La transformation des EA a été engagée dans la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, pour une mise en œuvre de l'expérimentation CDD-Tremplin dès fin 2018 et de l'ensemble de la réforme au 1^{er} janvier 2019. L'appui financier à cette transformation se traduit dès le projet de loi de finances pour 2019, avec un budget global proposé de 395 M€, soit + 23,6 M€. Les crédits permettront, avec le complément apporté par l'AGEFIPH, de financer 29 500 ETP en 2019, soit + 5 000 ETP par rapport à 2018. En outre, le secteur adapté bénéficiera des réformes transversales menées par le Gouvernement pour l'emploi, notamment : les actions de formation dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences ciblées sur les personnes peu qualifiées, la réforme de l'apprentissage et les allègements généraux des charges des entreprises prévus en 2019.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Baisse de la natalité

2909. – 25 janvier 2018. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse des naissances en France. Si la population française a augmenté en 2017 pour s'établir à 67,2 millions d'habitants, les naissances ont diminué de 2,1 %, pour la troisième année consécutive. Si cette diminution s'explique par le repli du nombre de femmes âgées de 20 à 40 ans et une baisse du taux de fécondité, la politique menée par le gouvernement précédent à l'encontre des familles et, notamment, la fin de l'universalité des allocations familiales, la baisse du quotient familial, la baisse de la prime de naissance, du complément de mode de garde et la diminution du congé parental peuvent aussi avoir eu un impact sur la décision des familles. Aussi, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre à l'égard des familles pour enrayer cette baisse.

Réponse. – La politique familiale dans son ensemble a pour objectifs de promouvoir la natalité et de concilier la vie professionnelle et familiale. Les liens de causalité entre le niveau de fécondité et les montants d'une prestation familiale ou d'une réforme en particulier ne peuvent pas être statistiquement établis du fait de la multiplicité des facteurs en jeu. Il est établi que la politique de soutien aux familles (prestations familiales, financement de modes de garde, mais aussi de la politique socio-fiscale) contribue dans son ensemble au maintien en France depuis plusieurs années d'un taux de fécondité autour du seuil de renouvellement des générations. Ainsi, la France continue d'afficher l'un des taux de fécondité les plus élevés de l'Union européenne, proche de deux enfants en moyenne par femme en âge de procréer depuis 2006 malgré une légère baisse du nombre de naissances depuis 2015. Le recul de la natalité observé ces dernières années s'explique notamment par la baisse du nombre des femmes en âge de procréer, la hausse des maternités plus tardives et l'impact de la crise économique sur la fécondité. La proportion de femmes de 20 à 40 ans est en diminution depuis le milieu des années 1990. Cette classe d'âge a perdu près de 1 million de représentantes entre 1993 et 2017. Elle ne s'établit plus désormais qu'à 8,4 millions de personnes. Il n'en reste pas moins que ce recul est préoccupant et son évolution fait l'objet d'un suivi attentif par les services du ministère des solidarités et de la santé. Les bonnes performances de la France en matière de participation des femmes à l'activité économique, témoignent d'une réussite indéniable de la politique familiale française. L'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant et le complément familial sont deux prestations familiales soumises à condition de ressources qui ont vocation à se succéder. Or tant les plafonds de ressources applicables à ces deux prestations que leurs montants étaient différents, ce qui nuisait à la lisibilité d'ensemble de l'architecture des prestations familiales. Une première étape de convergence avait été posée par

l'article 74 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, par le gel du montant de l'allocation de base à taux plein jusqu'à ce que celui du complément familial lui devienne au moins égal dans le cadre des revalorisations annuelles de la base mensuelle des allocations familiales. La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2018 a prévu de finaliser cette harmonisation en alignant le montant et les plafonds de l'allocation de base à taux plein sur celui du complément familial, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} avril 2018. La LFSS 2018 a procédé, dans le même temps, et grâce à la mesure d'alignement, à la levée du gel de la revalorisation de la prime à la naissance et à l'adoption prévu par la LFSS 2014. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit également un certain nombre de mesure pour harmoniser les modalités d'indemnisation du congé maternité à la suite du rapport de la députée Marie-Pierre Rixain, « Rendre effectif le congé maternité pour toutes les femmes » et allonger le congé paternité en cas d'hospitalisation du nouveau-né.

Règles d'ouverture des maisons de santé pluriprofessionnelles

7565. – 1^{er} novembre 2018. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions d'ouverture des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP). Ces maisons pluriprofessionnelles assurent une plus grande coordination de soins entre professionnels et assurent de fait une meilleure qualité de soins pour les patients. Elles permettent d'attirer des praticiens désireux de travailler en équipe, dans des territoires sous-dotés ou fragiles. L'ouverture de ces maisons est actuellement subordonnée à la présence de deux médecins généralistes et d'un infirmier. Les jeunes médecins souhaitent en effet de plus en plus faire évoluer leur pratique médicale et travailler en équipe, refusant l'exercice solitaire de la médecine et ses contraintes horaires. Or certaines collectivités peinent à attirer deux médecins généralistes et ne peuvent donc ouvrir de MSP pourtant nécessaires. Par ailleurs, il est désormais établi que les jeunes étudiants en médecine, dès le deuxième cycle, effectuant des stages dans des zones sous-dotées pourraient être plus tentés de s'installer dans ces territoires. Il suggère la possibilité d'ouvrir des MSP, après avis de l'agence régionale de santé, lorsqu'un médecin traitant bénéficiant du statut de maître de stage des universités, s'engage à prendre en stage des internes en médecine sur le site des maisons de santé pluriprofessionnelles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cet assouplissement, contribuant à lutter contre les déserts médicaux tout en favorisant le travail d'équipe des jeunes médecins, pourrait être envisagé.

Réponse. – Depuis 2012, le Gouvernement s'est fortement engagé pour améliorer l'accès aux soins de proximité, à réduire les inégalités entre les territoires et lutter contre les déserts médicaux. Le plan de renforcement de l'accès territorial aux soins présenté en octobre 2017 par le premier ministre et la ministre des solidarités et de la santé comporte deux objectifs : remédier aux difficultés d'accès aux soins que connaissent certains territoires (liées pour l'essentiel à la baisse de la démographie des médecins, qui touche d'abord les médecins généralistes, et dont la raison principale est le départ à la retraite des générations nombreuses de médecins formées dans les années 1970) et contribuer à l'évolution du système de santé pour faire face aux demandes de soins dues à la prévalence croissante des maladies chroniques et des pathologies liées à l'âge (le but est de construire une offre de soins de proximité davantage axée sur le travail en équipe, qui favorise le partage des tâches entre médecins et autres professionnels de santé, et qui dispose de ressources pour orienter les patients et assurer la gradation et la pertinence des parcours de santé). Un des grands chantiers du plan est de développer l'exercice pluriprofessionnel et coordonné sous toutes ses formes (équipes de soins primaires, maisons de santé pluridisciplinaires, centres de santé et communautés professionnelles territoriales de santé, CPTS) : l'exercice isolé doit devenir l'exception. Les CPTS, en particulier, sont au cœur de la conduite du plan en permettant d'élaborer des projets de santé portés par les professionnels et fondés sur l'analyse des besoins des territoires. Le plan d'accès aux soins entend passer d'une logique centrée sur le tout-installation des médecins à une logique de juste présence médicale et soignante dans les territoires. Ces mesures seront complétées notamment en ce qui concerne la formation et l'organisation territoriale des soins lors des chantiers ouverts dans le cadre de la stratégie de transformation du système de santé présentée le 18 septembre 2018 par le Président de la République.

Encadrement des centres bucco-dentaires

7607. – 8 novembre 2018. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'encadrement des centres de santé bucco-dentaires. En effet, après la crise sanitaire consécutive à la fermeture des centres dentaires Dentexia et le rapport de l'inspection générale des affaires sociales prônant des modes de régulation de ces centres bucco-dentaires, l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018, relative aux modes de création et de fonctionnement des centres de santé, ainsi que ses décret n° 2018-143 et arrêté d'application du 27 février 2018, ne semblent pas convaincre les professionnels du secteur sur l'efficacité de l'encadrement proposé.

Selon eux, bien que l'agrément constitue un premier filtre, il demeure insuffisant et demande à être complété. Aussi, il lui demande les mesures qu'elle envisage pour renforcer les moyens de contrôle de ces centres et garantir ainsi une santé bucco-dentaire fiable et accessible. Il lui demande en particulier si l'interdiction des liens d'intérêts avec les partenaires commerciaux et la certification des comptes associatifs des centres bucco-dentaires sont des dispositifs qu'elle prévoit de mettre en place.

Encadrement des centres de santé dentaires

7633. – 8 novembre 2018. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet des centres de santé dentaires, créés par l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018. Dénonçant des « pratiques mercantiles et dangereuses », les professionnels du secteur demandent que des mesures législatives soient prises afin de mieux encadrer ces centres et pallier les manquements observés sur le terrain. Il semblerait, par exemple, que ces centres ne soient pas forcément dirigés par un professionnel de santé et que l'agence régionale de santé (ARS) ne soit pas à même de s'assurer du sérieux de ceux-ci. Ainsi, il serait opportun de définir des critères avec la profession afin que ces centres, dont le rôle sanitaire et social n'est pas à ignorer, soient cadrés et que la qualité des prises en charge soit correcte. Par conséquent, il lui demande ce qu'elle entend mettre en œuvre afin d'encadrer et de consolider le rôle desdits centres de santé dentaires.

Encadrement des centres de santé bucco-dentaires « low cost »

7634. – 8 novembre 2018. – **M. Éric Gold** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le nécessaire encadrement des centres dentaires à bas coûts. Un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), publié en janvier 2017, a démontré que le modèle économique des centres de santé dentaires associatifs entraînait de fait une orientation de leur activité vers l'implantologie, fortement rémunératrice. Si la réforme du reste à charge zéro a notamment pour conséquence de permettre aux patients d'accéder à des implants sans avoir à recourir à des centres de soins « low cost », les risques sanitaires demeurent élevés. Dans ce même rapport, l'IGAS indique que, dans certains cas, les fondateurs ou les gérants des centres de soins associatifs se trouvent être également les gérants des sociétés commerciales qui les fournissent, détournant ainsi le but non lucratif recherché. De nombreuses autres situations à risque sont évoquées, telles que le sur-traitement, la prescription de soins mieux rémunérés au détriment de la santé du patient, des pratiques n'offrant pas les conditions d'un consentement éclairé du patient, ou encore des soins « à la chaîne » ou assurés par les chirurgiens-dentistes sous la pression des gestionnaires. Aussi, plusieurs pistes sont évoquées pour remédier à cette situation, et notamment la mise en œuvre d'une véritable politique publique de santé bucco-dentaire. Les représentants des dentistes libéraux réclament quant à eux un meilleur encadrement des centres dentaires et une plus grande valorisation des actes de prévention. Le rapport ayant été publié en janvier 2017, il lui demande quelles pistes ont été ou seront retenues par le Gouvernement sur ce dossier.

Réponse. – La ministre des solidarités et de la santé a souhaité, avec le nouveau corpus réglementaire relatif aux centres de santé, introduire une série de mesures qui, conjuguées, renforcent l'encadrement de la création et du fonctionnement des centres de santé et les obligations des professionnels de santé qui y exercent. À cette fin, l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé garantit, à l'article L. 6323-1-4 du code de la santé publique, le caractère non lucratif de la gestion des centres en interdisant, à tout gestionnaire, quel que soit son statut, de partager entre les associés les bénéfices de l'exploitation de leurs centres. Il est précisé que ces bénéfices doivent être mis en réserves ou réinvestis au profit du centre de santé ou d'une autre structure à but non lucratif, gérés par le même organisme gestionnaire. Par ailleurs, afin de faciliter les contrôles dans ce domaine, les organismes gestionnaires sont tenus de tenir les comptes de la gestion de leurs centres selon des modalités permettant d'établir le respect de ces obligations. En outre, le dispositif mis à la disposition des agences régionales de santé (ARS) pour encadrer le fonctionnement des centres est singulièrement renforcé. En effet, jusque-là, les ARS pouvaient seulement suspendre partiellement ou totalement les activités d'un centre et uniquement en cas de manquement à la qualité et à la sécurité des soins. Désormais, aux termes de l'article L. 6323-1-12 du code précité, elles peuvent, pour ces mêmes motifs, fermer le centre. En outre, les motifs de fermeture du centre ou de suspension de leurs activités sont étendus au cas de non-respect de la réglementation par l'organisme gestionnaire et au cas d'abus ou de fraude à l'encontre des organismes de la sécurité sociale. Pour renforcer le dispositif, l'article L. 6323-1-11 oblige le gestionnaire à produire un engagement de conformité préalablement à l'ouverture du centre. Enfin, l'article L. 6323-1-8 du code de la santé publique prévoit l'obligation pour les professionnels de santé, en cas d'orientation du patient, d'informer ce patient sur les tarifs et les conditions de paiement pratiquées par l'autre offerreur de soins. Le dossier médical du patient doit faire état de cette

information. Cette disposition, conjuguée avec celle de l'article R. 4127-23 du même code, qui interdit tout compérage entre professionnel de santé, est de nature, non seulement à permettre au patient de choisir son praticien en connaissance de cause, mais encore, à limiter les risques de captation de clientèle. Parallèlement à ces mesures visant à la protection des usagers, l'ordonnance précitée et ses textes d'application s'attachent à améliorer l'accès aux soins des patients par le biais de diverses autres dispositions. Ces textes rappellent les obligations fondamentales qui s'imposent aux centres de santé et qui leurs sont désormais opposables : l'ouverture à tous les publics, la pratique du tiers payant et des tarifs opposables. Ils ouvrent la possibilité de créer des centres de santé à davantage d'acteurs, ce qui permet davantage de création. Ainsi l'article L. 6323-1-3 du code de la santé publique confirme la possibilité de création d'un centre par un établissement de santé quel que soit son statut, public ou privé, commercial ou non, et ouvre cette possibilité aux sociétés coopératives d'intérêt collectif. En outre, les centres de santé peuvent créer des antennes qui constituent autant de lieux de soins facilitant l'accès aux soins. Eu égard à l'ensemble de ces dispositions, la nouvelle réglementation aboutit à un équilibre satisfaisant en favorisant le renforcement de l'offre de soins de premier recours, tout en sécurisant, au bénéfice des patients, les conditions de création, de fonctionnement et de gestion des centres de santé.

Conséquences du décret n° 2018-767 du 31 août 2018

7695. – 15 novembre 2018. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. La principale modification introduite par ce décret concerne le calcul du coût des mesures et la révision du barème de participation financière des personnes sous mesure de protection juridique. Ainsi, la participation financière de la personne est calculée en fonction des ressources dont elle a bénéficié l'année précédente, à savoir, revenus du travail, du patrimoine, mais aussi prestations sociales. Le préfet peut accorder à titre exceptionnel et temporaire une exonération d'une partie ou de la totalité de la participation de la personne protégée. Cette nouvelle disposition vient pénaliser financièrement certains bénéficiaires de l'allocation pour adulte handicapé (AAH), qui s'acquittent désormais de la participation financière. Aussi, elle souhaite connaître l'intention du Gouvernement pour rassurer les personnes protégées sur ce sujet.

Réponse. – Près de 800 000 personnes sont placées sous mesure de protection juridique en France dont 483 000 prises en charge par des professionnels, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM). Depuis la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et en vertu des articles L. 361-1 et L. 471-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le financement des mesures de protection juridique, exercées par les MJPM, relève en premier lieu des personnes protégées en fonction de leurs ressources et, à titre subsidiaire, du financement public. Le Gouvernement soutient et finance la protection juridique des majeurs. Ainsi, les crédits augmentent de 3,3 % entre la loi de finances initiale pour 2018 et le projet de loi de finances pour 2019. La loi de finances pour 2018 (programme 304 - action 16) a prévu de revoir le barème de participation financière des personnes sous mesure de protection. La réforme est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018 avec la publication du décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et de l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Ainsi, le décret et l'arrêté modifient le barème de participation, fixent des coûts de référence des mesures de protection en fonction d'indicateurs communs et précisent que la participation de la personne protégée ne peut pas excéder le coût de sa mesure et que les coûts de référence des mesures constituent les montants plafonds de participation financière des personnes protégées. Le barème prévu par le décret prévoit le maintien de l'exonération des personnes ayant un niveau de revenus annuel correspondant à l'allocation adultes handicapé (AAH). Le montant annuel de l'AAH pris en compte est celui intégrant les revalorisations annuelles de cette allocation. Par conséquent, une personne bénéficiaire de l'AAH sans autres revenus est exonérée de participation comme avant la réforme et le restera malgré les revalorisations prévues en novembre 2018 et 2019. Pour une personne ayant des revenus annuels supérieurs à l'AAH, les taux de participation selon les tranches de revenus sont les suivants : 0,6 % sur les revenus annuels allant jusqu'au montant annuel de l'AAH ; 8,5 % sur la tranche des revenus annuels supérieurs à l'AAH et inférieurs ou égaux au SMIC ; 20 % sur la tranche des revenus annuels supérieurs au SMIC et inférieurs ou égaux à 2,5 SMIC ; 3 % sur la tranche des revenus annuels supérieurs à 2,5 SMIC et inférieurs ou égaux à six SMIC. Ainsi, avec le nouveau barème, une personne ayant un niveau de ressources annuel juste au-dessus de l'AAH paiera une participation de 4,85 euros par mois alors qu'avec l'ancien barème elle était exonérée de participation. Le Gouvernement soutient par ailleurs les personnes handicapées en augmentant le montant de l'AAH qui sera porté à 860 € au 1^{er} novembre 2018 puis à 900€ au 1^{er} novembre 2019.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Entretien de vignes en bordure d'une rivière et risques d'inondation

380. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 30 mars 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de la cohésion des territoires** le cas d'un viticulteur dont les vignes sont situées en bordure d'une rivière qui déborde régulièrement. Ce secteur a fait l'objet d'un classement en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Du fait des débordements de la rivière, les vignes en cause sont affouillées, ce qui oblige l'agriculteur à faire des apports de terre. Or la police des eaux a mis en demeure l'agriculteur de cesser la remise en état de ces terrains après chaque inondation au motif qu'en zone rouge d'un PPRI, les apports de terre sont strictement interdits. Il lui demande quel est le fondement juridique de cette position car l'agriculteur se borne à rétablir la situation existante. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.**

Entretien de vignes en bordure d'une rivière et risques d'inondation

3709. – 8 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 00380 posée le 13/07/2017 sous le titre : "Entretien de vignes en bordure d'une rivière et risques d'inondation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – D'une façon générale, les plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles sont encadrés par les articles L. 562-1 à L. 562-9 du code de l'environnement. Conformément à l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique et il est annexé au plan local d'urbanisme concerné. En matière de prévention des inondations, l'un des principes fondamentaux, indiqué dans la circulaire du 24 janvier 1994, est d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. En effet, ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval. Le guide méthodologique sur les PPRN pour les risques d'inondation rappelle d'ailleurs ce principe et prévoit que les aménagements susceptibles de modifier les conditions d'écoulement ou d'expansion des crues, comme les remblais, doivent être proscrits ou sévèrement encadrés, y compris en zone constructible. Dans ce contexte, pour ce qui concerne les remblais en lit majeur, bien que la remise en état initial pourrait être envisagée au titre de la police de l'eau, il convient néanmoins de se référer aux règles inscrites dans le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) concerné.

Modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux déchets

5403. – 7 juin 2018. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relative aux déchets. Fin 2017, le Gouvernement a lancé une consultation publique concernant un décret modifiant la nomenclature des ICPE relative aux déchets. Deux objectifs ont été mis avant pour cette modification de nomenclature : harmoniser l'encadrement ICPE avec les dispositions européennes en simplifiant le régime d'autorisation et favoriser la valorisation des déchets en améliorant l'encadrement de certains traitements aujourd'hui soumis à des contraintes lourdes alors que l'enjeu environnemental et sanitaire est faible. La perspective de cette révision a conduit certaines collectivités locales à différer leurs projets d'investissements notamment dans le cadre d'extension de leurs déchèteries. En effet, un régime d'autorisation plutôt qu'un régime d'enregistrement impacte fortement les finances des collectivités locales et les délais de réalisation des investissements en raison des études obligatoires et des procédures d'instruction par les services de l'État. Aussi, afin que les collectivités locales puissent arbitrer leurs investissements en connaissance de l'évolution du contexte réglementaire, elle souhaite que le Gouvernement puisse préciser s'il entend toujours concrétiser cette modification de la nomenclature ICPE et dans l'affirmative à quelle échéance.

Réponse. – Le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 a modifié les rubriques de la nomenclature des installations classées portant sur les installations de gestion des déchets. Notamment, ce décret a remplacé le régime d'autorisation prévu pour les centres de tri, transit et regroupement des déchets non dangereux, par un régime

d'enregistrement. Cette modification a donc allégé l'encadrement réglementaire de ces installations en adéquation avec les enjeux environnementaux posés par ces dernières, et notamment par les déchetteries des collectivités locales qui peuvent donc désormais bénéficier de procédures simplifiées.

Sort des invendus textiles

6375. – 26 juillet 2018. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le sort réservé aux invendus dans les magasins après qu'un scandale a de nouveau éclaté. Un magasin de chaussures s'est en effet débarrassé de lots qu'il n'avait pas vendus avant sa fermeture, prenant soin de les endommager préalablement de façon à ce que l'on ne puisse les porter. Cela peut nous interpellier alors même que la France a été le premier pays au monde à se doter d'une législation relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire aussi poussée il y a deux ans. Deux ans après l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, le bilan est positif puisqu'elle a accéléré les dons des grands supermarchés aux associations, réduit le gâchis à la source et généré de l'activité chez les entreprises et les start-up qui multiplient les initiatives. En 2018, la France entend bien franchir une nouvelle étape dans sa lutte anti-gaspillage en étendant le cadre d'application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire qui devront, elles aussi, proposer leurs invendus au don alimentaire. Dans ce contexte, ne serait-il pas avisé de nous inspirer de cet élan dans le secteur alimentaire pour mettre en place des initiatives similaires dans d'autres domaines tel celui de l'habillement ? Aussi lui demande-t-elle ce qu'il envisage d'entreprendre pour éviter que de pareils événements se reproduisent. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.**

Réponse. – Dans le cadre de la feuille de route pour l'économie circulaire présentée par le Gouvernement le 23 avril 2018, une mesure spécifique est prévue pour lutter contre le gaspillage dans le domaine du textile. La mesure 15 de la feuille de route prévoit ainsi de « faire valoir d'ici 2019 pour la filière textile les grands principes de la lutte contre le gaspillage alimentaire afin de s'assurer que les invendus de cette filière ne soient ni jetés, ni éliminés ». Ainsi, pour lutter contre le gaspillage alimentaire, le code de l'environnement impose aux distributeurs le don des invendus alimentaires propres à la consommation humaine à des associations et leur interdit de rendre délibérément les invendus alimentaires encore consommables impropres à la consommation ou à toute autre forme de valorisation. À l'instar de ces mesures, la feuille de route pour l'économie circulaire vise à ce que les metteurs sur le marché et distributeurs de vêtements ne puissent plus rendre impropre à l'utilisation initiale leurs invendus et soient obligés de les donner à des associations caritatives afin que ces invendus puissent être distribués gratuitement à des personnes le nécessitant.

TRAVAIL

Suppression de contrats aidés dans les communes rurales

6768. – 13 septembre 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le fait que les petites communes rurales rencontrent d'importantes difficultés financières à la suite de la suppression des contrats aidés. Ces contrats dits « CAE » (contrats d'accompagnement dans l'emploi) ont été remplacés par des contrats dits « PEC » (parcours emploi compétences). Or une commune vient de recevoir la notification pour deux contrats PEC au service du périscolaire mais l'un d'eux n'est associé à aucune subvention ou compensation financière de l'État. Dans ces conditions, le contrat PEC en question ne présente plus aucun intérêt pour la commune. Il lui demande donc s'il n'y a pas en la matière une incohérence de la part des pouvoirs publics. – **Question transmise à Mme la ministre du travail.**

Suppression de contrats aidés dans les communes rurales

7070. – 4 octobre 2018. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le fait que les petites communes rurales rencontrent d'importantes difficultés financières à la suite de la suppression des contrats aidés. Ces contrats dits « CAE » (contrats d'accompagnement dans l'emploi) ont été remplacés par des contrats dits « PEC » (parcours emploi compétences). Or une commune vient de recevoir la notification pour deux contrats PEC au service du périscolaire mais l'un d'eux n'est associé à aucune subvention ou compensation financière de l'État. Dans ces conditions, le contrat PEC en question ne présente plus aucun intérêt pour la commune. Elle lui demande donc s'il n'y a pas en la matière une incohérence de la part des pouvoirs publics. – **Question transmise à Mme la ministre du travail.**

Réponse. – Dans un contexte de reprise économique encore récente, la mobilisation des pouvoirs publics en direction des personnes durablement éloignées du marché du travail se poursuit, accompagnée d'une double exigence combinant efficacité des moyens publics investis et adaptation aux réalités territoriales. Ainsi, à la suite du rapport Borello intitulé « Donnons-nous les moyens de l'inclusion », le Gouvernement a porté en 2018 une réforme profonde des emplois aidés. Son objectif était de sortir du traitement statistique du chômage à travers ce dispositif, en recentrant ce dernier sur son enjeu d'insertion pour les plus éloignés de l'emploi. Cette transformation qualitative des contrats aidés en parcours emploi compétences s'est concrétisée par la mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation : accompagnement renforcé du bénéficiaire, sélection des employeurs en fonction de leurs capacités à proposer les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et l'engagement à développer des compétences et les qualités professionnelles du salarié. Par ailleurs, les contrats aidés sont désormais gérés dans le cadre d'un fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) qui permet localement aux préfets de mobiliser les contrats aidés et l'insertion par l'activité économique (IAE) selon les besoins et de privilégier l'outil d'insertion le plus adapté. S'agissant des taux de prise en charge, il convient de rappeler que les contrats aidés sont un outil de soutien à l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi et non de soutien à certains employeurs. Le niveau parfois élevé de prise en charge du contrat par l'État a conduit dans certains cas à financer des emplois précaires pour les bénéficiaires et à rendre l'employeur dépendant des emplois aidés, ce qui ne constitue pas la finalité de ce dispositif. L'effort financier de l'État doit constituer une contrepartie à un engagement de l'employeur à proposer un emploi et une formation permettant d'améliorer l'insertion professionnelle du bénéficiaire à l'issue du contrat. C'est pourquoi la circulaire du 11 janvier 2018 prévoit que le taux de prise en charge peut être modulé entre 30 et 60 % du SMIC afin d'adapter la mise en œuvre de cette politique publique aux besoins du territoire dans le respect d'un taux moyen de 50 % pour la métropole et 60 % pour les Outre-mer. Les préfets ont ainsi mis en œuvre cette faculté de modulation. Dans de nombreuses régions, le taux de base est ainsi majoré de 10 à 20 points – dans la limite du plafond de 60 % - en fonction de la qualité du contrat (CDI, formation longue certifiante etc.), du public ou des caractéristiques de l'employeur. Pour 2019, une enveloppe de 130 000 contrats est prévue, en comptant les contrats inscrits au budget de l'éducation nationale, soit un niveau proche des prescriptions attendues pour l'exercice 2018, exercice pour lequel la stratégie gouvernementale d'adaptation des outils d'intervention a fonctionné. En parallèle de ce recentrage des contrats aidés, il convient de souligner l'augmentation et la diversification des dispositifs pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, tels que l'insertion par l'activité économique (IAE) ou le secteur adapté. La réforme de la mise en œuvre des parcours emploi compétences est également articulée avec la dynamique de développement des compétences portée dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) porté par le Gouvernement. Mis en œuvre dès 2018 pour une période de cinq ans (2018-2022), le PIC a pour objectif de renforcer l'insertion ou le retour à l'emploi d'un million de demandeurs d'emploi peu qualifié et d'un million de jeunes éloignés du marché du travail. En ciblant ces publics fragiles et éloignés du marché de l'emploi, le PIC propose ainsi une solution complète et personnalisée aux besoins de renforcement des compétences, destiné notamment à former les bénéficiaires des parcours emploi compétences. C'est dans ce périmètre global d'intervention qu'il faut situer la transformation des contrats aidés opérés par le Gouvernement.